



## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME DU SAMEDI 12 AVRIL 2025**

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime a organisé en présentiel son assemblée générale annuelle le samedi 12 avril 2025 au siège de la Fédération à Belleville en Caux, de 9 heures à 12 heures 45

Pour cette assemblée, toutes les informations étaient disponibles sur notre site Internet [wwwfdc76.com](http://wwwfdc76.com), rubrique AG 2025.

À titre individuel, les adhérents pouvaient participer à l'assemblée et au vote le 12 avril 2025 sans inscription préalable.

La commission des votes s'est réunie le 2 avril 2025 à 14 heures 30 sous contrôle d'un huissier de justice, maître Pascal LAINÉ.

Le déroulement de l'assemblée et des votes se sont aussi déroulés sous son contrôle.

Tous les documents liés au déroulement de cette assemblée sont joints en annexe. Le diaporama regroupe l'ensemble des informations pour chaque point de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- ▶ Discours d'accueil du président
- ▶ Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2025
- ▶ Rapport moral du président
- ▶ Actualités des commissions fédérales
- ▶ Modification du SDGC
- ▶ Compte-rendu financier par le trésorier (approbation des comptes 2023/2024)
- ▶ Rapport du commissaire aux comptes
- ▶ Affectations du résultat de l'exercice financier 2023/2024
- ▶ Examen du budget prévisionnel 2025/2026
- ▶ Propositions des cotisations fédérales et participations financières « dégâts » pour 2025/2026
- ▶ Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2025/2026
- ▶ Modification du règlement intérieur
- ▶ Questions écrites
- ▶ Clôture de l'assemblée.

H DG

## 1. Installation du bureau de l'assemblée générale :

Dans le respect des statuts de la fédération, le président propose que le bureau de cette assemblée soit constitué du bureau de la fédération, soit :

- José DOMÉNÉ-GUÉRIN – Président
- Alain PELLETIER – Vice-président
- Rémi FIHUE – Trésorier
- Bruno HAUCHECORNE – Trésorier adjoint
- Margaux ROUSSEAU - Secrétaire

Comme le prévoit le règlement intérieur de la fédération, tous les votes se feront à main levée sauf pour la cooptation d'un administrateur.

Le président soumet au vote de l'assemblée générale la composition du bureau de cette dernière.

### DÉLIBÉRATION 1 :

La composition du bureau de l'assemblée est adoptée à l'unanimité

○ Conformément aux statuts de la Fédération des chasseurs, la convocation de l'Assemblée Générale du 12 avril 2025 est parue :

- Dans le Paris Normandie des 7 et 19 mars 2025
- Dans le Courrier Cauchois des 7 et 21 mars 2025

Une information a été transmise aux adhérents individuels et territoriaux dans le journal InfosChasse76 paru en décembre 2024, et via notre site Internet [www.fdc76.com](http://www.fdc76.com)

Cette année, la disparition de nombreux amis, chasseurs ou non, a endeuillé notre communauté. Nous allons observer une minute de silence à leur mémoire.

*Minute de silence.*

## 2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2024 : Voir annexe 1

Je vous propose de valider le contenu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du samedi 6 avril 2024, réalisé sous le contrôle de notre huissier de justice.

### DÉLIBÉRATION 2 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## 3. Rapport moral du président : voir annexe 2

Le président procède ensuite à la lecture de son rapport moral.

Il soumet le contenu de ce rapport moral au vote de l'assemblée générale.

### DÉLIBÉRATION 3 :

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

TDG

Le président cède la parole à Madame Pauline VANTARD, cheffe du pôle départemental des armes et des explosifs – Madame Laurence SELLOS, présidente de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime – Monsieur Nicolas BERTRAND, vice-président du Département, conseiller départemental du canton de Neufchâtel en Bray, mairie des Grandes Ventes – Monsieur Pascal MARIE, conseiller régional et représentant le président de la Région Normandie, Monsieur Hervé MORIN – Monsieur Laurent TESSIER, directeur de la DDTM représentant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Seine Maritime et préfet de la région Normandie – Monsieur Robert LE BOURGEOIS, député et Monsieur Pascal MARTIN, sénateur.

#### 4. Actualités des commissions fédérales

Le président précise que les rapports des travaux des commissions fédérales seront présentés sous forme de vidéos et d'interventions.

Les travaux de la commission « Communication et Usagers de la Nature » sont présentés par Monsieur Matthieu TÉTREAU et Monsieur Jean-Luc COUVILLERS.

○ Les travaux de la commission « Petit Gibier » sont présentés par Monsieur Rémi FIHUE, responsable de la commission et Monsieur Jérôme SAUTREUIL. Monsieur Rémi FIHUE présente une modification du plan de gestion. Il demande la mise en oeuvre d'un plan de gestion départemental pour l'espèce perdrix grise à compter de la saison 2026/2027.

Le président soumet cette modification du SDGC au vote de l'assemblée générale.

#### DÉLIBÉRATION 4 :

La modification du SDGC est adoptée à l'unanimité

Les travaux de la commission « Grand Gibier » sont présentés par Alain PELLETIER, responsable de la commission et Benoit BOUJU. Un « questions/réponses » portant sur le retour du cerf en forêt de Brotonne est présenté par Alain PELLETIER, Jacques CHARRON, Jean Michel AMOYAL et Nicolas KÜNKEL.

Les travaux de la commission « Migrateurs » sont présentés par Alexandre DESHAYES, responsable de la commission, Jordan DANIEL, Pierre LEVESQUE et Margot LEMONNIER.

○ À l'issue des rapports de commissions fédérales, le président soumet au vote de l'assemblée leur contenu.

#### DÉLIBÉRATION 5 :

Le rapport des commissions fédérales est adopté à l'unanimité

#### 5. Ratification de la cooptation d'Alexandre DESHAYES :

Le président explique les conditions de cette ratification. Par suite de la démission de Didier GOSSELIN, en date du 13 mai 2024, le conseil d'administration a fait le choix de proposer la cooptation d'Alexandre DESHAYES, alors administrateur stagiaire. L'assemblée générale doit se prononcer sur cette cooptation. Il demande 2 chasseurs volontaires pour participer au dépouillement qui se fera sous contrôle d'un huissier de justice.

Alexandre DESHAYES présente sa candidature.

Il est ensuite procédé au vote. 2 isoloirs sont à disposition au fond de la salle. Il est impératif d'utiliser le bulletin de vote transmis avec le dossier en cochant « oui » ou « non » pour la ratification de la cooptation.

TDG

Une pause de 8 minutes intervient pour le vote. Durant cette pause, une vidéo sur le sauvetage des faons est proposée aux adhérents.

## 6. Résultats de l'exercice comptable 2023/2024 :

Le rapport financier de l'exercice 2023/2024 est présenté par le trésorier, Rémi FIHUE.

Les comptes annuels de l'exercice, pour la période du 01/07/23 au 30/06/24, ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles générales applicables en la matière.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

Le résultat net comptable global de l'exercice 2023-2024 est positif de 248.223,61 € et se décomposant de la façon suivante :

- le résultat du compte « fonctionnement général » est excédentaire de 290.660,37 €
- le résultat du compte « dégâts » est excédentaire de 201.313,47 €

L'utilisation des réserves sur les projets associatifs pour un montant de :

- 101.581,82 € concernant le projet « communication »
- 49.813,01 € pour le projet « biodiversité - Faune Sauvage et Habitats »
- ~~784.92 € pour le projet « venaison »~~

*dj.*

Il rappelle également 5 dossiers « éco contribution » à hauteur de 92.355,40 € de participation sur fonds propres.

Concernant l'analytique du compte de « fonctionnement général » affiche un résultat excédentaire de 290.660,37 €.

Ce résultat sera proposé en affectation à différents projets associatifs et le solde en réserve de gestion.

Les recettes sont d'un total de 2.445.042 €. Il est à noter un transfert de charges lié à l'éco contribution de 179.625 € ainsi que la rémunération des placements financiers à hauteur de 126.795 €.

Les charges sont d'un total de 2.154.381 €.

Concernant l'analytique du compte « dégâts » présentant un excédent de 201.313,47 €, celui-ci est essentiellement d'une recette exceptionnelle soit le versement par l'État, suite à l'accord sur la réduction des surfaces agricoles détruites et la signature de la convention pluriannuelle à hauteur de 351.869 €.

En termes de recettes, outre le versement de l'État, les principaux postes sont :

- les bracelets sanglier pour 514.650 €
- les bracelets cervidés pour 383.720 €
- la contribution territoriale pour 459.082 €

Le total des recettes étant de 1.854.461 €.

Pour les dépenses :

- les indemnisations aux agriculteurs pour 1.048.577 € (+36,9 % par rapport à la saison 2022/2023)
- la gestion administrative et technique pour 364.468 €
- les frais d'estimations pour 98.565 €

*TDG*

Le total des charges est de 1.653.148 €.

Il rappelle le principe d'un projet associatif : c'est un compte où l'on place le produit d'un résultat excédentaire et dans lequel, on puise pour financer des actions dédiées. C'est de l'autofinancement.

Deux projets ont été l'objet d'actions :

- Projet « communication » pour 101.581,82 €
- Projet « Biodiversité-Faune Sauvage et Habitats » pour 49.813,01 €

Concernant l'éco contribution, les 5 projets permettent de dégager un excédent de 179.625 €, comme vu avec le transfert de charges dans les recettes de fonctionnement. En contrepartie, une charge sur nos fonds propres de 92.355,40 €.

Cette charge sur fonds propres provient, d'une part de l'obligation sur certains projets d'utiliser nos fonds et d'autre part, du fait de dépassement de charges sur les projets qui ne sont pas pris en compte dans la prise en charge, L'éco contribution a rapporté 87.270 € sur cet exercice.

Le trésorier présente ensuite le bilan de l'exercice comptable 2023/2024.

O A l'actif, nous retrouvons notamment :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles (valeurs résiduelles des acquisitions après amortissements) pour 946.021,59 €
- Les immobilisations financières que sont les placements à moyen terme pour 3.447.390,76 €
- Les disponibilités que sont les placements à court terme pour 1.813.829,21 €

Au passif, les principaux postes sont :

- Les réserves de gestion pour 3.544.071,84 €
- La réserve « dégâts » pour 938.134,89 €
- Le projet associatif « communication » pour 147.938,92 €
- Les autres projets associatifs : « venaison » pour 49.215,08 €, « Biodiversité Faune Sauvage Habitat » pour 297.180 € et le projet « lapin » pour 30.000 €
- Les dettes (fiscales, sociales et d'exploitation) sont les sommes encore dues au 30 juin à la clôture de l'exercice et payées sur l'exercice suivant. Il s'agit notamment des indemnisations des dégâts. Le total s'élève à 746.047,46 €.

Il cède la parole à Monsieur François-Noël BELLUT, commissaire aux comptes.

Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la fédération des chasseurs à la fin de cet exercice. »

Avant de passer à l'affectation du résultat de l'exercice, Rémi FIHUE cède la parole au président pour la mise au vote du résultat de l'exercice comptable 2023/2024.

Le président soumet au vote de l'assemblée le résultat de l'exercice comptable 2023/2024.

#### DÉLIBÉRATION 6 :

La clôture de l'exercice financier 2023/2024 est adoptée avec 1 abstention

I DG

## 7. Nomination d'un commissaire aux comptes

Le président informe que Monsieur François-Noël BELLUT quitte ses fonctions de commissaire aux comptes pour cause de départ en retraite.

Le conseil d'administration a choisi Monsieur Sébastien FOLLIOT pour les 6 années à venir.

Le président soumet aux votes des adhérents la nomination de Sébastien FOLLIOT.

### DÉLIBÉRATION 7 :

La nomination du nouveau commissaire aux compte est adoptée à l'unanimité

## 8. Affectation du résultat de l'exercice comptable pour l'exercice 2023/2024:

Le conseil d'administration propose de répartir le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- 250.000 € pour le projet associatif « communication »
- 30.000 € pour le projet associatif « Biodiversité-Faune Sauvage et Habitats »
- 10.000 € pour le projet associatif « venaison »
- Le solde de 660,37 € en réserve de gestion

Le résultat de l'analytique « éco contribution » pour 92.355,40 € est automatiquement à déduire de la réserve de gestion.

Concernant les autres résultats analytiques, ils seront affectés d'office aux réserves leur correspondants, à savoir :

- Le résultat de l'analytique « dégâts » excédentaire de 201.313,47 € en plus de la réserve « dégâts »
- Le résultat déficitaire de 101.581,82 € en déduction de la réserve « communication »
- Le résultat déficitaire de 49.813,01 € à déduire de la réserve « biodiversité-Faune Sauvage et Habitats »

Concernant le projet associatif « lapin » et sa réserve à hauteur de 30.000 €. Les actions aujourd'hui menées sont financées par un projet éco contribution régional, il est proposé de transférer ses réserves vers un nouveau projet « migrateur » ce qui permettra une plus grande réactivité pour des actions ciblées en ce domaine.

L'affectation du résultat de l'exercice comptable 2023/2024 est soumise aux votes des adhérents.

### DÉLIBÉRATION 8 :

L'affectation du résultat de l'exercice comptable 2023/2024 est adoptée à l'unanimité

## 9. Présentation du budget prévisionnel 2025/2026

Le budget est présenté avec la décomposition suivante :

- Le résultat positif de « fonctionnement général » à 20.878 €
- Le résultat à l'équilibre de l'analytique « dégâts »
- La participation sur fonds propres à hauteur de 32.600 € pour le dossier éco contribution
- Le financement par les projets associatifs à hauteur de 160.646 € pour la « communication » et 25.172 € sur « Biodiversité-Faune Sauvage et Habitats ».

Concernant le fonctionnement général, il a été réalisé sur une base de 11.000 validations avec le maintien du plan de soutien « petit gibier » et la reconduction de la garderie fédérale.

Au niveau des dépenses, sur la gestion des dégâts en augmentation pour atteindre 1.553.036 €, soit bientôt 40 % du budget global.

Le budget prévisionnel « Dégâts », a été construit suite aux différents échanges lors des réunions de secteurs ainsi qu'à la réception d'un courrier de l'association « Sanglier pour Tous », nous interpellant sur le retour d'un bracelet « Sanglier » à 35 € et la rencontre du bureau de l'Association Normande des Titulaires de Droit de Chasser en Forêt Soumises

Afin de présenter ce prévisionnel « Dégâts » à l'équilibre, nous avions la nécessité de répartir les recettes de la manière la plus juste entre les bracelets et la contribution territoriale.

Il est à noter que nous avons pris quelques risques en tenant compte :

- Du montant de la convention pluriannuelle à hauteur de 130.603 € et ce sans garantie ;
- D'un prélèvement à minima de 12.000 sangliers.

Une baisse du bracelet « Sanglier » signifie que le manque à gagner est reporté automatiquement sur la contribution territoriale.

Compte-tenu de son montant plafonné à 12 €, celle-ci croît de manière exponentielle dès lors où l'on augmente son montant.

Déplafonner nous paraît inadapté pour des unités avec une forte proportion de zones non ou peu chassées ainsi que les unités avec des densités de populations très variables entre les territoires.

Ce budget a également été pensé avec une volonté de prélever un maximum d'animaux.

Budget 25/26 compte analytique dégâts			
RECETTES		DEPENSES	
Timbres Gd Gibier	66.000€	Indemnisations	1.000.000€
Bracelets sanglier 9.000 + 1.000 + contrat d'objectif individuel	520.000€	Estimateurs	101.000€
Bracelets cervidés	366.000€	Protection cultures	44.000€
Subv. FNC & pdts financiers	12.000€	Frais de gestion	345.000€
Convention pluriannuelle	130.603€	Achat bracelets	41.183€
Contribution territoriale	458.433€	Divers	20.953€
<b>TOTAL</b>	<b>1.553.036€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.553.036€</b>
RESULTAT	0€		

Avec une somme globale de 978.433 € à répartir entre les bracelets « Sanglier » et la contribution territoriale, il est proposé :

- Une contribution territoriale à hauteur de 458.435 €
- Et pour le bracelet Sanglier
  - 9.000 sangliers prélevés avec un bracelet au tarif normal
  - La création d'un bracelet « Petit Sanglier » pour un prévisionnel de 1.000 individus

- La mise en place d'un contrat d'objectif afin d'inciter les territoires à fort prélèvement à accentuer leurs efforts. Nous avons prévu une augmentation de 2.000 animaux.

Pour un total de 520.000€

Vous devez avoir à l'esprit que pour une baisse de 10 € du bracelet, celle-ci entraînerait automatiquement une hausse de la contribution territoriale de 0 € à plus de 2 € de l'hectare suivant l'unité de gestion.

## 10. Propositions des cotisations et participations fédérales pour la campagne 2025/2026

Le trésorier présente les propositions de cotisations 2025/2026.

Le conseil d'administration propose une cotisation fédérale à 99€ et un maintien du tarif à l'identique du permis départemental avec grand gibier.



Propositions de cotisations fédérales 2025/2026	
En euros	2025/2026
<b>Timbre fédéral</b>	<b>99 €</b>
<b>Temporaire 9 jours</b>	<b>50 €</b>
<b>Temporaire 3 jours</b>	<b>25 €</b>
<b>Abonnement IC76</b>	<b>7 €</b>

Pour les cotisations « petit gibier », celles-ci restent inchangées.



Propositions de cotisations fédérales 2025/2026 (suite)	
En euros	2025/2026
<b>Cotisation attributaire PG</b>	<b>10 €</b>
<b>Bracelet faisan commun</b>	<b>5 €</b>
<b>Bracelet lièvre</b>	<b>8 €</b>
<b>Bracelet perdrix grise</b>	<b>3 €</b>

Le bracelet « sanglier » est maintenu à 50 € ainsi que les mini/maxi de la contribution territoriale « sanglier » avec les aménagements suivants :

- Le remplacement du bracelet pour les sangliers prélevés, à l'identique de la saison passée, sur la période allant du 01 avril au 14 août
- La création d'un bracelet « petit sanglier » (moins de 20 kg) au prix de 10 €
- Une remise différée de 20 € par prélèvement dans le cadre de la contractualisation



## Propositions de cotisations fédérales **2025/2026** (suite)

En euros	2025/2026
<b>Timbre Grand Gibier</b>	<b>16,50 €</b>
<b>Cotisation attributaire GG</b>	<b>Fixe: 1 €</b>
<b>Bracelet sanglier</b>	<b>50 €</b>
<b>Bracelet « Petit Sanglier » (20 kg)</b>	<b>10 €</b>
<b>Contribution territoriale</b>	<b>2 à 12 €</b>

Le montant des contributions territoriales a été calculé suivant les modalités inscrites dans le Règlement Intérieur et validé par l'expert-comptable.

Code UG	UG Bois	Code Boisbois N° 410-420
Sang_A	Lapin	1,00
Sang_B	Vaillot du B Lierre	1,00
Sang_B2	Sauvageole Chêneveille Belon	1,00
Sang_C	Ecureuil de la hêtre	1,00
Sang_D	Fauve des bois	1,00
Sang_E	Bronzard	1,00
Sang_E2	Arganeau	1,00
Sang_E3	Klary	1,00
Sang_E5	Roumaine - Bas-saule Juchetiere	1,00
Sang_E7	Roumaine d'Aspre	1,00
Sang_E8	Cong-Korble Quelle Lett Duhesme	1,00
Sang_E9	Vézély	1,00
Sang_E10	Melly	1,00
Sang_E11	Erat Melanura Ondat	1,00
Sang_E12	Vézély de la Bouleau	1,00
Sang_E13	Erat Melanura Tell La Fauvetière	1,00
Sang_E14	Family Lovrey	1,00
Sang_E15	Gaudy Vireo	1,00
Sang_E16	Vézély de l'Orme	1,00
Sang_E17	Nemouriale	1,00
Sang_E18	Sieg	1,00
Sang_E19	Verte Chevre	1,00
Sang_E20	Croise	1,00
Sang_E21	Précie	1,00
Sang_E22	Bon Bœuf	1,00
Sang_E23	Uropteryx Sordidus (D'Orbigny)	1,00
Sang_E24	Grive Grise	1,00
Sang_E25	Supérette	1,00
Sang_E26	Lysine Fair & Bag	1,00
Sang_E27	Eristomelidae Fuligata	1,00
Sang_E28	Argenteofulata	1,00
Sang_E29	Grand Loup - Rognon - Forest	1,00
Sang_E30	Pale Caille Les No	1,00
Sang_E31	Rebel Pard's	1,00
Sang_E32	Rebel Pard's	1,00

Concernant les dispositifs de marquage pour les cervidés, les tarifs demeurent inchangés.

**Propositions de cotisations fédérales 2025/2026 (suite)**

En euros	2025/2026
<b>Bracelet chevreuil</b>	<b>35 €</b>
<b>Bracelet cerf mâle</b>	<b>230 €</b>
<b>Bracelet biche/bifaon</b>	<b>190 €</b>
<b>Bracelet daguet</b>	<b>210 €</b>
<b>Bracelet faon/cerf Sika</b>	<b>170 €</b>
<b>Bracelet daim</b>	<b>20 €</b>

Un petit focus sur le montant de la validation du permis de chasser en Seine-Maritime.

Il est à noter que le prix de l'assurance passera à 22€ indépendamment de notre volonté puisqu'il s'agit d'une règle de non-concurrence voulue par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Noté que dans notre département, celle-ci reste très compétitive compte-tenu de sa responsabilité « Organisateur » inclue dans le contrat.

IDG

## Prix des permis 2025/2026 :

► **Permis départemental 76 : 179,46 €\*** incluant le timbre GG & les frais de dossier obligatoires mais hors assurance

► **Permis national avec le timbre 76 : 225,81€\*** incluant le timbre GG & les frais de dossier obligatoires mais hors assurance



\* Sous réserve des tarifs officiels des redevances cynégétiques

Il est présenté la répartition du permis départemental et du permis national. On peut constater en plus de faire économiser 46,35 €, pour une validation départementale, que la part revenant à votre fédération est de 124,50 € contre 113,95 € sur une validation nationale.

Tarifs validations permis départemental & national 2025-2026 (Sous réserve des tarifs officiels des redevances cynégétiques)					
Permis départemental		Revenu à	Permis national		Revenu à
Timbre départemental	99,00€	Fdc76	Timbre national	104,95€	Fdc76
Timbre grand gibier	16,50€	Fdc76	Licence nationale	56,90€	FNC
Droit de timbre	5,00€	FNC	Droit de timbre	5,00€	FNC
Droit de timbre	4,00€	Fdc76	Droit de timbre	4,00€	Fdc76
Redevance OFB	49,96€	OFB	Redevance OFB	49,96€	OFB
Affranchissement	5,00€	Fdc76	Affranchissement	5,00€	Fdc76
<b>TOTAL</b>	<b>179,44€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>225,81€</b>	
Revenu à la fdc76	124,50€		Revenu à la fdc76	113,95€	

Le président soumet, au vote de l'assemblée générale, le budget prévisionnel, les cotisations et participations financières 2025/2026.

### DÉLIBÉRATION 9 :

Le budget prévisionnel, les propositions de cotisations et de participations financières de l'exercice 2025/2026 sont adoptés avec une voix contre

#### 11. Demandes d'autorisations :

Le président demande à l'assemblée les autorisations suivantes :

- Réaliser toutes opérations d'acquisition, d'échange et vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ses fins
- Ester en justice auprès des tribunaux compétents

TDG

## DÉLIBÉRATION 10 :

Les demandes d'autorisation sont adoptées à l'unanimité

### 12. Présentation des modifications du règlement intérieur de la fédération :

Le conseil d'administration de la fédération a souhaité apporter les modifications suivantes :

- Article 5 – alinéa 36

Une commission des votes se réunit, **en cas d'élection d'un nouveau conseil d'administration**, dans les 20 jours qui précède l'assemblée générale de la fédération, pour contrôler la conformité des votes.

- Article 9 – Contrôle du SDGC

**La fédération peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.**

○ Le président soumet au vote de l'assemblée générale ces modifications.

## DÉLIBÉRATION 11 :

Les propositions de modifications du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité

### 13. Propositions du calendrier des dates de chasse : voir annexe 3

Le président présente le calendrier des dates de chasse pour la prochaine campagne.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des principales espèces proposées par le conseil d'administration sont les suivantes :



Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026		
Espèces	Ouverture	Fermeture
Pigeon, lapin, renard, perdrix rouge, faisans vénérés et obscurs ...	21 septembre 2025	28 février 2026
Blaireau	21 septembre 2025	28 février 2026
Perdrix grise avec plan gestion	5 octobre 2025	10 décembre 2025
Lièvre	5 octobre 2025	10 décembre 2025
Perdrix grise sans plan gestion	5 octobre 2025	11 novembre 2025
Faisan commun (tir des poules interdit)	5 octobre 2025	10 janvier 2026



## Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026

Espèces	Ouverture	Fermeture
Chevreuil mâle	1 juin 2025	20 septembre 2025
Cerf élaphe mâle	1 septembre 2025	20 septembre 2025
Cerf élaphe mâle & faon	21 septembre 2025	28 février 2026
Biche	1 <sup>er</sup> novembre 2025	28 février 2026
Chevreuil	21 septembre 2025	28 février 2026
Blaireau sous terre	15 septembre 2025	15 janvier 2026
Blaireau sous terre	15 mai 2026	Ouverture générale 2026



## Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026

Espèces	Ouverture	Fermeture	Modes	Conditions
Sanglier	15/08/2025	31/03/2026	Tous modes de chasse autorisés	Sans autorisation préfectorale individuelle
Sanglier	01/04/2026	31/05/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec autorisation préfectorale individuelle
Sanglier	01/06/2026	14/08/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse

Le président soumet au vote de l'assemblée générale ces propositions de calendrier.

### DÉLIBÉRATION 12:

Les propositions de calendrier qui seront soumises à la CDCFS sont adoptées à l'unanimité

#### 14. Mise à l'honneur d'actions

Le président a fait le choix de valoriser des actions menées collectivement plutôt que de remettre des médailles. Cela lui semble davantage refléter ce qui doit être l'image de la chasse aujourd'hui et montrer à ceux qui ne le savent pas toujours ce que nous réalisons tous les jours de l'année.

Les retenus pour cette saison sont :

- Monsieur Rémy GRANDSIRE pour son action sur le GIC Vallée de l'Austreberthe
- Monsieur Denis LEMONNIER pour son action sur le sauvetage des faons

Le président a souhaité récompenser certains de ses personnels.

- Monsieur Benoit BOUJU pour sa médaille d'honneur du travail à titre de récompense pour 30 années de services.
- Madame Isabelle AH-LONG pour sa médaille d'honneur du travail à titre de récompense pour 30 années de services.
- Monsieur Philippe LEBOUCHER pour toutes ses années passées au sein de la fédération et qui a fait valoir ses droits à la retraite.

IDG

## 15. Résultat du vote pour la cooptation d'Alexandre DESHAYES

Le président annonce les résultats du vote pour la ratification de la cooptation d'Alexandre DESHAYES.

1280 suffrages exprimés – 109 bulletins « non » - 2 bulletins « nuls » - 1129 bulletins « pour »

Il félicite Monsieur Alexandre DESHAYES.

## 16. Questions écrites :

La fédération n'a pas reçu de questions écrites conformément aux règles fixées par nos statuts, c'est-à-dire des questions posées par au moins 50 adhérents.

## 17. Clôture de l'assemblée générale

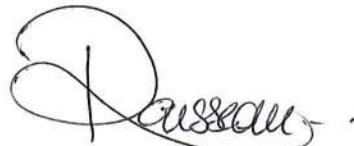
Le président clôture l'assemblée et remercie les adhérents pour leur confiance et leur soutien.

Fait à Belleville en Caux, le 17 avril 2025

Le Président, José DOMÉNÉ-GUÉRIN



La secrétaire, Margaux ROUSSEAU



---

## **ANNEXE1**

---

*Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 avril 2024*



**de Seine-Maritime**



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME DU SAMEDI 6 AVRIL 2024

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime a organisé en présentiel son assemblée générale annuelle le samedi 6 avril 2024 au château de Mesnilères en Bray, de 14 heures à 16 heures 50.

Pour cette assemblée, toutes les informations étaient disponibles sur notre site Internet [www.fdc76.com](http://www.fdc76.com), rubrique AG 2023.

À titre individuel, les adhérents pouvaient participer à l'assemblée et au vote le 6 avril 2024 sans inscription préalable.

La commission des votes s'est réunie le 25 mars 2024 à 14 heures sous contrôle d'un huissier de justice, maître Guillaume RENTY.

Le déroulement de l'assemblée et des votes se sont aussi déroulés sous son contrôle.

Tous les documents liés au déroulement de cette assemblée sont joints en annexe. Le diaporama regroupe l'ensemble des informations pour chaque point de l'ordre du jour. Le numéro de la diapositive liée à chaque résolution est précisé dans ce procès-verbal.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023
- Rapport moral du président
- Actualités des commissions fédérales
- Compte-rendu financier par le trésorier (approbation des comptes 2022/2023, examen du budget prévisionnel 2024/2025)
- Affectations du résultat de l'exercice financier 2022/2023
- Rapport du commissaire aux comptes
- Fixation des cotisations fédérales et participations financières • dégâts • pour 2024/2025
- Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2024/2025
- Modification du règlement intérieur
- Modifications ou plan de gestion
- Questions écrites
- Résultat du vote concernant le budget
- Clôture de l'assemblée.

1

### 1. Installation du bureau de l'assemblée générale :

Dans le respect des statuts de la fédération, le président propose que le bureau de cette assemblée soit constitué du bureau de la fédération, soit :

- José DOMÉNÉ-GUÉRIN – Président
- Alain PELLETIER – Vice-président
- Rémi FIHUE – Trésorier
- Bruno IAUChECORNE – Trésorier adjoint
- Margaux LAFONT – Secrétaire

Comme le prévoit le règlement intérieur de la fédération, tous les votes se feront à main levée.

Le président soumet au vote de l'assemblée générale la composition du bureau de cette dernière.

### DÉLIBÉRATION 1 :

La composition du bureau de l'assemblée est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts de la Fédération des chasseurs, la convocation de l'Assemblée Générale du 6 avril 2024 est parue :

- Dans le Paris Normandie du 16 février 2024
- Dans le Courrier Cauchois du 16 février 2024

Une information a été transmise aux adhérents individuels et territoriaux dans le journal InfosChasse76 paru en décembre 2023, et via notre site Internet [www.fdc76.com](http://www.fdc76.com).

Cette année, la disparition de nombreux amis, chasseurs ou non, a endeuillé notre communauté. Nous allons observer une minute de silence à leur mémoire.

### Minute de silence.

### 2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2023 : [Voir annexe 1](#)

Je vous propose de valider le contenu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du samedi 22 avril 2023, réalisé sous le contrôle de notre huissier de justice.

### DÉLIBÉRATION 2 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Rapport moral du président : [voir annexe 2](#)

Le président procède ensuite à la lecture de son rapport moral.

Il soumet le contenu de ce rapport moral au vote de l'assemblée générale.

### DÉLIBÉRATION 3 :

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

2

Le président donne la parole à Monsieur Dany MINEL, maire de Mesnilères en Bray – Monsieur Jonas HADDAD, conseiller régional et représentant le président de la Région Normandie, Monsieur Hervé MORIN – Monsieur Nicolas BERTRAND, vice-président du Département, conseiller départemental du canton de Neufchâtel en Bray, mairie des Grandes Ventes - Monsieur Xavier BATUT, député - Monsieur Clément JACQUEMIN – directeur adjoint, représentant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Seine Maritime et préfet de la région Normandie.

#### 4. Actualités des commissions fédérales

Le président précise que les rapports des travaux des commissions fédérales seront présentés sous forme de vidéos.

À l'issue de la projection des 5 rapports de commissions fédérales, le président soumet au vote de l'assemblée leur contenu.

#### DÉLIBÉRATION 4 :

Le rapport des commissions fédérales est adopté à l'unanimité.

#### 5. Comptes-rendus financiers :

Les comptes-rendus financiers sont présentés par le trésorier, Rémi FIHUE. Les données comptables ont été transmises aux adhérents participant à l'assemblée générale en format papier.

Les comptes annuels de l'exercice 2022/2023 (01/07/22 au 30/06/23) ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles générales applicables en la matière.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022/2023 est positif de 202.265,50 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- le résultat de « fonctionnement général » est déficitaire de 44.190,50 €
- le résultat « dégâts de gibier » est excédentaire de 472.289,84 €

L'utilisation des réserves sur les projets associatifs pour un montant de :

- 91.280,32 € concernant le projet « communication »
- 2.820 € pour le projet « biodiversité - Faune Sauvage et Habitats »
- 784,92 € pour le projet « venaison »

Il rappelle également 5 dossiers « éco contribution » à hauteur de 130.948,60 € de participation sur fonds propres.

Le « fonctionnement général » affiche un résultat déficitaire de 44.190,50 €.

Les recettes s'élèvent à 2.298.935 € pour des dépenses de 2.343.125 €.

Ce résultat sera à déduire obligatoirement de la réserve de gestion.

En termes de recettes, vous retrouvez notamment :

- les bracelets sanglier pour 540.995 €
- les bracelets cervidés pour 337.871 €
- la contribution territoriale « sanglier » pour 337.712 €
- le plan résilience dégâts (Ukraine) pour 230.990 €
- le timbre Grand Gibier pour 98.790 €

Le total des recettes étant de 1.563.925 €.

Pour les dépenses :

- les indemnisations aux agriculteurs pour 765.962 €
- la gestion administrative et technique pour 179.484 €
- les conventions clôtures, les protections, les achats de bracelets et divers pour 79.928 €
- les frais d'estimations pour 65.262 €

Le total des charges étant de 1.091.636 €.

En l'absence de Monsieur François-Noël BELLUT, commissaire aux comptes, Monsieur Rémi FIHUE fait lecture du rapport sur les comptes annuels.

Il cite : « Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la fédération des chasseurs à la fin de cet exercice. »

Concernant le bilan, à l'actif, vous retrouvez notamment :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles (valeurs résiduelles des acquisitions après amortissements) pour 1.029.752,14 €
- Les immobilisations financières qui sont les placements à moyen terme pour 3.460.895,76 €
- Les immobilisations qui sont les placements à court terme pour 1.942.166,76 €

Au passif, les principaux postes sont :

- Les réserves de gestion 3.613.727 €
- La réserve « dégâts » 465.845 €
- La réserve « communication » 239.220 €
- Les autres projets associatifs : « venaison » 50.000 €, « Biodiversité Faune Sauvage Habitat » 300.000 € et « projet lapin » 30.000 €
- Les dettes (fiscales, sociales et d'exploitation) sont les sommes encore dues au 30 juin à la clôture de l'exercice et payées en juillet, août ... comme les indemnisations des dégâts plus une avance de trésorerie au Crédit Agricole de 300.000 € pour une durée de 5 mois ; le total des dettes s'élève à 902.044 €.

La clôture des comptes de l'exercice 2022/2023 est soumise aux votes des adhérents.

### DÉLIBÉRATION 5 :

La clôture de l'exercice financier 2022/2023 est adoptée à l'unanimité.

#### 6. Affectation du résultat de l'exercice comptable pour l'exercice 2022/2023:

Les résultats déficitaires du compte « fonctionnement général » pour 44.190,50 € et d'éco contribution pour 130.948,60 € sont automatiquement à déduire de la réserve de gestion.

Concernant les autres résultats analytiques, ils seront affectés d'office aux réserves leur correspondants, à savoir :

- Le résultat de l'analytique « dégâts » excédentaire de 472.289,84 € en plus de la réserve « dégâts »
- Le résultat déficitaire de 91.280,32 € en déduction de la réserve « communication »
- Le résultat déficitaire de 2.820 € à déduire de la réserve « biodiversité Faune Sauvage Habitats »
- Le résultat déficitaire de 784,92 € à déduire de la réserve « venaison »

3

4

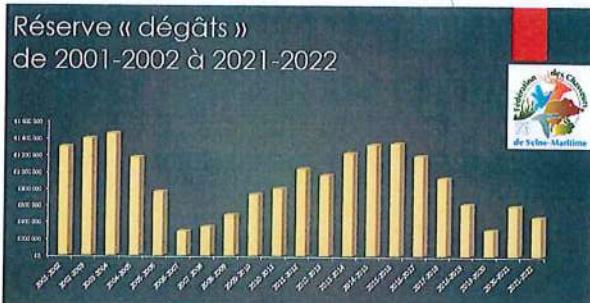
L'affectation du résultat de l'exercice comptable 2022/2023 est soumise aux votes des adhérents.

**DÉLIBÉRATION 6 :**

L'affectation du résultat de l'exercice comptable 2022/2023 est adoptée à l'unanimité

7. Cotisations fédérales pour la campagne 2024/2025:

Avant les propositions, le trésorier présente un retour sur l'évolution des réserves « dégâts » sur les 20 dernières années. On peut constater très nettement que ces réserves ont chuté rapidement à 2 reprises, alors qu'une reconstitution est longue à réaliser.



Le conseil d'administration propose une cotisation fédérale à 99€ et un maintien du tarif à l'identique du permis départemental avec grand gibier.

Pour pallier l'augmentation des coûts de production, une augmentation de l'abonnement Infos Chasse 76 de 6 € à 7 €.

5

En euros	2024/2025
<b>Timbre fédéral</b>	<b>99 €</b>
<b>Temporaire 9 jours</b>	<b>50 €</b>
<b>Temporaire 3 jours</b>	<b>25 €</b>
<b>Abonnement IC76</b>	<b>7 €</b>

Pour les cotisations « petit gibier », celles-ci restent inchangées.

En euros	2024/2025
<b>Cotisation attributaire PG</b>	<b>10 €</b>
<b>Bracelet faisan commun</b>	<b>5 €</b>
<b>Bracelet lièvre</b>	<b>8 €</b>
<b>Bracelet perdrix grise</b>	<b>3 €</b>

6

Le bracelet « sanglier » est maintenu à 50 € ainsi que les mini/maxi de la contribution territoriale « sanglier ». Les modalités d'application du plan de gestion « sanglier » et les contributions correspondantes seront abordées plus tard dans le déroulement.

En euros	2024/2025
<b>Timbre Grand Gibier</b>	<b>16.50 €</b>
<b>Cotisation attributaire Grand Gibier</b>	<b>Fixe: 1 €</b>
<b>Bracelet sanglier</b>	<b>50 €</b>
<b>Contribution territoriale*</b>	<b>2 à 12 €</b>

Pour la saison 2024/2025, le conseil d'administration a fait le choix d'intégrer, à son budget, l'aide de l'Etat concernant l'indemnisation des dégâts à hauteur de 281,496 €. Ce choix n'est pas sans conséquence et implique que le contrat concernant la réduction des surfaces détruites soit rempli au risque de ne pas toucher la totalité de l'aide (risque d'amputation de 30 à 80 % de l'enveloppe). Ainsi, c'est 100.000 € de moins qui seront appliqués au travers de la contribution territoriale « sanglier ».

Code UG	UG Sanglier	Contribution hâ bois 24/25
Sang_A	Loges	12,00
Sang_B1	Vallée de Saint Laurent	12,00
Sang_B2	Tancarville - Lillebonne - Bolbec	7,00
Sang_C1	Estuaire de la Seine	2,00
Sang_C2	Port Jérôme - Marais Petiville	12,00
Sang_C3	Brottonne	2,00
Sang_C4	Jumelages	2,00
Sang_C5	Mauny	3,00
Sang_C6	Roumare - Basse vallée Autreberthe	2,50
Sang_C7	Rouvray-La Londe	2,00
Sang_D1	Cany Barville Ouest - Les Valleuses	12,00
Sang_D2	Vaumont	9,50
Sang_D3	Mirville	9,50
Sang_E	Tract Maulévrier Ouest	3,00
Sang_F	Vallée de la Durdent	3,50
Sang_G1	Tract Maulévrier Est - La Follettière	2,50
Sang_G1 bis	Tract Maulévrier Est - La Follettière	12,00
Sang_G2	Pavilly - Limésy	2,00
Sang_H	Sainte - Vienne	3,00
Sang_I1	Vallée du Dun	12,00
Sang_I2	Varengeville	12,00
Sang_J	Scle	4,00
Sang_K	Verte - Clères	8,50
Sang_L1	Crevon	4,00
Sang_L2	Préaux	8,50
Sang_L3	Bols Tison	4,50
Sang_L4	La Neuville Chant d'Oisel - Belbeuf	4,50
Sang_M1	Varenne - Sorson	2,00
Sang_M2	Sigy - Morville	2,00
Sang_M3	Lyons - Forêt de Bray	3,00
Sang_O	Beaussault - Gallefontaine	3,00
Sang_P1	Argues - Hélet	2,00
Sang_P2	Grand Eawy - Nappes - Pimont	2,00
Sang_Q1	Petit Caux - Les Ifs	2,00
Sang_Q5	Haute Forêt d'Eau	7,00
Sang_S	Basse Forêt Eu	5,00

Voici les propositions détaillées de cotisations fixes pour la prochaine saison :

- Pour le permis, les frais de dossier sont fixés à 5 euros.
- La fédération propose une assurance chasse négociée avec MMA au prix de 20 euros.
- Cette assurance intègre une garantie « organisateur de chasse ».

Pour une validation départementale, la part revenant à la fédération est de 124,50 € contre 112,09 € sur une validation nationale.

7

8

## Prix des permis 2024/2025 :

53

► **Permis départemental 76 : 178,57 €\*** incluant le timbre GG & les frais de dossier obligatoires mais hors assurance

► **Permis national avec le timbre 76 : 222,05€\*** incluant le timbre GG & les frais de dossier obligatoires mais hors assurance



\*Prix réservé aux membres adhérents au syndicat régional

## Tarifs validations permis départemental & national 2024-2025 (sous réserve des tarifs officiels des redevances cynégétiques)

54

Permis départemental	Reviens à	Permis national	Reviens à		
Timbre départemental	99,00€	Fdc76	Timbre national	103,09€	Fdc76
Timbre grand gibier	16,50€	Fdc76	Licence nationale	55,87€	FNC
Droit de timbre	5,00€	FNC	Droit de timbre	5,00€	FNC
Droit de gibier	4,00€	Fdc76	Droit de gibier	4,00€	Fdc76
Redevance OFB	49,07€	OFB	Redevance OFB	49,07€	OFB
Affranchissement	5,00€	Fdc76	Affranchissement	5,00€	Fdc76
<b>TOTAL</b>	<b>178,57€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>222,05€</b>	
Reviens à la Fdc76	124,50€		Reviens à la Fdc76	112,07€	

9

54

Concernant les dépôts de marquage pour les cervidés, les tarifs demeurent inchangés.

En euros	2024/2025
Bracelet chevreuil	35 €
Bracelet cerf mâle	230 €
Bracelet biche/bifaon	190 €
Bracelet daguet	210 €
Bracelet faon/cerf Sika	170 €
Bracelet daim	20 €

Le président soumet au vote de l'assemblée générale les cotisations et participations 2024/2025.

### DÉLIBÉRATION 7:

Les propositions de cotisations et de participations financières pour les dégâts agricoles du sanglier sont adoptées à l'unanimité

#### 8. Présentation du budget prévisionnel 2024/2025:

Le budget est présenté avec un résultat net comptable à l'équilibre

- Le résultat de « fonctionnement général » équilibré à 0 €
- Le résultat « dégâts » équilibré à 0 €
- Le résultat « éco contribution » de 24.500 € (représente la part sur fonds propres non subventionnable).

Dans les recettes, la fédération a tenu compte :

- des validations de permis
- de la vente des bracelets
- de la contribution territoriale « sanglier »
- des subventions requises
- des versements FNC
- des taxes sur les validations de permis
- des frais de dossiers pour les validations de permis
- des assurances permis
- des produits financers
- du journal
- des ventes de pièges

10

Dans les charges, pour un montant total s'élevant à 3.662.273 € dont 1.417.196 € en « dégâts », il a été tenu compte des principales dépenses que sont :

- de la masse salariale
- des dégâts GG (indemnisation : 1.000.000 €)
- des frais de fonctionnement

Deux projets éco contribution. Renaturalisation des plaines cultivées 2025 & l'éducation à la nature avec le Festival animalier 2025 ainsi que la semaine de l'eau 2024, permettent de dégager un excédent de 123.600 € via le transfert de charges dans les recettes de fonctionnement.

Pour le compte « dégâts », les recettes, ainsi que les dépenses représentent 1.417.196 €, ce qui fait un budget à l'équilibre. Suite à la présentation des différentes cotisations et participations, la contribution territoriale représente 400.000 € contre 500.000 € pour le budget précédent.

La convention pluriannuelle représente 281.496 €.

#### 9. Demandes d'autorisations :

Le président demande à l'assemblée les autorisations suivantes :

- Réaliser toutes opérations d'acquisition, d'échange et vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ses fins
- Ester en justice auprès des tribunaux compétents

### DÉLIBÉRATION 8:

Les demandes d'autorisation sont adoptées à l'unanimité

#### 10. Présentation de modifications du règlement intérieur de la fédération :

Le conseil d'administration de la fédération a souhaité apporter les modifications suivantes :

- Réactivation du plan de gestion sanglier : Nul ne peut pratiquer la chasse au sanglier sur son territoire s'il ne s'est pas acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (dispositifs de marquage et/ou participation à l'hectare) approuvés lors de l'assemblée générale de la FDC76
- Procédure de calcul de la contribution hectare de bois/landes/cultures assimilées sanglier (BLCA)
- Après déclaration selon les modalités du SDGC, remplacement gratuit du bracelet du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août et du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Validité permanente du bracelet sanglier
- Suppression du plafond UG sanglier avec moins de 500 ha BLCA
- Découpage à titre expérimental sur 3 ans de l'UG G1. La partie Sud reste en G1 et la partie Nord devient G1 bis.

Le président soumet au vote de l'assemblée générale cette proposition.

### DÉLIBÉRATION 9:

Les propositions de modifications du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité.

11

#### 11. Propositions du calendrier des dates de chasse : voir annexe 3

Le président présente le calendrier des dates de chasse pour la prochaine campagne.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des principales espèces proposées par le conseil d'administration sont les suivantes :

#### Ouverture générale le 16 septembre / Fermeture générale le 28 février

Espèces	Ouverture	Fermerture
Pigeons, lapins, renards, perdrix rouge, faisans vénérés et obscur ...	15 septembre	28 février
Perdrix grise avec plan gestion	29 septembre	10 décembre
Lièvre	29 septembre	10 décembre
Perdrix grise sans plan gestion	29 septembre	11 novembre
Faisan commun (hors des poules interdits)	29 septembre	10 janvier

Espèces	Ouverture	Fermerture
Cerf élaphe	1 septembre	28 février
Chevreuil	1 juin	28 février
Blaireau	15 septembre	15 janvier
	15 mai	Ouv. générale 2024

Espèces	Ouverture	Fermerture	Modes	Conditions
Sanglier	15/08/2024	31/03/2025	Tous modes de chasse autorisés	Sous autorisation préfectorale individuelle
Sanglier	01/04/2025	14/08/2025	Tous modes de chasse autorisés	Avec autorisation préfectorale individuelle

### DÉLIBÉRATION 10:

Les propositions de calendrier qui seront soumises à la CDCFS sont adoptées à l'unanimité

#### 12. Questions écrites :

La fédération n'a pas reçu de questions écrites conformément aux règles fixées par nos statuts, c'est-à-dire des questions posées par au moins 50 adhérents.

12

Le président donne la parole à l'assemblée pour les questions diverses :

- Question de l'association « Sanglier pour Tous » sur le bracelet sanglier et l'information
- Question sur le prix à l'hectare du sanglier
- Question sur les taxes à l'hectare dans les propriétés appartenant à l'État

13. Mise à l'honneur d'actions :

Le président a fait le choix de valoriser des actions menées collectivement plutôt que de remettre des médailles. Cela lui semble davantage refléter ce qui doit être l'image de la chasse aujourd'hui et montrer à ceux qui ne le savent pas toujours ce que nous réalisons tous les jours de l'année.

Les retenus pour cette saison sont :

- Monsieur Denis BOUCNON pour son action sur le GIC du Dun
- Monsieur Dominique MICHALOT pour son action sur l'Association Régionale des Chasseurs du Domaine Public Fluvial
- Monsieur Martial PÉPIN pour son action sur le GIC Alermont et ses Vallées et la chasse du lapin.

Le président clôture l'assemblée et remercie les adhérents pour leur confiance et leur soutien.

Fait à Belleville en Caux, le 19 avril 2024

Le Président, José DOMÉNÉ GUÉRIN

La secrétaire, Margaux LAFONT

13

## ANNEXE1

Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023



Procès-verbal de l'assemblée générale de la FDC76 du 6 avril 2024



### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME DU SAMEDI 22 AVRIL 2023

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime a organisé en présentiel son assemblée générale annuelle le samedi 22 avril 2023 à la salle des Vikings d'Yvetot, de 8 heures 30 à 13 heures.

Pour cette assemblée, toutes les informations étaient disponibles sur notre site Internet [www.fdc76.com](http://www.fdc76.com), rubrique AG 2023.

À titre individuel, les adhérents pouvaient participer à l'assemblée et au vote le 22 avril 2023 sans inscription préalable.

La commission des votes s'est réunie le 12 avril 2023 à 14 heures sous contrôle d'un huissier de justice, maître BECKMANN.

Le déroulement de l'assemblée et des votes se sont aussi déroulés sous son contrôle.

Tous les documents liés au déroulement de cette assemblée sont joints en annexe. Le diaporama regroupe l'ensemble des informations pour chaque point de l'ordre du jour. Le numéro de la diapositive liée à chaque résolution est précisé dans ce procès-verbal.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2022 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2022
- Rapport moral du président
- Actualités des commissions fédérales
- Compte-rendu financier par le trésorier (approbation des comptes 2021/2022, examen du budget prévisionnel 2023/2024)
- Affectations du résultat de l'exercice financier 2021/2022
- Rapport du commissaire aux comptes
- Fratins des cotisations fédérales et participations financières « dégâts » pour 2023/2024
- Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2023/2024
- Modification du règlement intérieur
- Modifications du plan de gestion
- Questions écrites
- Résultat du vote concernant le budget
- Clôture de l'assemblée.

1

#### 1. Installation du bureau de l'assemblée générale :

Dans le respect des statuts de la fédération, le président propose que le bureau de cette assemblée soit constitué du bureau de la fédération, soit :

- José DOMÉNÉ-GUÉRIN – Président
- Alain PELLETIER – Vice-Président
- Didier GOSELIN – Vice-Président
- Rémi FIHUE – Trésorier
- Bruno HAUCHECORNE – Trésorier adjoint
- Margaux LAFONT - Secrétaire

Comme le prévoit le règlement intérieur de la fédération, tous les votes se feront à main levée, à l'exception du bracelet sanglier.

Le président soumet au vote de l'assemblée générale la composition du bureau de cette dernière.

#### DÉLIBÉRATION 1 :

La composition du bureau de l'assemblée est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts de la Fédération des chasseurs, la convocation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 est parue :

- Dans le Paris Normandie du 10 mars 2023
- Dans le Courier Cauchis du 10 mars 2023

Une information a été transmise aux adhérents individuels et territoriaux dans le Journal InfosChasse76 paru en mars 2023, et via notre site Internet [www.fdc76.com](http://www.fdc76.com).

Cette année, la disparition de nombreux amis, chasseurs ou non, a endeuillé notre communauté. Nous allons observer une minute de silence à leur mémoire.

#### Minute de silence.

#### 1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2022 : Voir annexe 1

Je vous propose dans un premier temps de valider le contenu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du samedi 23 avril 2022, réalisé sous le contrôle de notre huissier de justice.

#### DÉLIBÉRATION 2 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2022 : Voir annexe 2

Je vous propose dans un second temps de valider le contenu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 16 décembre 2022, réalisé sous le contrôle de notre huissier de justice.

#### DÉLIBÉRATION 3 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2

### 3. Rapport moral du président : voir annexe 3

Le président procéde ensuite à la lecture de son rapport moral.

Il soumet le contenu de ce rapport moral au vote de l'assemblée générale.

#### DÉLIBÉRATION 4 :

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

Avant de laisser la parole au trésorier pour la présentation des comptes rendus financiers, le président donne la parole à monsieur Xavier BATUT – député, monsieur Jérôme HADDAD – conseiller régional représentant monsieur Hervé MORIN, président de la Région Normandie, monsieur Clément JACQUEMIN – directeur adjoint, représentant monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, prieur de la Seine Maritime et prieur de la région Normandie.

#### 4. Actualités des commissions fédérales

Le président précise que les rapports des travaux des commissions fédérales seront présentés sous forme de vidéos. À l'issue de la projection des 4 rapports de commission fédérale, le président soumet au vote de l'assemblée générale leur contenu.

#### DÉLIBÉRATION 5 :

Le rapport des commissions fédérales est adopté à l'unanimité

#### 5. Comptes-rendus financiers :

Les comptes rendus financiers sont présentés par le trésorier, René FIRHUE. Les données comptables ont été transmises aux adhérents participant à l'assemblée générale en format papier.

Les comptes annuels de l'exercice 2021/2022 (01/07/21 au 30/06/22) ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles générales applicables en la matière.

Le résultat net comptable global de l'exercice 2021-2022 est négatif de 170.247,10 €.

##### Il se décompose de la façon suivante :

- le résultat « plan de soutien communication » est déficitaire de 58.284,93 €
- le résultat de « fonctionnement général » est excédentaire de 56.183,09 €
- le résultat « dégâts » est déficitaire de 127.871,98 €

Il rappelle que c'est un projet associatif. Il fonctionne comme un compte épargne. On puise dedans pour financer nos actions de communication.

- Le résultat éco contribution sur 5 dossiers est quant à lui déficitaire de -10.273,28 €.

Le « fonctionnement général » affiche un résultat excédentaire de 56.183,09 €.

Les recettes s'élèvent à 2.284.678 € pour des dépenses de 2.228.495 €.

Le conseil d'administration propose d'affecter l'intégralité du résultat au plan de « soutien communication ».

3

Pour les recettes :

Une comparaison rapide par rapport au budget fait apparaître des recettes complémentaires :

- sur les subventions notamment ASEN-Région : 42.431 € car elles ne sont pas toutes budgétisées puisqu'incertaines
- sur la formation permis de chasser : 11.100 €
- les cessions d'immobilisations représentent 140.500 € dont 125.000 € pour la vente de la maison de Belleville en Caux
- un transfert de charges lié à l'éco contribution de 129.826 €

Pour les charges :

Nouvelle comparaison rapide par rapport au budget :

- Augmentations des postes « carburant » ; « entretien » ; « fournitures de bureau » ; « assurances » ; « aménagements examen pratique permis de chasser & consommables » : 35.837 € (plus d'inscriptions donc plus de participants)
- Économies réalisées, sur : « les prestations informatiques » ; « l'affranchissement et le téléphone »
- Valeur résiduelle de la vente de la maison de Belleville-en-Caux : 92.075 € (pour rappel prix de vente 125.000€).

Le résultat « GG dégâts » se traduit par un déficit de 127.871,98 €.

Les recettes s'élèvent à 1.252.697 €, pour des dépenses de 1.380.569 €.

Ce résultat s'explique principalement du fait qu'il y a eu plus de dégâts que prévu (987.719 € pour un budget de 800.000 €). Ce résultat sera à affecter en réserve dégâts.

En termes de recettes, vous retrouvez notamment :

- le bilan GG pour 102.689 €
- les bracelets vendus pour 390.199 €
- les bracelets sanglier pour 459.795 €
- les contributions hectar pour 314.831 €

Le total des recettes étant de 1.252.697 €.

Pour les dépenses :

- les indemnités aux agriculteurs avec 987.719 €
- les frais d'estimations pour 82.285 €
- la gestion administrative et technique pour 219.134 €
- les conventions d'entreprises, les protections, les contentieux et les achats de bracelets pour 91.431 €

Le total des charges étant de 1.380.569 €.

Il rappelle le principe d'un projet associatif, c'est un compte sur lequel on place le produit d'un résultat excédentaire, on puise dedans pour financer des actions de communication. C'est de l'autofinancement. Il a été puisé pour 58.284,93 € sur ce compte.

Lecture du rapport du commissaire aux comptes, Monsieur François-Noël BELLUT.

Concernant le bilan, à l'actif, vous retrouvez notamment :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles (valeurs résiduelles des acquisitions après amortissements) pour 1.025.782 €
- Les immobilisations financières qui sont les placements à moyen terme pour 9.460.896 €

4

#### 6. Affectation du résultat pour l'exercice 2021/2022 :

##### Au passif, les principales postes sont :

- Les réserves de gestion 3.668.071 €
- La réserve « dépôts » 593.717 €
- La réserve « communication » 241.322 €
- Les réserves créées l'an passé : « renouvelo » 50.000 €, « recherche Faune Sauvage Habitat » 100.000 € et « proté lapin » 30.000 €
- Les dettes (fiscales, sociales et d'exploitation) sont les sommes encore dues au 30 juin à la clôture de l'exercice et payées en juillet, août... comme les indemnisations des dégâts plus une avance de trésorerie au Crédit Agricole de 300.000 € pour une durée de 5 mois ; le total des dettes s'élève à 917.254 €.

La clôture des comptes de l'exercice 2021/2022 est soumise aux votes des adhérents.

#### DÉLIBÉRATION 6 :

La clôture de l'exercice financier 2021/2022 est adoptée à l'unanimité

#### 6. Affectation du résultat pour l'exercice 2021/2022 :

Le conseil d'administration propose d'affecter en intégralité au :

- plan de soutien « communication » : 56.183,09 €

Concernant les autres résultats analytiques. Ils seront affectés d'office aux réserves leurs correspondants, à savoir :

- le résultat « plan de soutien communication » déficitaire de 58.284,93 € en réserve plan de « soutien communication »
- le résultat « dégâts » déficitaire de 127.871,98 € en réserve « dégâts »
- le résultat éco contribution déficitaire de 40.273,28 € en réserves de gestion

L'affectation du résultat 2021/2022 est soumise aux votes des adhérents.

#### DÉLIBÉRATION 7 :

L'affectation du résultat 2021/2022 est adoptée à l'unanimité

#### 7. Présentation du budget prévisionnel 2023/2024 :

Le budget est présenté en déficit de - 24.500 € se décomposant de la façon suivante :

- Le résultat de « fonctionnement général » équilibré à 0 €
- Le résultat « dégâts » équilibré à 0 €
- Le résultat « éco contribution » de -24.500 € (représente la part sur fonds propres non subventionnable).

Dans les recettes, pour une somme globale s'élèvant à 3.581.624 € (-24.500 € de fonds propres destinés aux dossiers + éco contribution) dont 1.444.000 € en « dégâts », on a tenu compte :

- des validations de permis
- de la vente des bracelets
- des subventions régues
- des versements FNC
- des taxes sur les validations de permis

5

#### 8. Colissons fédérales pour la campagne 2023/2024 :

Les colissons fédérales intègrent les contributions financières hectare de bœuf par unité de gestion sanglier dont les modalités de calcul seront précisées dans le règlement intérieur de la fédération.

Les colissons proposées sont identiques à celles qui ont été votées lors de la campagne précédente, à l'exception des contributions à l'instar bolé pour le financement des dégâts de sanglier qui sont calculées chaque année sur la base d'une méthodologie inscrite dans notre règlement intérieur et en fonction du budget prévisionnel qui devrait être corrélé à l'indemnisation des agriculteurs.

Voilà les propositions détaillées de colissons fixés pour la prochaine saison :

- Pour le permis, les frais de dossier sont fixés à 5 euros
- La fédération propose une assurance chasse négociée avec MMA au prix de 20 euros.
- Cette assurance intègre une garantie « organisateur de chasse ».

6

## Prix des permis 2023/2024 :

61

Permis départemental 76 : 177,37 €\* incluant le timbre GG (hors assurance et frais de dossier obligatoires)



Permis national avec le timbre 76 : 216,98€\* incluant le timbre GG (hors assurance et frais de dossier obligatoires)

\* Sous réserve des tarifs officiels des redevances syndiquées

En euros	2023/2024	2022/2023
Cotisation attributaire PG	10 €	10 €
Bracelet faisan commun	5 €	5 €
Bracelet lièvre	8 €	8 €
Bracelet perdrix grise	3 €	3 €

En euros	2023/2024	2022/2023
Timbre Grand Gibier	26,50 €	26,50 €
Cotisation attributaire GG	Fixe: 1 €	Fixe: 1 €
Bracelet sanglier	Selon vote	35 €
Contribution ha bois*	2 à 12 €	2 à 12 €

Code UG	UG Sanglier	Contribution ha bois 23/24
Sang_A	Loges	17,00
Sang_B1	Vallée de St Laurent	2,00
Sang_B2	Tancarville - Lillebonne - Bolbec	3,50
Sang_C1	Estuaire de la Seine	2,00
Sang_C2	Port Jérôme - Marais Petitville	2,00
Sang_C3	Brotonne	2,00
Sang_C4	Jumièges	2,50
Sang_C5	Mauvy	4,00
Sang_C6	Roumare - Basse vallée Aulne Berthe	5,50
Sang_C7	Rouvray-Lalonde	2,00
Sang_D1	Cany Barville Ouest - Les Valleuses	11,00
Sang_D2	Valmont	8,00
Sang_D3	Mirville	2,00
Sang_E	Trait Maulévrier Ouest	5,00
Sang_F	Vallée de la Durdant	4,00
Sang_G1	Trait Maulévrier Est - La Follettière	7,00
Sang_G2	Pavilly - Limésy	7,50
Sang_H	Sâne - Vienne	7,50
Sang_I1	Vallée du Dun	2,00
Sang_J2	Varengeville	2,00
Sang_J	Scle	5,00
Sang_K	Verte - Clères	12,00
Sang_L1	Crevon	2,00
Sang_L2	Préaux	12,00
Sang_L3	Bols Tison	5,50
Sang_L4	La Neuville Chant d'Oisel - Belbeuf	5,00
Sang_M1	Varenne-Sorson	7,50
Sang_M2	Sigy - Morville	2,00
Sang_M3	Lions - Forêt de Bray	4,50
Sang_O	Beaussault - Gillefontaine	2,00
Sang_P1	Arques - Hellé	4,50
Sang_P2	Grand Eawy - Nappes - Pimont	3,00
Sang_QR	Petit Caux - Les Ifs	2,50
Sang_Q5	Hauts Forêt d'Eu	8,50
Sang_S	Basse Forêt d'Eu	4,50

### DÉLIBÉRATION B:

Les propositions de cotisations et de participations financières pour les dégâts agricoles du sanglier sont adoptées à l'unanimité

Le président rappelle les conditions d'organisation du vote sur la base des statuts de la fédération des chasseurs validés en 2020 et du règlement intérieur.

4 isolés et 4 unes sont mis à disposition.

Le président informe que le vote est terminé et que l'assemblée générale va reprendre son cours.

7

8

Le président sollicite 4 assesseurs adhérents, associés aux personnes pour le dépouillement des votes. Les deux chasseurs volontaires sont Denis DUMONT, Christian LETEU, Alain COPPIN et Catherine LE VERDIER.

L'assemblée générale reprend son déroulement.

### 9. Demandes d'autorisations :

Le président demande à l'assemblée les autorisations suivantes :

- Réaliser toutes opérations d'acquisition, d'échange et vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ses fins
- Ester en justice auprès des tribunaux compétents

### DÉLIBÉRATION 9:

Les demandes d'autorisation sont adoptées à l'unanimité

### 10. Présentation de modification du règlement intérieur de la fédération :

Le conseil d'administration de la fédération a souhaité apporter la modification suivante :

Il propose à l'assemblée générale d'ajouter à l'article 5 – annexe 37 : « Seuls les dossiers transmis par courrier poste ou par voie électronique dans les délais prévus sont recevables ».

Le président soumet au vote de l'assemblée générale cette proposition.

### DÉLIBÉRATION 10:

La proposition de modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité

### 11. Propositions du calendrier des dates de chasse: voir annexe 4

Le président présente le calendrier des dates de chasse pour la prochaine campagne. Le calendrier des dates de chasse va dans le sens de la simplification.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des principales espèces proposées par le conseil d'administration sont les suivantes :

Espèces	Ouverture	Fermeture
Pigeons, lapins, renards, perdrix rouge, faisans vénérés et obscur ...	17 septembre	29 février
Perdrix grise avec plan gestion	24 septembre	26 novembre
Lièvre	24 septembre	26 novembre
Perdrix grise sans plan gestion	24 septembre	12 novembre
Faisans commun (fir des poules interdit)	24 septembre	7 Janvier

Espèces	Ouverture	Fermeture
Cerf élaphe	1 septembre	29 février
Chevreuil	1 juin	29 février
Blaireau	15 septembre	15 janvier
	15 mai	Ouv.générale 2023

Espèces	Ouverture	Fermeture	Modes	Conditions
Sanglier	01/06/2024	14/08/2024	Tous modes de chasse autorisés	Avec autorisation préfectorale individuelle
Sanglier	15/08/2023	31/03/2024	Tous modes de chasse autorisés	Sans autorisation préfectorale individuelle

### DÉLIBÉRATION 11:

Les propositions de calendrier qui seront soumises à la CDCFS sont adoptées à l'unanimité

### 12. Modifications du plan de gestion :

Le conseil d'administration propose les modifications suivantes :

- Unité cynégétique 52 et 53 : passage du PG1 en PG2 pour l'espèce perdrix grise
- Unité cynégétique 53 : passage du PG2 en PG1 pour l'espèce faisans commun

### DÉLIBÉRATION 12:

Les modifications sont adoptées à l'unanimité

### 13. Questions écrites :

La fédération n'a pas reçu de questions écrites conformément aux règles fixées par nos statuts, c'est-à-dire des questions posées par au moins 50 adhérents.

Le président donne la parole à Alain DURAND, ancien président de la FDC76 afin de faire lecture d'un discours à l'intention d'Eric COQUATRIX, directeur de la FDC 76, absent pour raison de santé.

### 14. Mise à l'honneur d'actions :

Le président a fait le choix de valoriser des actions menées collectivement plutôt que de remettre des médailles. Cela lui semble davantage refléter ce qui doit être l'image de la chasse aujourd'hui et montrer à ceux qui ne le savent pas toujours ce que nous réalisons tous les jours de l'année.

Les remerciements pour cette saison sont :

- Monsieur Sacha DEVILERS pour son action pour la chasse des migrateurs en tant que président de l'ACDPM
- Monsieur Jean-Philippe TAMAREILLE pour son action sur la restauration des tourbières en Pays de Bray
- Monsieur Dominique GANCONNET pour son action sur la sécurité mise en place du GIC de la Forêt d'Eu

9

10

15. Résultats du vote sur le bracelet sanglier :

Le président effectue l'annonce du résultat des votes. Les voix se répartissent de la façon suivante :

bracelet sanglier à 50 € : 970 voix  
bracelet à 60 € : 590 voix

DÉLIBÉRATION 13:

Le budget prévisionnel 2023/2024 est adopté à l'unanimité.

Le président clôture l'assemblée et remercie les adhérents pour leur confiance et leur soutien.

Fait à Belleville en Caux, le 28 avril 2023

Le Président, José DOMÈNE-GUÉRIN

La secrétaire, Margaux LAFONT

11

Assemblée générale du samedi 06 avril 2024  
Rapport moral de Monsieur José DOMÈNE-GUÉRIN

Auteurs /Mesdames, Messieurs, chers amis,

C'est un immense plaisir de vous retrouver pour l'Assemblée Générale de notre Fédération dans ce magnifique écrin qu'est le château de Mesnilères en Bray pour un week-end complet de réjouissances et de festivités. Nous avons commandé le beau temps (j'espère que nous serons livrés à temps et surtout qu'il n'aura pas d'erreur dans la livraison) pour que la fête soit réussie.

Je profite donc de mon propos liminaire pour remercier chaleureusement Monsieur PELLETIER directeur de l'établissement et Monsieur Franck NIVOIS président de l'association des amis du château de Mesnilères pour avoir bien voulu nous y accueillir.

J'adresse également mes chaleureux remerciements à Dany MINEL, maire de la commune de Mesnilères qui est un partenaire majeur de ce week-end.

Je tiens à profiter de mon rapport moral pour rendre un hommage appuyé à Éric COQUATRIX. Salarié de la fédération pendant 39 ans, Éric en avait été technicien, directeur technique puis le premier directeur. Il a été à l'origine de la plupart des projets et notamment les actions en faveur de la biodiversité qui structurent encore aujourd'hui le quotidien de notre fédération.

Éric avait fait valoir ses droits à la retraite le 1er juillet dernier, mais malheureusement le destin en a décidé autrement en la frappant d'une maladie terrible et foudroyante.

Nous avons bien évidemment une pensée pour sa famille et ses proches en ce jour d'AG ici à Mesnilères en Bray, site qu'il connaissait si bien. Je tenais à saluer sa mémoire devant vous.

L'Assemblée Générale d'une fédération est également un moment important de notre saison cynégétique. Il y a évidemment l'aspect solennel et statutaire par obligation où nous devons remplir un certain nombre de figures imposées comme le rapport moral ou le rapport financier. Mais je suis convaincu que c'est aussi une séquence très intéressante qui met bien en lumière le travail des salariés de la structure, celui des administrateurs au travers du rendu des commissions, de nos partenaires qui sont les GIC, des nombreuses associations spécialisées, la presse et plus largement tous ceux qui nous font l'honneur de s'intéresser de près ou de loin à notre passion, en particulier à chacune et chacun de nos 12 000 adhérents.

L'année dernière, je vous avais beaucoup parlé de notre quatrième schéma de gestion cynégétique 2023 / 2029. Je vous rappelle que ce document certes un peu épais encadre l'ensemble de la chasse dans notre département. Au regard de sa valeur réglementaire, je souhaiterais qu'il soit davantage connu.

Dans ce schéma, figure en premier lieu la sécurité. Je tiens à rappeler que c'est l'enjeu prioritaire de toute notre activité sur lequel on ne doit jamais transiger.

Malgré les excellents résultats obtenus de la seule volonté des chasseurs depuis 20 ans, un accident est toujours un accident de trop. C'est peut-être une "Lapalisse", mais cela va toujours mieux en le disant.

Notre activité, si elle est moins accidentogène que beaucoup d'autres activités de sports de nature a toutefois une particularité: nous sommes porteurs d'armes.

À ce titre, nous devons porter une attention particulière sur :

- Nos relations avec les autres usagers de la nature;
- La manipulation des armes;
- La bonne prise en compte de son environnement notamment pour les responsables de territoires;
- Le tir fidant sur un animal parfaitement identifié

## ANNEXE 2

### Rapport moral du président



Procès-verbal de l'assemblée générale de la FDC76 du 6 avril 2024

2

Et enfin un mot sur l'angle de 30 degrés: s'il est vivement recommandé de le matérialiser pour les postés en battue, il est en revanche impératif de le respecter.

Trop d'incidents sont encore dus au non-respect de cette règle.

La formation décennale rendue obligatoire par la loi chasse 2019 nous engage dans une démarche de formation continue pour nos adhérents. Il faut s'en réjouir, comme on peut se réjouir de la forte adhésion des chasseurs. Nous la complétons par une formation « organisateur de chasse » et beaucoup d'autres actions qui visent à optimiser la sécurité.

#### Réunions de secteur

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation de cette AG qui par son format, laisse peu de place aux échanges constructifs, nous organisons six réunions de secteur réparties géographiquement dans tout le département.

Cette année, nous avons décidé d'innover en les organisant dès le mois de février et en choisissant de nouveaux endroits pour essayer de toucher peut-être des adhérents que nous n'avions pas l'occasion de voir jusqu'alors.

Nous sommes ainsi allés à Blangy-sur-Bresle, Forges-les-Eaux, Duclair, Godeville, la Rue Saint-Pierre puis Belleville en Caux. Ces réunions sont très enrichissantes à mes yeux car elles permettent de dresser un bilan de notre activité nationale, régionale et surtout départementale.

Elles reflètent la diversité des trois piliers de la chasse dans notre département, petit gibier, migrateurs et grand gibier.

Elles sont l'occasion d'échanger malgré des désaccords parfois, mais servent à préparer efficacement l'AG en prenant le pouls du terrain et des problématiques très locales.

Nous avons tenu compte des questions et des observations qui nous ont été faites et tenterons d'y répondre aujourd'hui.

Je regrette toutefois qu'on n'y touche pas toujours autant de chasseurs que je l'aurais espéré et que parfois les questions peuvent concerner des problématiques personnelles plutôt que collectives.

À l'image de notre société, on constate un véritable essoufflement de la vie associative. C'est toujours décevant pour une structure comme la nôtre qui tire sa seule légitimité de ses adhérents.

On fait malheureusement le même constat dans nos GIC lors des comptages de printemps où les bénévoles sont souvent les mêmes quand les rangs s'éclaircissent peu à peu.

Je lance un appel solennel à tous nos Jeunes pour qu'ils s'investissent localement. Nous avons l'immense bonheur de compter près de 550 candidats au permis de chasser.

Je sais bien qu'il est difficile de concilier les études, le début de sa carrière professionnelle et l'ensemble de ses loisirs.

Mais la chasse c'est une activité de plein air qui se pratique 365 jours sur 365 !

J'alimerais maintenant faire le bilan thématique de cette saison passée en commençant par le petit gibier.

Il y a une espèce qui ne se porte pas bien du tout c'est la perdrix grise.  
Sans jour les Cassandre, il y a toutes les raisons d'être inquiet sur son avenir.

Malheureusement, si quelqu'un avait une explication complète, je pense que nous le saurions.

C'est encore une conséquence néfaste de la disparition de l'ONCFS. Il n'y a plus en France de suivi scientifique des gibiers dont la situation nous préoccupe.

Dolés de nouveaux moyens nous pouvions penser que la fédération nationale prendrait le relai.

À ce jour c'est encore un chantier à ouvrir.

Mais je tiens à vous assurer une nouvelle fois de notre volonté de ne pas baisser les bras.

Nous sommes une des toutes dernières fédérations de France dans le collectif perché à ne pas baisser nos efforts.

Ils se traduisent très concrètement par la reconduction du plan de soutien petit gibier avec 120 00 euros dans notre budget annuel.

Au terme de cette saison, ce sont près de 15 000 oiseaux qui ont fait l'objet d'un repeuplement dû grâce à nos 365 éleveurs conventionnés.

Et bien sûr, nous continuons à subventionner le piégeage et les activités d'aménagement

Sur le livre, nous avons reçu beaucoup de remontées de terrain inquiétantes en début de saison. Nous avons fait le choix de la Sagesse et avons consulté l'ensemble de nos 59 GIC pour recueillir leur avis de terrain suite à des flambées très locales d'EBHs.

Bien nous a pris de ne pas fermer cette chasse car les comptages montrent une belle résistance de cette espèce qui se porte bien en Seine-Maritime.

Je persiste à croire que le Faisan méritait d'être davantage développé et qu'il a de très beaux atouts compte tenu de sa facilité d'adaptation à beaucoup plus de milieux qu'on ne semble le croire. Mais comme pour toute espèce de petit gibier, cela nécessite des efforts volontaires et constants.

C'est à ce moment-là qu'il convient de parler des prédateurs :

Pour ces espèces qu'on appelle un peu administrativement des ESOD

C'est toujours un défi de maintenir la pression avec nos piégeurs et déteneurs

Je pense en particulier au renard dont les IMA ne cessent d'augmenter ou de se maintenir à un niveau trop élevé pour respecter l'équilibre proie / prédateur.

Je pense aussi au blaireau, espèce en forte expansion dont je compte défendre ardemment la période complémentaire.

Pour les Migrateurs terrestres :

On peut dire que la saison qui vient de s'achever a été bonne.

Pour le pigeon, il faut calibrer localement en fonction des secteurs. Il s'agit du gibier, ayant le moins à l'esprit le plus chassé dans le département.

La bécasse a été bien présente tout au long de la saison ce qui me peut que ravi les passionnés de cette espèce dont je suis et notamment les nombreux cynophiles.

Aujourd'hui encore, le chien est un élément central de notre passion et de notre vie familiale.

Nous aurons demain lors du festival Historique Naturelles l'occasion de voir beaucoup de races représentées qui témoignent de la diversité bien au-delà des effets de modes inévitables : chiens d'arrêt, leviers, retrievers, chiens courants et d'ordre.

J'ai d'ailleurs tenu aujourd'hui à rendre hommage à nos compagnons à quatre pattes. Les bénéfices du concert caritatif de ce soir seront intégralement reversés aux chiens guidés d'aventure.

Parlons maintenant du gibier d'eau qui est un des fondements de la chasse dans le 76

Nul besoin d'être ingénier météo pour avoir remarqué que nous n'avons pas manqué d'eau depuis l'été dernier !

Nos camarades sauvaginiers ont vécu une très belle saison.

Pour autant, il y a quand même dans ce domaine quelques sources d'inquiétude.

À mon sens, il est crucial qu'un président soit toujours le défenseur de tous les modes de chasse et de toutes les chasses dès lors qu'elles sont légales et légitimes.

On peut penser à la vénérine comme à la chasse des oies et de certaines espèces encore sous moratoire : je voudrais vous faire part de mes craintes sur certains projets à venir. Je pense ici au grand chantier de la trame verte et bleue de la métropole de Rouen.

Nous affirmons notre solidarité et soutenons la chasse sur le Domaine Public Fluvial pour empêcher que de nouvelles zones soient sanctuarisées souvent sans véritable concertation.

D'une manière plus globale, nous sommes et serons très vigilants pour que la Nature ne soit pas mise sous cloche et qu'on respecte les activités de tous de manière harmonieuse et tolérante.

Les paysages de notre région, en particulier de notre département fortement urbanisé ont été façonnés par la main de l'Homme depuis des temps immémoriaux et l'homme est lui aussi une composante de la biodiversité.

La notion de mise sous cloche avancée par certaines associations naturalistes émane d'une idéologie politique. Je pense ne rien exagérer en affirmant que là où l'idéologie et l'écologie politique passent, c'est la biodiversité qui trépasse.

3

Ce n'est pas un hasard si la fédération de la pêche de Seine-Maritime s'est grandement associée à nous au cours de ce weekend. Cher Bruno, cher président. Je te remercie une nouvelle fois pour les actions menées toute l'année avec nous. Nous devons être solidaires et unis. Nous avons des intérêts communs comme nous en avons avec tous nos partenaires de l'alliance de la nature, randonneurs, cyclistes, cavaliers et bien d'autres.

Grand gibier

Je pense que tout le monde ici suit de près l'actualité cynégétique.

L'ADGGS76 a organisé une conférence très intéressante sur le loup.

On connaît particulièrement bien ici à Meulan les conséquences de la présence de ce grand prédateur sur l'élevage.

Hormis dans l'arc alpin, son impact sur la faune sauvage n'est pas encore perceptible, mais le danger menace.

Aujourd'hui le grand gibier se porte globalement bien en France, et en Seine-Maritime de la même manière

Nous attribuons chaque année 6500 chevreuils ce qui témoigne de la vitalité de l'espèce qui colonise encore des milieux de plaine. Le forester que je suis, regrette toutefois qu'en dehors des forêts domaniales, il ne soit pas toujours prélevé comme il le devrait.

Nous devons tenir compte des dégâts qu'il peut réellement commettre dans les parcelles en régénération. Le cerf a parfois son dos dans la matière, faute de connaissances.

Enfin, le président de fédération que je suis, regrette également que ce superbe animal ne soit pas toujours estimé comme gibier à sa juste valeur au contraire du premier sanglier tiré au sac de l'âge en bataille.

Nous avons, j'en suis certain, de belles marges de progression pour développer les chasses d'eau.

Les propriétaires forestiers pourraient proposer de chasser les brocards à l'approche dans les plantations et point n'est besoin d'aller dans le Sud Ouest : nous avons tout ce qu'il faut chez nous !

Le chevreuil me donne là l'opportunité de vous présenter un projet auquel je suis très attaché.

À l'heure où l'on nous parle beaucoup de l'équilibre forêt-ongulés, je vous rappelle que la Cour des Comptes a publié un rapport sur cette thématique.

Il est grand temps d'apporter à nos responsables de territoires toutes les clés de compréhension sur la gestion cynégétique dans les forêts publiques comme privées.

Cette montée en gamme des connaissances que j'appelle sincèrement de mes vœux permettra à nos chasseurs de mener un dialogue constructif et crédible avec les gestionnaires forestiers.

Nous devons aller au-delà de la simple estimation des populations de grand gibier.

Assurer l'équilibre forêt / gibier est l'objectif que nous a fixé l'état en nous confiant, à travers la loi chasse 2019 la gestion des plans de chasse.

Exercice difficile et un peu abstrait, tant il est vrai que l'évolution d'un milieu forestier se traduit naturellement par une succession de déséquilibres (et c'est peut-être là que la chasse trouve toute sa légitimité).

Cependant on ne peut pas tout demander aux chasseurs, de concilier sylviculture de production à la recherche d'un rendement forestier à court terme et d'exiger de lui des loyers de chasse bien au-delà du raisonnable.

L'équation devient compliquée.

Notre volonté est de rendre accessible aux chasseurs de grand gibier qui le souhaitent, une formation sur l'évaluation des dégâts de cervidés dans les régénérations.

Cette méthode dite « méthode BROISSIER PALLUD » a le mérite d'être partagée entre le propriétaire, éventuellement son gestionnaire et le chasseur.

Le point essentiel est qu'elle est basée sur la concertation et que le diagnostic soit fait sur le terrain. Partant de ce diagnostic nous pourrions adapter plus finement nos plans de chasse.

Cerfs

Le cerf est une espèce patrimoniale emblématique de nos forêts normandes.

S'il se porte bien, nous rencontrons cependant quelques difficultés

Le regroupement d'animaux en bandes quelquefois importantes dans les cultures est un phénomène qui s'amplifie année après année.

La pression de chasse et le dérangement permanent dans les forêts publiques les font fuir vers des territoires où ils trouvent plus de quiétude. C'est un constat et un problème et nous n'avons pas encore la solution. Il faudra conjointement y travailler

4

avec l'Office, sachant que la difficulté à surmonter vient entre autres du fait que les forêts domaniales sont devenues des jardins publics, et c'est d'ailleurs une des missions confiée à l'ONF d'accueillir du public.

Comme je vous l'ai dit, il se porte bien dans notre département, mais peut localement poser parfois des problématiques de dégâts.

Pour preuve, la part des grands cervidés dans le montant des dégâts ne cesse de croître passant de 20 à 25 % du total des indemnisations versées aux agriculteurs.

Par ailleurs, près de dix mille hectares de prairies ont été transformés en cultures plus rémunératrices, mais plus vulnérables aux dégâts.

Si j'agis du retour du cerf en Bretagne, je me réjouis que le Parc Naturel des Boucles de la Seine partage notre analyse et initie la dynamique d'appropriation par la population de ce beau projet. Je ne doute à cet égard que l'ONF avec lequel nous entretiens un dialogue constructif saura répondre à l'enjeu.

À l'issue de cette AG, nous inaugurerons l'exposition des trophées dans la magnifique salle des cartes. 212 cerfs y sont présentés ce qui est un niveau record attestant à la fois de la bonne santé de cette espèce et également le fruit d'une gestion qualitative de longue haleine.

Autre grand gibier très présent : le sanglier.

Nous avons au cours de cette saison prélevé dix mille sangliers.

Qui jamais vu dans notre histoire.

Des offerts ont été faits et le résultat est là.

Je remercie tous ceux qui ayant pris conscience du problème ont répondu à notre demande de prélever un maximum d'animaux.

J'ai pourtant tendance à croire, et vous me le confirmez tous les jours qu'il en reste beaucoup, notamment là où ils ne devraient jamais se trouver : dans les cultures.

Et je vous avoue mon inquiétude pour la saison prochaine.

Aujourd'hui le sanglier c'est l'essentiel de nos sous et du temps consacré par nos collaborateurs souvent au détriment du reste et c'est bien dommage. C'est un constat partagé avec beaucoup d'éleveurs.

Les causes de la prolifération des sangliers sont multiples et échappent à la seule responsabilité des chasseurs. Vous les connaissez tous.

Pas d'hiver, nourriture abondante, couvert très accueillant en plaine, parcellaire qui s'aggrave engendrant des difficultés de prélevement, zones impossibles à chasser ou pure interdites à la chasse. Et puis il faut bien l'avouer, un coût financier et des difficultés pour écouter les dégâts.

Pour pallier cette situation et pour sauver un système que ni l'Etat ni les agriculteurs ne veulent voir s'effondrer, le gouvernement a mis en place un appui financier, assorti d'engagements réciproques pour à la fois, trouver une solution d'urgence, mais surtout assurer l'avenir.

Concernant l'urgence, nous avons reçu de l'état une première enveloppe de 20 millions d'euros pour l'ensemble des départements, visant à pallier le surcroît du prix des denrées dû à la crise ukrainienne pour l'année 2022.

Pour l'avenir, en complément une autre enveloppe sur 3 ans représentant 60 millions d'euros a été ouverte pour les fédérations assortie d'engagements forts et uniquement consacrée à des dépenses d'investissement (système d'information sur les dégâts et prélevements, drones, pièges, caméras thermiques, éparoucheurs, protection des cultures...) et non pour payer les dégâts.

Ces 3 années étant le temps jugé nécessaire pour travailler à une refonte de la loi d'indemnisation qui date de 50 ans, complètement obsolète et inadaptée à la situation actuelle.

Rendez-vous bien compte que 80 millions d'euros ont été dégagés au profit des fédérations dans un contexte budgétaire particulièrement tendu.

C'est pour répondre à une situation très compliquée. C'est aussi à mettre au crédit du président de la République. Mais comme toute chose dans la vie, il ne s'agit pas d'un don, mais d'un accord avec des contreparties et des obligations à remplir.

Pour accéder à ces financements, il y a des engagements suivants à respecter :

- Réduire de 30 % les surfaces détruites année de référence 2019

5

Il y a en mesure d'accompagnement une boîte à outils

Permis ces mesures :

- Tir à la chevroline : je me suis fortement opposé à cette mesure dans le département pour des raisons de sécurité ;
- Tir de nuit
- Tir dans des parcelles en cours de récolte
- Chasser entre le 1er avril et le 31 mai

Et nous savons aujourd'hui que si nous ne remplaçons pas le contrat qui nous est fixé, les prochains versements promis en 2025 et 2026 pourraient être amputés de 30 à 80 pour cent.

J'attire donc votre attention sur le total des surfaces détruites dans le département qui est passé de 300 ha en 2022 à 511 ha en 2023. Ne perdons pas le contrôle sous peine d'affamer dans le ruvin.

Oui aujourd'hui cette aide exceptionnelle jamais vue (351 863 euros cette année pour la Seine-Maritime) et la baisse des malises premières nous permettent certes de respirer financièrement.

Mais allons-y proposer plusieurs mesures :

Même si les surfaces détruites ont considérablement augmenté, et devraient donc faire augmenter la contribution hectare, nous proposons de stabiliser, voire la diminuer.

Deuxième chose : nous allons ramener les réserves de notre compte dégâts qui étaient descendus très bas, pour faire face à l'avenir, notamment l'arrivée du terme de ces trois années de soutien.

Troisième point : nous allons cette année conserver un bracelet à 50 euros, l'objectif étant de baisser le prix le plus rapidement possible.

Mais la situation financière complètement exceptionnelle ne résout nullement la mission demandée de réduction des surfaces détruites : c'est désormais notre seul indicateur vis-à-vis des autorités administratives.

Je compte sur votre engagement pour y parvenir.

De notre côté, nous allons également vous proposer d'assouplir le plus possible les règles par des mesures simples et de bon sens pour favoriser les prélevements :

- Durée de vie limitée du bracelet sanglier;
  - Echange gratuit après déclatement du bracelet pour tout sanglier prélevé entre le 1er avril et le 14 août.
- Et afin la réactivation du plan de gestion sanglier à l'échelle du département par souci d'équité et d'efficacité. Très concrètement, nul ne pourra pratiquer ou faire pratiquer la chasse du sanglier sur son territoire si ne s'est pas acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (dépositoia du marquage et/ou participation à l'hectare) approuvées lors de l'association générale de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime.

Le compte sur l'appui de Monsieur le préfet pour nous permettre d'encadrer réglementairement cette mesure.

Pour conduire avec le sanglier, revenons à terme comme convenu à des tableaux raisonnables de 6000 sangliers par saison et des densités supportables pour tout le monde.

Nous sommes également engagés dans des projets de valorisation de la venaison : Quelle incohérence de constater que 90 pour cent de la viande de gibier consommée dans le pays est importée ! Nous avons une belle carte à jouer sur les circuits courts de consommation d'une viande locale, de qualité et particulièrement saine. C'est assez compliqué à mettre en place puisque réglementairement lié au sanitaire.

Gîte sanitaires :

Les chasseurs sont des sentinelles de la Nature.

La qualité du maillage de notre réseau nous confère une efficience des observations notamment à travers de notre réseau SAGIR

7  
Je pense à la Grippe aviaire grâce à la mobilisation et la rigueur des sauvaginiers qui participent à la vigilance.  
Nous sommes passés au stade de risque modéré et j'espère que le champ d'application du vaccin sera rapidement élargi aux appellants.

Je pense aussi à la PPA et la MHE  
Je me félicite à cet égard des relations fortes et continues entretenues avec le GDMA76 (Christophe SAVOYE).

Point sur le SIA (Système information des armes)

La dynamique est bonne avec 6500 comptes déjà ouverts.

Mais gardons à l'esprit que nous avons bénéficié d'un second et dernier report jusqu'au 31 décembre de cette année pour procéder à l'ouverture de son compte.  
Outre le réseau de nos armuriers partenaires, nous avons décidé de continuer à fournir ce service gratuit d'aide à nos adhérents grâce à l'action de Mathys notre service civique.

Je tiens à mettre en exergue la présence demain au festival de la sous-préfecture du Havre pour informer nos adhérents et éventuellement ouvrir des comptes sur place.  
C'est pourquoi un marquage fort de nos relations avec les administrations.

Nous travaylons, il me semble indispensable de le rappeler tous les ans, dans une relation de confiance et de respect mutuel avec l'ensemble de nos partenaires, chacun dans ses prérogatives et accrochés à la défense de ses intérêts, c'est normal aussi.

Il reste bien sûr beaucoup de sujets d'actualité. Je ne peux pas tous les évoquer aujourd'hui comme l'interdiction de la grenade de plomb dans et à proximité (100 mètres des zones humides), mais nous restons bien évidemment mobilisés sur ces sujets importants.

Pour conclure, je voudrais finir sur une note d'espérance.

Je dirais "halte à la sinistrose et au c'était toujours mieux avant". D'abord ce n'est pas vrai et c'est désespérant pour les jeunes.  
Oui le temps de la chasse quelle que soit derrière nous.  
Oui nous avons des comptes à rendre.  
Les milieux ont été profondément modifiés et abîmés.  
On constate bien en plaine la perte de la biodiversité.

Mais la chasse a encore de beaux jours devant elle.

Ne soyons pas des régulateurs, mais des chasseurs amoureux de la nature.

Si nous maintenons le nombre d'adhérents quasiment au même niveau tous les ans et que nous attirons deux fois plus de nouveaux et jeunes chasseurs dont plus de 20 pour cent de femmes, c'est incontestablement un signe de bonne santé.

Au nom de toutes les équipes fédérales, je vous remercie de votre engagement pour la chasse, marqué par votre présence aujourd'hui.

À titre personnel, je vous remercie chaleureusement pour les moments d'échanges, de partages et d'amitié que nous allons pouvoir développer tout au long de ce beau week-end avec un magnifique programme d'activités et de réjouissances diverses et variées.

Merci de votre présence aujourd'hui et demain, restons unis et fiers d'être chasseurs.

Vive la chasse et nos traditions

## ANNEXE 3

### Propositions du calendrier des dates de chasse



Procès-verbal de l'assemblée générale de la FDC76 du 6 avril 2024

### PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2024/2025

Ouverture générale du 15/09/2024 à 8 heures au 28/02/2025 à 18 heures

#### PETIT GIBIER

Du 15/09/2024 au 28/02/2025

- ✓ LAPIN
- ✓ ÉTOURNEAU SANSONNET
- ✓ CORBEAU FREUX
- ✓ CORNEILLE NOIRE
- ✓ PIE BAVARDE
- ✓ GEAI DES CHÈNES
- ✓ RAGONDIN - RAT MUSQUÉ
- ✓ RENARD

Dans les conditions fixées par l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement : à partir du 01/06/2024 chasse possible pour les personnes autorisées par arrêté préfectoral à chasser le chevreuil ou le sanglier.

- ✓ PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ et OBSCUR

Pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine possible à partir 01/09/2024

Du 29/09/2024 au 11/11/2024

- ✓ PERDRIX GRISE : En dehors des territoires en plan de gestion

Du 29/09/2024 au 10/12/2024

- ✓ PERDRIX GRISE : Sur les territoires en plan de gestion
- ✓ LIEVRE

Du 29/09/2024 au 10/01/2025

- ✓ FAISAN COMMUN avec TIR de la poule INTERDIT

Liste des unités en plan de gestion 2 (FG2) avec dispositifs de marquage obligatoire : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unité 71, 72 (zone I), unité 53 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M)

Exception de l'interdiction du tir de la poule pour les unités 90 et 91

Pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Dérogation conformément au décret du 27 décembre 2013, de l'arrêté du 6 juillet 2017 et de l'arrêté du 8 janvier 2014 modifié.

#### GRAND GIBIER

#### avec PLAN DE CHASSE ou PLAN DE GESTION

avec renvoi des bilans de tableaux de chasse dans les 72 heures

##### CHEVREUIL

01/06/2024	14/09/2024	Tir à l'approche ou à l'affut des brocards	Avec autorisation préfectorale individuelle
15/09/2024	28/02/2025	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté préfectoral
01/06/2025	Ouverture 2025	Tir à l'approche ou à l'affut des brocards	Avec autorisation préfectorale individuelle

Rappel : Le tir d'élèves des brocards, à l'approche ou à l'affut, ne peut s'effectuer uniquement à balle ou à l'arc de chasse.

À partir du 15/09/2024, tous modes de chasse autorisés peuvent s'effectuer à balle, à l'arc de chasse ou à plomb exclusivement avec du n°1 ou n°2 de la série millimétrique de Paris.

Dans les zones humides, pour le tir à grenade, obligation d'utilisation de munitions de substitution dans un rayon de 100 mètres minimum.

##### CERF ELAPHÉ

01/09/2024	14/09/2024	Cerf mâle	Tir à l'approche ou à l'affut	Avec autorisation préfectorale individuelle
15/09/2024	28/02/2025	Cerf mâle	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté préfectoral
01/11/2024	28/02/2025	Biche	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté préfectoral

Rappel : Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

##### SANGLIER – avec plan de gestion obligatoire

15/08/2024	31/03/2025	Tous modes de chasse autorisés	Sans autorisation préfectorale individuelle
01/04/2025	31/05/2026	Tous modes de chasses autorisés pour la protection des semis (modification du R.424-8 du CE)	Avec autorisation préfectorale individuelle DDM
01/06/2025	14/08/2025	Tous modes de chasse autorisés	Avec autorisation préfectorale individuelle FDC

Rappel : Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

Marquage des sangliers : Sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse, devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle au moins un dispositif pour assurer le marquage du sanglier susceptible d'être prélevé.

Tout sanglier prélevé devra être marqué du dispositif de marquage en cours de validité, avant tout déplacement. En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier ou cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil.  
Pour marquer le sanglier prélevé, un seul modèle de bracelet estival qui peut être utilisé sur tous les types de tempeste (bois, lande, plaine, marais...). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs et les armuriers dépositaires, en nombre limité.

## DAIM

15/09/2024	28/02/2025	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté préfectoral
01/06/2025	Ouverture 2025	Tir à l'approche ou à l'affût	Avec autorisation préfectorale individuelle

Rappel : Uniquement à bâton ou à l'aide d'un arc de chasse

## CERF SIKA

15/09/2024	28/02/2025	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté préfectoral
------------	------------	--------------------------------	-------------------------

Rappel : Uniquement à bâton ou à l'aide d'un arc de chasse

## MODES DE CHASSE

15/09/2024	31/03/2025	CHASSE A COURRE
15/09/2024	28/02/2025	CHASSE AU VOL
15/09/2024	15/01/2025	CHASSE SOUS TERRE DU BLAIREAU

La vénérerie sous terre est ouverte pendant une période fixe et commune à l'ensemble du territoire national (décret n° 66-571 du 14 Mars 1886).

## LIMITATION DES HEURES DE CHASSE

Du 15/09/2024	Au 31/10/2024	8 h à 18 h
Du 01/11/2024	Au 31/01/2025	9 h à 17 h
Du 01/02/2025	Au 28/02/2025	9 h à 18 h

## LA LIMITATION DES HEURES DE CHASSE NE S'APPLIQUE PAS :

- À la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse ou au plan de gestion, du rat musqué, du rognonin, du renard
- À la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux réservés et dans les marais non asséchés, ainsi que sur le Domaine Public Maritime
- À la chasse à courre et à la chasse sous terre

Page 3

- À la chasse des pigeons, des corvidés, des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois) uniquement à l'affût.
- NOTA :** Pendant la période d'ouverture, la chasse des PIGEONS, des corvidés et des autres OISEAUX DE PASSAGE (à l'exception de la bécasse des bois) pourra être pratiquée uniquement à l'affût, une heure avant l'heure légale de lever du soleil, et jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil, ou chef-lieu du département.
- L'arme sera IMPERATIVEMENT démontée ou sous état pour se rendre au poste d'affût ou pour en repartir (en dehors des heures légales de la pratique de la chasse)
- DU 11 AU 20 FÉVRIER 2025, LA CHASSE DU PIGEON RÔTIER EST AUTORISÉE À POSTE FIXE MATERIAISÉ DE MAIN D'HOMME (appelants vivants ou artificiels autorisés).
- DU 21 FÉVRIER AU 31 MARS 2025, LE PIGEON PEUT ÊTRE DÉTRUIT DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS À NÜBLESSES, SANS DÉCLARATION, À POSTE FIXE MATERIAISÉ DE LA MAIN DE L'HOMME, À PROXIMITÉ DES CULTURES ENSEMBRÉES, OU BOIS ET DANS LES ALIGNEMENTS D'ARBRES (appelants vivants ou artificiels interdits). (cf. arrêté relatif à la régulation des Espèces classées Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)).

Pour ces cas, se reporter aux articles du code de l'environnement

## LA CHASSE EST AUTORISÉE EN TEMPS DE NEIGE, POUR LES ESPÈCES SUIVANTES

- Gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux et réservoirs ainsi que sur le Domaine Public Maritime. Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant le seul autorisé
- Animaux soumis au plan de chasse
- Lopin de garenne, pigeon rôtier, renard et sanglier
- Pour la chasse à courre et la vénérerie sous terre

## LIMITATION DU NOMBRE D'ARMES

Dans le cadre de la sécurité publique et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 2001, le nombre d'armes par chasseur est limité à 1UE, à l'exception des chasseurs de gibier d'eau (chasse au gablon).

## PMA BÉCASSE :

Déclinaison départementale : 3 BÉCASSES/SEMAINE/CHASSEUR — 30 BÉCASSES/AN avec carnel bécasse obligatoire *sur demande* — retour du carnel obligatoire. Date limite le 30/06.

## PLAN QUANTITATIF DE GESTION « CANARDS » (arrêté du 08/07/2010)

Le Plan Quantitatif de Gestion (PQG) s'applique aux installations fixes homologuées pour la chasse de nuit communément désignées « gablons ». Il prévoit une limitation du prélevement à 25 canards, toutes espèces confondues, par installation et par tranche de 24 heures commençant à midi et se terminant à midi le lendemain.

Les oies et les foulques ne sont pas comptabilisées dans ce total.

Seuls les prélevements réalisés dans un rayon de 30 mètres de l'installation sont concernés par le PQG.

# de Seine-Maritime

Page 4

## LE COURRIER CAUCHOTS / 16 février 2024

### ANNONCES LÉGALES

#### Journal officiel pour les achats publics

#### Enquêtes publiques

#### Concours et tendres

#### Appels d'offres et marchés publics

#### Arrêtés préfectoraux

#### Arrêtés ministériels

#### Arrêtés de l'Etat

#### Arrêtés de la Cour de cassation

#### Arrêtés de la Cour administrative

#### Arrêtés de la Cour de justice de la République

#### Arrêtés de la Cour de cassation administrative et financière

#### Arrêtés de la Cour de cassation administrative et sociale

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale

#### Arrêtés de la Cour de cassation civile

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle

#### Arrêtés de la Cour de cassation pénale et correctionnelle



### PROPOSITIONS DE PRIX POUR LE BUDGET 2024/2025

	2024/2025 propositions de prix
timbre fédéral	99,00 €
timbre grand gibier	16,50 €
timbre 76 temporaire 9 jours	50,00 €
timbre 76 temporaire 3 jours	25,00 €
abonnement info chasse (facultatif)	7,00 €
assurance (facultatif)	20,00 €
frais de dossier (obligatoire)	5,00 €
collocation attributaire petit gibier	10,00 €
collocation attributaire grand gibier	1,00 €
collocation hectare bois	2 à 12 €
bracelet perdrix non adhérent GIC	3,00 €
bracelet faisan non adhérent GIC	5,00 €
bracelet lièvre non adhérent GIC	8,00 €
bracelet daim	20,00 €
bracelet chevreuil	35,00 €
bracelet sanglier unique	50,00 €
bracelet faon / silvo	170,00 €
bracelet biche / bison	190,00 €
bracelet daquet	210,00 €
bracelet cerf	230,00 €



S.E.L.A.R.L.  
Pascal LAINÉ et Guillaume RENTY  
  
Commissaires de Justice associés  
(diplômés Huissier de Justice)  
74 Boulevard de l'Yser - BP 37  
76001 ROUEN cedex 1  
Tél : 02 32 08 15 15  
courriel : guillaume-renty@orange.fr

### Procès-verbal de constat d'Assemblée Générale Ordinaire

Le six avril 2024

A la requête de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime » dont le siège social se situe à Belleville en Caux (76890), route de l'étiang, maison de la chasse et de la nature, association représentée par son Président Monsieur José Doméné-Guérin.

Je, Guillaume RENTY, Commissaire de Justice associé, diplômé Huissier de Justice au sein de la Selar Pascal LAINÉ et Guillaume RENTY, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de ROUEN (76000), 74 Boulevard de l'Yser, audiencier près la Cour d'Appel de Rouen et du Tribunal judiciaire de Rouen, soussigné,

Je certifie m'être rendu ce samedi six avril 2024 à 14h00  
à Mesnières en Bray (76270), château de Mesnières en Bray :

- Au préalable, Monsieur José Doméné-Guérin Président de l'association de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime me demande d'assister à l'assemblée générale ordinaire de la fédération.
- Il me requiert de constater tous les voles des délibérations, divers votes et tous les événements qui pourraient survenir lors de cet événement.

Page 1 sur 6 - Selar Pascal Lainé et Guillaume Renty - Commissaires de Justice associés à Rouen (76000), 74 bd de l'Yser

Procès-verbal de constat de l'assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime en date du samedi 6 avril 2024

**Sur quoi, déférant à cette réquisition,  
j'ai procédé aux constatations suivantes :**

#### Les personnes présentes en tribune :

- Monsieur José DOMENE-GUERIN, Président de la fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime.
- Monsieur Nicolas KUNKEL Directeur de la fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime.
- Madame Isabelle AH-LONG, secrétaire rattachée de la fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime.
- Madame Margaux LAFONT secrétaire de la fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime.
- Monsieur Rémi FIHUE trésorier de la fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime.
- Monsieur Clément JACQUEMIN directeur adjoint DDTM.

#### Ordre du Jour communiqué préalablement :

- Discours d'accueil du président
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023
- Rapport moral du président
- Actualités des commissions fédérales
- Compte-rendu financier par le trésorier (approbation des comptes 2022/2023, examen du budget prévisionnel 2024/2025)
- Rapport du commissaire aux comptes
- Affectuation du résultat de l'exercice comptable 2022/2023
- Propositions des cotisations fédérales et participations financières « dégâts » pour 2024/2025
- Propositions des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2024/2025
- Modification du règlement intérieur
- Questions écrites
- Clôture de l'assemblée.

Procès-verbal de constat de l'assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime en date du samedi 6 avril 2024

#### Déroulement de l'assemblée générale :

- Conformément aux statuts, les votes sont réalisés à main levée par les votants présents dans la salle.
- Les listes d'émargement sont remplies en amont de l'ouverture de l'assemblée générale.
- Ouverture de l'assemblée générale par le Président à 14h15.

**1 / Vote sur l'élection du bureau de l'Assemblée Générale pour qu'il soit composé des membres du bureau de la fédération présents en tribune :** Vote à l'unanimité.

**2 / Vote sur l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2023 :** Vote à l'unanimité.

**3 / Vote sur le rapport moral du Président :** Vote à l'unanimité.

#### Intervention des personnalités invitées :

- Monsieur Dany MINEL, maire de la commune de Mesnières en Bray.
- Monsieur Jonas HADDAD, conseiller régional et représentant le Président de la Région Normandie, Monsieur Hervé MORIN.
- Monsieur Nicolas BERTRAND, vice-président du Département, conseil départemental du canton de Neufchâtel en Bray, maire des Grandes Ventes.
- Monsieur Xavier BATUT, député de la 10<sup>e</sup> circonscription et membre du groupe chasse à l'Assemblée nationale.
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint de la DDTM, représentant de Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la Seine Maritime et préfet de région Normandie.

Rapport des commissions fédérales :

- Commission communication ; par projection d'une vidéo au public.
- Commission sécurité ; par projection d'une vidéo au public.
- Commission petit gibier ; par projection d'une vidéo au public.
- Commission migrants ; par projection d'une vidéo au public.
- Commission grand gibier ; par projection d'une vidéo au public.

Mise au vote par le président sur le contenu des vidéos projetées :

Vote à l'unanimité.

4 / Vote sur les comptes annuels de l'exercice 2022/2023 :

- Présentation des comptes annuels par Monsieur Rémi FIHUE le trésorier de la fédération.
- Rapport du commissaire aux comptes présenté en son absence par Monsieur Rémi FIHUE.
- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.

5 / Vote du résultat de l'exercice comptable 2022 / 2023 :

- Présentation par Monsieur Rémi FIHUE, le trésorier de la fédération, du résultat.
- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.

6 / Vote de l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2022 / 2023 :

- Présentation par Monsieur Rémi FIHUE, le trésorier de la fédération, de l'affectation aux résultats.
- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.

7 / Vote des cotisations et participations 2024 / 2025 :

- Présentation par Monsieur Rémi FIHUE, le trésorier de la fédération, des cotisations et participations proposées.
- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.
- Présentation du budget prévisionnel par Monsieur Rémi FIHUE, le trésorier de la fédération.

8 / Vote des autorisations :

- Les demandes d'autorisations suivantes sont présentées par le Président :

« Pour toutes opérations d'acquisition, d'échange et vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ses fins ». « Pour ester en justice auprès des tribunaux compétents ».

- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.

9 / Vote sur les modifications du règlement intérieur :

- Les Propositions de modifications du règlement intérieur sont exposées par le Président.
- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.

10 / Vote du calendrier des dates de chasse 2024/2025 :

- Les Propositions des dates de chasses sont exposées par le Président.
- Mise au vote par le président : Vote à l'unanimité.

Questions écrites :

Pas de questions écrites reçues conformément aux règles fixées par les statuts.

Questions en direct :

- Question de l'association « sangliers pour tous » sur le bracelet sanglier et l'information.
- Question sur le prix à l'hectare du sanglier.
- Question pour les taxes à l'Hectare dans les propriétés appartenant à l'Etat.

Clôture de l'assemblée générale proclamée par le Président à 16H50.

Fin des constatations à 17h15.

Pièces jointes au constat :

- Déroulé de l'AG 2024 de la FDC76 (pièces n°1 à 99).
- Les listes d'émargement remplies en amont de l'ouverture de l'assemblée générale (pièces n°100 à 112).

Et, de tout ce qui précède, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir au requérant ce que de droit.

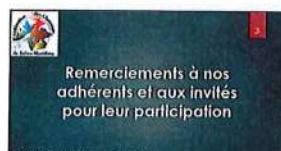
coût	
Art. 16.2	1 400,00
Art.16 F déplacement	7,67
Rédaction constat	24,00
TOTAL HT :	1 431,67
TVA ( 20 % )	286,33
TOTAL TTC	1 718,00



1



2



3



4



5



6



7



8



13



14



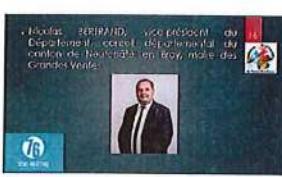
9



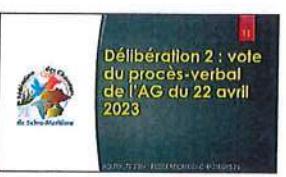
10



15



16



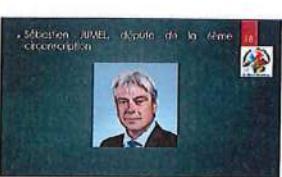
11



12



17



18

2

3



19



20



25



26



21



22



27



28



23



24



29



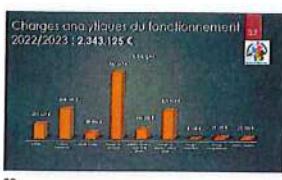
30

4

5



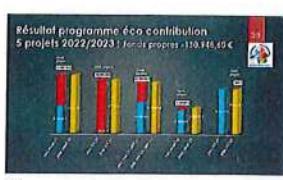
31



32



37



38



33



34



39



40



35



36



41



42



43



44



49



50



45



46



51



52



47



48



53



54





---

## **ANNEXE 2**

---

*Rapport moral du président*



**de Seine-Maritime**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 12 AVRIL 2025 à BELLEVILLE EN CAUX

### Rapport moral du président, José DOMÉNÉ-GUÉRIN

Mesdames, Messieurs, chers amis,

C'est un immense plaisir de vous accueillir à notre Assemblée Générale qui se tient pour la première fois sur le site de Belleville en Caux au siège même de notre fédération depuis 2004.

Elle sera suivie, dans la grande salle, de l'exposition annuelle des trophées de cerfs.

Je profite donc de mon propos liminaire pour remercier chaleureusement de sa présence, Monsieur Denis GUILLEBERT, maire de la commune qui est un partenaire quotidien.

Comme vous le savez, l'Assemblée Générale d'une fédération marque un moment important de la saison cynégétique qui vient de s'achever et de celle qui se prépare. D'abord par son aspect statutaire certes important mais, à mon sens, également par son côté convivial. En nous rassemblant tous ensemble aujourd'hui, nous témoignons de l'intérêt et de l'importance que nous attachons à la cohésion de cette communauté de près de douze mille passionnés.

Ce témoignage se manifeste par la qualité de nos invités, élus, représentants des nombreux services de l'Etat, structures interprofessionnelles et syndicats spécialisés.

Une fédération c'est avant tout un rassemblement d'associations qui restent bien vivantes et dynamiques dans notre département !

Bien évidemment, dans le contexte politique et économique incertain qui caractérise notre époque, je regrette comme vous tous une fois encore l'essoufflement de la vie associative. C'est un constat et cela touche l'ensemble des secteurs de notre société.

L'année dernière, nous tenions notre assemblée générale dans le magnifique écrin du château de Mesnières en Bray. Nous avions alors cumulé plusieurs évènements : l'assemblée générale, l'exposition de trophées, le concert en faveur des chiens guides d'aveugles et le lendemain matin, la messe St Hubert dans le cadre du festival « histoires naturelles ». Au cours de ce week-end, nous avons rassemblé plus de 6000 visiteurs. Ce fut un véritable succès. Je profite de cette occasion pour vous annoncer que je souhaite réitérer cette formidable expérience.

'our conclure mon avant-propos, un mot sur la remarquable stabilité de nos effectifs. Nous sommes très heureux de compter plus de 880 candidats au permis de chasser contre 350 avant le Covid.

C'est une formation qui nécessite un investissement significatif en temps et en moyens financiers pour notre structure, mais c'est à ce prix que nous pourrons renouveler des effectifs un peu vieillissants, il faut bien l'avouer.

Je sais compter sur vous pour accueillir, former et acculturer tous ces nouveaux venus et nouvelles venues (je vous rappelle qu'on compte 20 à 30 % de femmes dans les candidats au permis de chasser).

Il est donc important de garder ces nouveaux pratiquants motivés et impliqués.

J'aimerais maintenant faire le bilan thématique de cette saison passée.

#### Réunions de secteur

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation de cette AG qui, par son format, laisse il est vrai, assez peu de place aux échanges directs, nous avons organisé de nombreuses réunions de secteur réparties géographiquement dans tout le département avec une fréquentation assez hétérogène en fonction des endroits.

C'est ainsi que nous sommes allés à votre rencontre, dès le mois de décembre, à Bois-Guillaume, Forges les Eaux, Saint Romain de Colbosc, Goderville, Neufchâtel en Bray, Duclair, puis à Offranville pour terminer.

Ces réunions sont toujours extrêmement enrichissantes à mes yeux car elles permettent de dresser un bilan de notre activité nationale, régionale mais surtout départementale.

Elles reflètent avec justesse la diversité des trois piliers de la chasse dans notre département : petit gibier, migrateurs et grand gibier.

Elles sont aussi et surtout l'occasion d'échanger, de répondre à de nombreux questionnements ou incompréhensions parfois désaccords en se respectant mutuellement mais surtout d'avoir des échanges très francs et directs et enfin d'y recueillir vos propositions.

C'est en cela qu'elles servent à préparer efficacement l'AG en prenant le pouls du terrain, des problématiques locales et de vos attentes très concrètes.

Je crois pouvoir vous assurer que nous nous sommes nourris de toutes vos questions et observations et nous allons tenter d'y répondre aujourd'hui.

## Sécurité

Malgré les excellents résultats obtenus du seul fait des chasseurs depuis 20 ans, un accident est toujours un accident de trop.

Au cours de la saison qui vient de s'écouler, nous déplorons malheureusement 3 accidents dont 2 corporels heureusement non mortels et 4 incidents qui, une fois encore, auraient pu être évités en respectant les règles élémentaires de sécurité. Ce n'est évidemment pas admissible !

Les causes demeurent toujours les mêmes :

- La manipulation des armes,
- La non prise en compte de son environnement,
- Le tir fichant sur un animal parfaitement identifié,
- Et le non-respect de l'angle de 30 degrés.

## Point sur le SIA (Système information des armes)

Je salue et remercie Madame Pauline VANTARD, cheffe du pôle des armes de la sous-préfecture du Havre pour avoir répondu favorablement à notre invitation. Je lui laisserai la parole tout à l'heure.

La fédération des chasseurs a été très présente aux côtés de l'Etat, par des actions de communications denses, pour tenir les Jélaïs impartis notamment le second report qui était accordé en vue d'ouvrir le compte SIA de chaque chasseur au 31 décembre dernier.

La dynamique a été très efficiente en la matière puisque le pari a été tenu et continue de l'être avec un alternant, Mathys, qui apporte un véritable service d'accompagnement à nos adhérents.

Dans ce domaine, et à l'image de tous les autres, comme je tiens à le rappeler tous les ans, nous travaillons chaque jour, dans une véritable relation de confiance et de co-construction avec l'ensemble de nos partenaires.

Chacun reste naturellement dans ses prérogatives bien amarré à la défense des intérêts qu'il représente.

## Migrateurs

On peut dire que la saison, qui vient de s'achever, a objectivement été plutôt bonne.

Le pigeon reste le gibier le plus chassé dans le département malgré les aléas dûs au réchauffement climatique qui affecte le calendrier des cultures agricoles et sa présence chez nous. A la suite de nombreuses questions sur sa date d'ouverture, je rappelle qu'elle dépend d'un arrêté ministériel comme pour tous les migrateurs et qu'elle échappe donc aux prérogatives de votre fédération.

La bécasse a été très présente tout au long de la saison au plus grand plaisir des passionnés et notamment des nombreux cynophiles.

Aujourd'hui encore, le chien est un élément central de notre passion et de notre vie familiale. Nous avons d'ailleurs organisé pour la première fois depuis longtemps en septembre dernier, la journée Saint Hubert au domaine du Mahomet qui a été un franc succès. Nous allons la renouveler cette année (le samedi 27 septembre prochain.)

[Challenge National Chasseur de France ..... Pascal BIVILLE]

### Parlons maintenant du gibier d'eau qui est un des piliers de la chasse en Seine-Maritime

Malgré une pluviométrie abondante, nos camarades sauvaginiers ont vécu une saison plutôt irrégulière marquée par une météo un peu capricieuse entre coups de vents et vagues de froid incertains.

Pour employer une métaphore météo, laissez -moi vous parler des nombreux nuages noirs qui menacent la chasse du gibier d'eau :

La Commission européenne examine la « durabilité » de la chasse des oiseaux migrateurs sous l'angle scientifique, au sein d'une commission appelée NADEG. Une réunion, concernant la chasse de 15 migrateurs, s'est tenue l'été dernier. Il en résulte que, sur ces 15 espèces, 4 canards sont sur la sellette : le fuligule milouin, le canard siffleur et dans une moindre mesure, le canard souchet et le canard pilet.

Dans ce cadre, le manque de données de prélèvement ne peut qu'être préjudiciable et pourrait conduire à des demandes directes de la Commission européenne pour restreindre ou arrêter la chasse de certaines espèces.

Par ailleurs, une association a demandé au ministère de mettre en place un moratoire pour une liste de 11 espèces.

Sachez qu'il n'est question ni de moratoire, ni de quotas alors même que les chiffres donnés concernant les populations sont inférieurs aux prélèvements réalisés. Encore une posture idéologique sans aucun fondement scientifique.

La collecte de données de prélèvement est essentielle pour une gestion durable des populations de gibier, mais je sais aussi que le retour de ces données aux chasseurs qui en sont à l'origine est aussi très important pour leur permettre de garder leur motivation.

C'est la raison pour laquelle nous sommes résolument engagés dans de nombreux programmes de suivi scientifique, et de baguage comme nous les pratiquons avec l'INSEA et l'OFB.

'our mettre en avant un exemple concret, je tiens à saluer le formidable travail réalisé par les près de 2.000 chasseurs de l'ACDPM. C'est bien grâce à eux, à leur présence quotidienne sur le terrain quelques que soient les conditions, pour maintenir les niveaux d'eau et aménager le territoire, en lien avec les agriculteurs et les coupeurs de roseau que la baie de Seine reste un incroyable et remarquable site pour l'avifaune migratrice.

Si on avait écarté ces connaisseurs de la nature en mettant en œuvre une mise sous cloche idéologique, cela ferait bien longtemps que l'estuaire serait un milieu fermé sans aucun intérêt écologique.

### Petit gibier

Malgré une reproduction moyenne l'an dernier affectée par la météo, le lièvre et le faisan se portent encore à peu près bien, mais il est nécessaire de ne pas relâcher les efforts à leur profit.

En revanche, et comme je l'avais déjà souligné l'an dernier, la perdrix grise ne va pas bien du tout.

Contrairement à beaucoup d'autres départements, cette chute s'est produite un peu plus tard chez nous mais elle est très significative avec une moyenne départementale de 2 à 3 couples aux 100 hectares comme au début des années 80 avant la création des GIC.

Les causes de cette disparition sont multifactorielles et conjointes : un modèle agricole imposé depuis Bruxelles de plus en plus intensif, une pression immense des prédateurs et vraisemblablement aussi les effets du changement climatique sur cette espèce.

Aujourd'hui, en dehors de la perdrix, c'est l'ensemble de l'avifaune de plaine qui souffre.

On constate objectivement l'effondrement de la biodiversité dans les milieux ordinaires qui échappent parfois par méconnaissance ou ignorance, à l'observation du grand public.

Pour autant, nous ne sommes pas restés les bras croisés et continuons à rester actifs :

Tout d'abord par la reconduction du plan de soutien petit gibier avec 120.000 euros dans notre budget annuel.

Au terme de cette saison, ce sont près de 14.000 oiseaux qui ont fait l'objet d'un repeuplement d'été grâce à nos 3 éleveurs conventionnés et le soutien aux activités d'aménagement et de piégeage.

De son côté, la FNC a récemment annoncé une enveloppe financière de près de 300.000 euros sur 2 ans pour animer les réseaux et mettre en place des études dédiées à la perdrix.

'Mais que faire maintenant, en particulier en Seine-Maritime ?

Considérant les moratoires qui ont été imposés pour certaines espèces comme le tétras lyre ou certains limicoles, il serait bien candide de croire que nous ne serons pas attaqués par les présumées associations de protection de la nature mais aussi par certains tribunaux administratifs dont on connaît les orientations.

Proposer une suspension provisoire de la chasse de la perdrix n'aurait aucun effet concret compte tenu que la mortalité due à la chasse pour cette espèce est insignifiante. Et ce serait sûrement une fermeture définitive pour les raisons que je viens de citer.

Comme nous l'avons évoqué au cours des réunions de secteur, il nous appartient d'être force de proposition avant de nous voir imposer des contraintes hors sol.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de mettre en œuvre un plan de gestion départemental de la perdrix à compter de la saison 2026-2027 à l'image de celui qui existe déjà pour le lièvre.

Ce plan a vocation à maintenir intacts les efforts de tous ceux qui continuent à arpenter les plaines, planter des haies, aménager, piéger, agrainer et chasser le plus souvent sans prélever un seul oiseau.

Il s'agira d'attribuer des oiseaux à chasser en fonction des données techniques.

Je précise que le quota de prélèvement de 20 % des oiseaux, mis dans la nature l'été pour procéder à des renforcements, sera quant à lui maintenu dès l'ouverture prochaine ainsi que l'attribution d'un oiseau au minimum par demandeur.

En conséquence, je vous demande de nous appuyer par votre vote dans la mise en place de ce plan de gestion logique et inéluctable.

### **Chasse du grand gibier**

Passons maintenant au grand gibier qui cristallise désormais la passion d'une majorité d'entre nous et nous cause bien des soucis.

Mais le trésorier nous en parlera longuement sur l'aspect budgétaire des choses.

Je voudrais d'abord vous parler du cerf.

A l'issue de cette AG, nous inaugurerons, en début d'après-midi, l'exposition des trophées dans la grande salle de la fédération. 211 cerfs y seront présentés ce qui atteste de la bonne santé de cette espèce. C'est également le fruit d'une gestion qualitative de longue haleine qui porte ses fruits.

Le cerf est un bel animal qui mérite mieux que d'être vulgairement tiré au saut de l'allée.

Je souhaite que, dès cette année, à l'occasion des prochaines réunions de concertation, chaque détenteur d'un plan de chasse grands cervidés signe une charte éthique sur la chasse en pleine conscience de l'éthologie de cette espèce emblématique.

On a beaucoup parlé récemment d'ouvrir la chasse du cerf dès le 1<sup>er</sup> juin. J'y suis farouchement opposé parce que d'abord sans aucun intérêt dans notre département où, il faut bien l'avouer, les chaînes de haute montagne enneigées sont assez rares à ma connaissance.

S'agissant du retour du cerf en Brotonne, sujet que j'avais déjà évoqué l'an dernier, je me réjouis de la présence à nos côtés de Monsieur Jacques CHARRON, président du Parc Naturel des Boucles de la Seine. Il aura l'occasion de revenir plus précisément sur ce dossier tout à l'heure.

Pour autant, je rappelle que de notre côté, nous n'avons jamais changé de position et sommes engagés à la réintroduction d'animaux dès le début 2026.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que nous avions signé en 2022 une convention tripartite entre le Parc, l'ONF et la fédération dont l'objet était l'étude de faisabilité de la réintroduction du cerf en forêt de Brotonne. Cette convention figure d'ailleurs dans notre schéma départemental qui a été validé par Monsieur le Préfet.

Les mots ayant un sens, on parlait bien de réintroduction c'est à dire de lâcher des animaux de l'extérieur et non, d'un retour naturel et très fantaisiste par je ne sais quelle voie au regard de la réalité des choses.

Les promesses n'engageant certes que ceux qui les croient, je m'étonne donc pour toutes ces raisons de la soudaine perte de mémoire de l'ONF représenté aujourd'hui par Monsieur Aurélien MILLION qui nous fait l'honneur de sa présence en plein milieu de ses congés.

L'ONF nous dit en effet qu'aujourd'hui il n'en serait plus question, en tout cas de son point de vue unique de gestionnaire. Alors je vous le dis tout net chers amis, je n'ai pour ma part qu'une parole et je maintiendrai le cap.

Le cas concret du retour du cerf en forêt de Brotonne me donne donc une belle opportunité pour vous parler maintenant de l'équilibre forêt-gibier dont je suis le garant au niveau départemental, la loi chasse 2019 ayant confié la responsabilité de l'attribution des plans de chasse aux présidents de fédérations.

Une vidéo très bien réalisée par la FNC vous sera projetée pendant la séance « commission grand gibier » . .

On nous parle de plus en plus de la méthode Brossier-Pallu.

Pour rappel, il s'agit essentiellement d'une méthode d'évaluation des dégâts dans les régénérations qui s'appuie sur la CONCERTATION, un constat partagé entre le chasseur, le propriétaire et le gestionnaire forestier. Encore une fois, c'est le dialogue qui est à la base de toute chose.

Les 2 problèmes que nous posent cette méthode dans son utilisation sont en premier lieu,

Qu'elle ne repose sur aucun fondement scientifique et qu'elle a une valeur qui ne vaut que pour la parcelle faisant l'objet d'un signalé ou d'une régénération.

Elle ne peut donc en aucun cas avoir une valeur sur l'ensemble d'un massif ou d'une unité de gestion.

Il nous appartient d'aller au-delà de la simple estimation des populations de grand gibier.

Que faut-il faire alors ?

C'est le suivi par indices de changement écologique (ICE) qui reste la seule méthode validée scientifiquement : il conjugue les facteurs d'abondance des populations, de performance des animaux et d'impact sur le milieu (les IPF).

J'aimerais également que soient pris davantage en considération les taux de réalisation des plans de chasse qui constituent un indicateur fiable toujours à l'échelle d'une UG.

Venons-en maintenant aux modes de chasse :

On nous parle beaucoup de la traque-affût qui deviendrait l'alpha et l'oméga de la chasse.

Je tiens à la démythifier : l'esprit de la traque affût existe depuis toujours. Il s'agit d'une variante de battue à cor et à cri comme le dit l'expression, donc d'une chasse collective avec ou sans chien dans laquelle les postés sont positionnés sur des postes de tir placés sur des passages stratégiques du gibier.

Ni plus ni moins !

Encore une fois, tous les modes de chasse sont légitimes et doivent être adaptés à la configuration spécifique de chaque territoire voire de chaque parcelle, il convient d'avoir à l'esprit la complémentarité entre l'affût, l'approche, la poussée silencieuse, la battue traditionnelle.

Ce mode de chasse alternatif que l'on souhaiterait imposer a aussi un effet mode certain et une pertinence qu'on ne peut pas contraindre d'appliquer arbitrairement sans l'adhésion des chasseurs concernés.

Encore une fois, il faut de la pédagogie, de la formation et de l'appropriation pour susciter l'enthousiasme.

Tout comme la méthode Brossier-Pallu avec les réserves que je vous ai décrites, nous envisageons des formations avec le concours de l'ADCCG mais toujours sous notre souveraineté car c'est la fédération qui, seule, détient la légitimité par sa rigueur technique et sa capacité à rassembler !

Passons maintenant au sujet qui attise toutes les passions mais malheureusement aussi les crispations financières et politiques le SANGLIER

Encore une fois cette année nous avons réalisé un nouveau "record" avec près de 11.000 sangliers déclarés prélevés.

J'ai pourtant tendance à croire que cela ne résout en rien la problématique à laquelle nous sommes confrontés comme la majorité de la France.

Je laisserai à Rémi FIHUE, le trésorier, le soin de vous présenter le rapport financier qui abordera ce sujet très précisément sur le plan budgétaire.

L'an dernier déjà, je vous parlais de l'accord signé en mars 2023 entre la FNC et les organisations agricoles sous la tutelle de l'Etat.

A notre niveau, nous n'avons qu'un seul indicateur fiable. Il s'agit de la surface détruite.

Le montant des indemnités versées aux agriculteurs, s'il est important, n'est pas le plus révélateur compte-tenu de la volatilité voire de la spéculation des cours des matières premières.

J'attire donc votre attention sur le total des surfaces détruites dans le département qui est passé de 511 ha en 2023 à 627,65 ha en 2024 dépassant largement le niveau de 536 hectares en 2021. Nous n'avons jamais été aussi près du précipice.

Maintenant qu'on a dit ça, que faire pour remédier à cette situation alarmante ?

Je vous rappelle que nous avons largement déverrouillé les freins au prélèvement en puisant largement dans les mesures contenues dans la « boîte à outils » :

- Le tir dans des parcelles en cours de récolte à la demande des organisations agricoles
- Chasse entre le 1er avril et le 31 mai dans les cultures.
- Il nous reste le tir de nuit dans les récoltes. Sous réserve d'y trouver des garanties de sécurité draconiennes, et compte tenu de la situation, je n'y suis plus formellement opposé.

Nous avons également mis en œuvre la durée de vie illimitée du bracelet sanglier et l'échange gratuit après déclaration du bracelet pour tout sanglier prélevé entre le 1er avril et le 14 août. Cette mesure a produit des effets concrets sur le terrain qu'il convient de poursuivre et d'amplifier.

Et enfin la réactivation du plan de gestion sanglier à l'échelle du département par souci d'équité et d'efficacité.

Puis tout dernièrement, j'ai accepté, à la demande expresse de la FNSEA 76 d'expérimenter le piégeage du sanglier dans la zone Vertes-Clères.

Des réunions de secteur, Il ressort clairement que malgré 11.000 sangliers tués, il en reste beaucoup voire beaucoup trop en fonction des unités de gestion.

La courbe des prélèvements n'en finit pas de croître mais est-ce suffisant ?

Combien faudrait-il tuer de sangliers dans le département ?

Précisément personne n'est en mesure de le dire sauf à vous raconter des histoires.

Vous avez été bien plus nombreux que ce que nous pensions à nous dire que le prix du bracelet n'est pas un problème en soi par son aspect équitable ; contrairement à la contribution territoriale dite taxe hectare vue souvent et à juste titre comme une double peine bien qu'elle nous soit imposée à hauteur de 30 % de nos recettes prévisionnelles par la loi chasse 2019.

Oui, certes, 50 euros c'est trop cher mais pas assez si l'on considère l'aspect financier.

Contrairement à la rumeur circulant dans les campagnes, nous n'avons pas songé à l'augmenter. Après une réflexion aboutie, je propose de le maintenir au prix actuel en y apportant des aménagements pragmatiques.

On nous a également beaucoup déclaré qu'un bracelet à 50 euros sur un petit sanglier, c'est trop cher et je suis entièrement en phase avec cette analyse.

C'est la raison pour laquelle que je vous propose l'introduction d'un bracelet spécifique pour les sangliers d'un poids inférieur ou égal à 20 kilos pour la somme symbolique de 10 euros.

On nous a aussi questionné sur la définition géographique et le découpage de nos unités de gestion sanglier.

J'ai chargé le service technique de faire un travail d'analyse approfondi.

Bien sûr faire des propositions, mais toujours les accompagner de simulations pour juger des conséquences de ces éventuels changements

En nous appuyant uniquement sur les données objectives de notre service technique, nous vous proposerons un nouveau découpage des UG à l'AG 2026.

Enfin comment responsabiliser davantage certains gestionnaires de territoires qui n'ont pas toujours la volonté de faire baisser leurs populations de sangliers ?

Nous allons introduire un système innovant et vertueux de bonus-malus par la mise en place d'un contrat d'objectif individualisé, afin de récompenser positivement les efforts entrepris et sanctionner ceux qui ne veulent pas entendre raison.

Il y a dans le département quelques territoires où les prélèvements de sangliers sont clairement déraisonnables jusqu'à 35-40 sangliers aux 100 hectares boisés ce qui est affolant au regard des risques sanitaires que cela induit.

Il ne s'agit pas là de stigmatiser des individus mais un système qui court à sa propre perte y compris au niveau des loyers de chasse.

Nous leur proposerons individuellement un objectif de prélèvement à réaliser. La différence par rapport à leur moyenne de prélèvement habituelle, en cas d'acceptation, sera récompensée par un avoir sur les bracelets de sanglier.

En cas de refus, le contrat d'agrainage sera immédiatement suspendu comme nous le permet notre schéma et de plus, nous veillerons à déplafonner la taxe hectare au coût réel sous un délai d'une saison. La solidarité trouve ses limites dans les errements de certains au détriment de la majorité.

Ces dernières mesures s'appliqueront également aux UG redessinées en 2026 en veillant bien à individualiser les responsabilités de chaque territoire et non plus de vastes zones sans intérêt pédagogique ni effet concret.

J'aimerais aussi revenir sur l'accord conclu en 2023 entre la FNC et le monde agricole sous la tutelle de l'Etat en vue de réduire pour ce qui nous concerne, de 20 % les surfaces agricoles détruites par rapport à l'année de référence 2019.

A cet effet, le gouvernement avait mis en place un appui financier, assorti d'engagements réciproques pour à la fois, trouver une solution d'urgence, mais surtout assurer l'avenir.

Une enveloppe sur 3 ans représentant 60 millions d'euros a été ouverte pour les Fédérations, assortie d'engagements forts, et uniquement consacrée à des dépenses d'investissement (systèmes d'information sur les dégâts et les prélèvements, drones, et protection des cultures...), et non pas pour payer les dégâts.

Ces trois années, était le temps jugé nécessaire pour travailler à une refonte de la loi d'indemnisation qui date de 50 ans complètement obsolète et inadaptée à la situation actuelle.

Comme toute chose dans la vie, il ne s'agissait pas d'un don mais d'un accord avec des contreparties et des obligations à remplir.

Parmi les nouvelles mesures qui nous avaient heurtés, figurait l'introduction d'un nouveau seuil d'indemnisation de 150 euros par exploitation et par an.

On a immédiatement vu fleurir plus de 300 nouveaux dossiers d'indemnisation pour moins de 0,5 hectare détruit réellement ce qui nous a causé beaucoup de temps et d'argent.

Et patatras, voilà qu'une des toutes premières mesures de feu le gouvernement BARNIER pourtant éphémère a été de raboter sensiblement l'enveloppe prévue pour 2025 représentant pour la FDC76 une baisse de 38 % de l'enveloppe promise.

Je vous parlais d'un accord assujetti de contreparties.

Que se passe t'il lorsque le premier des signataires d'un accord ne tient pas sa parole ?

Et bien, nous n'avons plus, de notre côté, à nous sentir liés par cet accord à la suite de cette défaillance voire de cette trahison en rase campagne.

Pour ceux qui me connaissent, je représente vos intérêts et notre communauté n'est pas un paillason sur lequel on peut s'essuyer en toute impunité et chaque attaque illégitime fera toujours l'objet de la réplique adaptée.

Conformément à la motion votée à l'unanimité lors du dernier congrès de la FNC, je vous annonce solennellement que nous n'indemnisierons plus, avec effet immédiat, les petits dossiers dégâts dont je vous ai parlés tant que l'Etat ne versera pas les sommes promises.

Je crois en avoir déjà beaucoup dit sur le sanglier.

Nous avons mené cette année une expérimentation de collecte de la venaison en forêt d'Eu avec l'appui du GIC Sanglier et de l'ONF local.

Malgré toute la complexité du sujet, cette expérimentation mérite d'être poursuivie lors de la prochaine saison dans des conditions à définir ensemble.

Nous avons une belle carte à jouer sur les circuits courts de consommation d'une viande locale, de qualité et particulièrement saine et dans un rôle de facilitateur mais pas forcément d'acteur.

Il reste bien sûr beaucoup de sujets d'actualité, il me faudrait la matinée entière.

Mais rassurez-vous, je vais conclure, je voudrais le faire sur une note d'optimisme et de fierté.

La chasse telle que nous la voyons dans notre département a encore de beaux jours devant elle.

Au nom de toutes les équipes fédérales, je vous remercie de votre engagement pour la chasse, marqué par votre présence aujourd'hui.

Je vous remercie chaleureusement pour votre attention ainsi que pour la qualité de ces moments d'échanges, et d'amitié que nous partageons toute l'année.

Soyons solidaires et fiers d'être chasseurs !!

Merci de votre attention.

---

## **ANNEXE 3**

---

*Propositions du calendrier des dates de chasse*



# PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2025/2026

Ouverture générale du 21/09/2025 à 8 heures au 28/02/2026 à 18 heures

## PETIT GIBIER

Du 21/09/2025 au 28/02/2026

- ✓ LAPIN
- ✓ ÉTOURNEAU SANSONNET
- ✓ CORBEAU FREUX
- ✓ CORNEILLE NOIRE
- ✓ PIE BAVARDE
- ✓ GEAI DES CHÈNES
- ✓ RAGONDIN – RAT MUSQUÉ
- ✓ BLAIREAU
- ✓ RENARD

Dans les conditions fixées par l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement : à partir du 01/06/2025 chasse possible pour les personnes autorisées par arrêté préfectoral à chasser le chevreuil ou le sanglier.

- ✓ PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ et OBSCUR

Pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine possible à partir 01/09/2025

Du 05/10/2025 au 11/11/2025

- ✓ PERDRIX GRISE : En dehors des territoires en plan de gestion

Du 05/10/2025 au 10/12/2025

- ✓ PERDRIX GRISE : Sur les territoires en plan de gestion
- ✓ LIEVRE

Du 05/10/2025 au 10/01/2026

- ✓ FAISAN COMMUN avec TIR de la poule INTERDIT

Liste des unités en plan de gestion 2 (PG2) avec dispositifs de marquage obligatoire : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unités 71 ,72 (zone L) unité 53 (zone I), unité 56 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M)

Exception de l'interdiction du tir de la poule pour les unités 90 et 91

Pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Dérogation conformément au décret du 27 décembre 2013, de l'arrêté du 6 juillet 2017 et de l'arrêté du 8 janvier 2014 modifié.

# GRAND GIBIER

## avec PLAN DE CHASSE ou PLAN DE GESTION

avec renvoi des bilans de tableaux de chasse dans les 72 heures  
pour les cas suivants, se rapporter à l'article R 424-8 du code de l'environnement

### **CHEVREUIL**

01/06/2025	20/09/2025	Tir à l'approche ou à l'affut des brocards	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
01/06/2026	Ouverture 2026	Tir à l'approche ou à l'affut des brocards	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel

**Rappel:** Le tir d'été des brocards, à l'approche ou à l'affut, ne peut s'effectuer uniquement à balle ou à l'arc de chasse.

A partir du 21/09/2025, tous modes de chasse autorisés peuvent s'effectuer à balle, à l'arc de chasse ou à plomb exclusivement avec du n°1 ou n°2 de la série millimétrique de Paris.

Dans les zones humides, pour le tir à grenade, obligation d'utilisation de munitions de substitution dans un rayon de 100 mètres minimum.

### **CERF ELAPHE**

01/09/2025	20/09/2025	Cerf mâle	Tir à l'approche ou à l'affut	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Cerf mâle/Faon	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
01/11/2025	28/02/2026	Biche	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral

**Rappel:** Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

### **SANGLIER – avec plan de gestion obligatoire**

01/06/2025	14/08/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
15/08/2025	31/03/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Sans</b> autorisation fédérale individuelle
01/04/2026	31/05/2026	Tous modes de chasses autorisés pour la protection des semis (modification du R.424-8 du CE)	<b>Avec</b> autorisation préfectorale individuelle DDTM
01/06/2026	14/08/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> autorisation fédérale au détenteur du droit de chasse

**Rappel:** Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

Marquage des sangliers : "Sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse, devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle au moins un dispositif pour assurer le marquage du sanglier susceptible d'être prélevé." "Chaque sanglier prélevé devra être marqué du dispositif de marquage daté du jour et du mois de la capture, avant tout transport en véhicule à moteur. En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier au cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil". Pour marquer le sanglier prélevé, un seul modèle de bracelet existe qui peut être utilisé sur tous les types de territoire (bois, lande, plaine, marais...). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs et les armuriers dépositaires, en nombre illimité.

## DAIM

01/06/2025	20/09/2025	Tir à l'approche et à l'affût	Avec arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral
01/06/2026	Ouverture 2026	Tir à l'approche ou à l'affut	Avec arrêté fédéral individuel

Rappel : Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

## CERF SIKA

21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral
------------	------------	--------------------------------	---------------------

Rappel : Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

## MODES DE CHASSE

15/09/2025	31/03/2026	CHASSE A COURRE
21/09/2025	28/02/2026	CHASSE AU VOL
15/09/2025	15/01/2026	CHASSE SOUS TERRE DU BLAIREAU

Pour ces cas, se reporter aux articles R 424-4 et R 424-5 du code de l'environnement

## LIMITATION DES HEURES DE CHASSE

du 01/06/2025	au 14/08/2025	De 8h à 18h pour la chasse du sanglier en battues. Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen).
du 15/08/2025	au 20/09/2025	De 8h à 18h pour la chasse du sanglier en battues. Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen).
du 21/09/2025	au 31/10/2025	8 h à 18 h
du 01/11/2025	au 31/01/2026	9 h à 17 h
du 01/02/2026	au 28/02/2026	9 h à 18 h

LA LIMITATION DES HEURES DE CHASSE NE S'APPLIQUE PAS :

- ✓ À la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse ou au plan de gestion, du rat musqué, du ragondin, du renard
- ✓ À la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, ainsi que sur le Domaine Public Maritime
- ✓ À la chasse à courre et à la chasse sous terre
- ✓ À la chasse des pigeons, des corvidés, des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois) uniquement à l'affût,
- ✓ **NOTA :** Pendant la période d'ouverture, la chasse des PIGEONS, des corvidés et des autres OISEAUX DE PASSAGE (à l'exception de la bécasse des bois) pourra être pratiquée **uniquement** à l'affût, une heure avant l'heure légale de lever du soleil, et jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil, au chef-lieu du département.
- ✓ L'arme sera **IMPERATIVEMENT démontée ou sous étui pour se rendre au poste d'affût ou pour en repartir (en dehors des heures légales de la pratique de la chasse)**
- ✓ **Du 11 au 20 février 2026**, la chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels **autorisés**).
- ✓ **Du 21 février au 31 mars 2026**, le pigeon peut être détruit dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral portant sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts « nuisibles », sans déclaration, à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensemencées, au bois et dans les alignements d'arbres (appelants vivants ou artificiels **interdits**). (cf. arrêté relatif à la régulation des Espèces classées Susceptibles d'Occasionner des Dégâts [ESOD]).

Pour ces cas, se reporter aux articles du code de l'environnement

#### **LA CHASSE EST AUTORISÉE EN TEMPS DE NEIGE, POUR LES ESPÈCES SUIVANTES**

- ✓ Gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ainsi que sur le Domaine Public Maritime. Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant le seul autorisé
- ✓ Animaux soumis au plan de chasse
- ✓ Lapin de garenne, pigeon ramier, renard et sanglier
- ✓ Pour la chasse à courre et la vénerie sous terre

#### **LIMITATION DU NOMBRE D'ARMES**

Dans le cadre de la sécurité publique et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 2001, le nombre d'armes par chasseur est limité à **UNE**, à l'exception des chasseurs de gibier d'eau (chasse au gabion).

#### **PMA BÉCASSE :**

Déclinaison départementale : 3 BÉCASSES/SEMAINE/CHASSEUR — 30 BÉCASSES/AN avec carnet bécasse obligatoire sur demande ou avec l'application ChassAdapt — retour du carnet obligatoire. Date limite le 30/06.

# **de Seine-Maritime**

#### **PLAN QUANTITATIF DE GESTION « CANARDS » (arrêté du 08/07/2010)**

Le Plan Quantitatif de Gestion (PQG) s'applique aux installations fixes homologuées pour la chasse de nuit communément désignées « gabions ». Il prévoit une limitation du prélèvement à 25 canards, toutes espèces confondues, par installation et par tranche de 24 heures commençant à midi et se terminant à midi le lendemain.

Les oies et les foulques ne sont pas comptabilisées dans ce total.

Seuls les prélèvements réalisés dans un rayon de 30 mètres de l'installation sont concernés par le PQG.

---

# **ANNEXES DIVERSES**

---

*Parutions annonce légale*

*Rapport du commissaire aux comptes*

*Procès-verbal de constat de Maître RENTY*

*Diaporama*



## ANNONCES LÉGALES

## ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par  
arrêté préfectoral de  
la Seine Maritime

## APPEL D'OFFRE

## COMMUNE DE SAINT VINCENT CRAMESNIL

## Remplacement du chauffage électrique par une PAC

Groupe scolaire Jean-Louis du Douet

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## MARCHÉS DE TRAVAUX

- Identification de la collectivité qui passe les marchés : Commune de SAINT VINCENT CRAMESNIL, 411 Grand' Rue, 76430 SAINT VINCENT CRAMESNIL, Tél. 02 32 73 65 81, Courriel : mairie-st-vincent-cramesnil@orange.fr
- Objet du marché : Remplacement du chauffage électrique par une PAC - Groupe scolaire Jean-Louis du Douet.
- Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 de la commande publique.

## I liste des lots et qualifications :

Unique : Chauffage.

Délai d'exécution des travaux : 3 mois avec le temps de préparation.

## 6. Critères d'attribution :

Le prix des prestations : sur 30 points et coefficient de pondération 60%.

La valeur technique des prestations sur 30 points et coefficient de pondération 40%.

Les pondérations sont explicitées dans le Règlement de Consultation

7. Date probable de démarrage : juillet 2025.

8. Modalités d'obtention du dossier : le dossier de consultation sera téléchargeable sur le site Internet suivant : <https://marchespublics.adm76.com/>

9. Adresse où les offres doivent être transmises :

- par dépôt contre remise d'un récépissé, à la même adresse, au secrétariat.

Pour les entreprises qui souhaitent remettre une offre dématérialisée, celle-ci devra être envoyée, via le site internet suivant : <https://marchespublics.adm76.com/>

10. Date limite de dépôt des offres : Le 2 avril 2025 à 12h00.

11. Adresse où l'on peut obtenir des renseignements techniques :

Bureau d'étude conception et suivi de chantier BET INCA Ingénierie, 55 rue Gustave Flaubert, 76600 LE HAVRE.

Représentant : Antoine CROCHMORE, Tél. 02 35 13 86 26

Mail : [Antoine.crochmore@bet-inca.fr](mailto:Antoine.crochmore@bet-inca.fr)

12. Adresse où l'on peut obtenir des renseignements administratifs :

Commune de SAINT VINCENT CRAMESNIL, 411 Grand' Rue 76430 SAINT VINCENT CRAMESNIL, Tél. 02 32 73 65 81, Courriel : mairie-st-vincent-cramesnil@orange.fr

13. Date d'envoi de l'avis : Vendredi 28 février 2025.

14. Tribunal compétent : Tribunal Administratif de ROUEN, avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Mme la Maire de St Vincent Cramesnil

**Le Courrier  
Cauchois**

ENQUETES  
PUBLIQUES

## VILLE D'AUZEBOSC

## ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 mars 2025, M. le Maire de la Ville d'AUZEBOSC, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune.

Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, se déroulera du lundi 17 mars 2025 à 8h30 au lundi 31 mars 2025 à 17h.

Le projet soumis à enquête publique, porte sur le recensement des chemins ruraux de la commune, établi à partir d'un travail d'inventaire réalisé selon carte et documents du cadastre listés dans la notice explicative. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau listant 19 chemins ruraux, ayant son approbation définitive par le conseil municipal.

Mme Françoise HEUCKER a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse et se tiendra à disposition du public le lundi 31 mars 2025 de 14h à 17h à la mairie, 2 rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie, 2 rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC, aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Mme la Commissaire Enquêteuse, Mairie, 2 rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://auzebosc.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le tableau de recensement des chemins ruraux sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui décidera du devenir de chacun de ces chemins :

- pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des randonneurs ou par les propriétaires ou locataires de parcelles riveraines,

- rouvrir certains chemins au regard des demandes qui auront été éventuellement exprimées à l'occasion de l'enquête publique,

- engager la procédure d'allégnation et de vente de ceux dont la conservation ne présentera plus aucun intérêt public car soit sans issue, soit ne permettant plus

aucune desserte particulière ou soit, tout simplement, en raison de l'absence de continuité d'itinéraire.

SOCIÉTÉS ET FONDS  
DE COMMERCE

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 17 février 2025, à BELLEVILLE.

Dénomination : LES MATERIAUX NORMANDS.

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL).

Objet : Vente de matériaux de construction.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1000 €.

Siège social : 651 route Nationale 15, 76210 BELLEVILLE.

La société sera immatriculée au RCS LE HAVRE.

Gérant : M. Julien BEAUFILS demeurant 11 rue de la Boissière, 76170 LA FRE-NAYE.

Pour avis

La Gérance



Me Katia GANDREY ALLIBRE  
1 rue du 8 mai 1945  
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

CESSON  
DE FONDS DE COMMERCE

Par acte authentique du 18 février 2025 reçu par Maître Mathilde GUARESCHI-FENET, notaire à FRIVILLE-ESCARBOTIN (Somme), enregistré le 20 février 2025 dossier 2025 00007496 référence 8004P01 2025N 00397, la société "AU MUIGUET", SARL au capital de 8.000 € dont le siège social est à EU (76260), 29 rue Charles Morin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE et identifiée sous le numéro unique d'identification 939 696 472,

un fonds de commerce de vente d'articles de confection situé 29 rue Charles Morin 76260 EU.

La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de deux cent cinquante mille euros (250.000 €), s'appliquant, savoir :

- Aux éléments incorporels pour 234.500 €,
- Aux matériels, mobiliers, agencements pour 15.500 €.

L'entrée en jouissance a été fixée ré-

troactivement au 10 février 2025.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, en l'étude de Maître Marc-Hugo SÈRE, notaire à EU (76260), 7 boulevard Faiderbe, où domicile est élu à cet effet.

(76000) le 1er avril 1951 et Mme Catherine Micheline Georgelette FALAZE, retraitée, née à ROUEN (76000) le 15 avril 1952 demeurant ensemble à SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE (76690), 792 rue du Bout d'Amont, tous les deux de nationalité française ; mariés à la mairie de ROUEN (76000) le 1er septembre 1973 sous le régime de la communauté d'accueils à défaut de contrat de mariage préalable ont décidé d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle en y adjointant une clause de préjudiciable clause de partage de communauté.

Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'hui à la SELAS GENCE & ASSOCIES, notaire à ROUEN, 105 rue Jeanne d'Arc.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire compétent.

Pour avis  
Me Bearzatto-Lecoq

AMENAGEMENT  
DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marion JAMAIN, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "OLIVIER SALVADOR, YVAN BOULAUD et MARION JAMAIN, NOTAIRES ASSOCIES", titulaire d'un Office Notarial à LE HAVRE, 68 rue Jules Siegfried, CRPCEN 76052, le 10 février 2025, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial en y intégrant la clause de préjudiciable en faveur du survivant des époux entre :

M. Eric Jean-Baptiste CARIDROIT, et Mme Laurence GUIBELLEGUET, demeurant à SAINTE-ADRESSE, 5 passage du Vallot.

Monsieur est né à DREUX (28) le 17 juin 1969,

Madame est née à AGEN (47) le 9 mai 1970.

Mariés à la mairie de SURESNES (92) le 5 février 2005 sous le régime de la communauté d'accueils à défaut de contrat de mariage préalable ; Régime non modifié.

Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial susvisé où domicilié a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le Notaire

## DIVERS

CHANGEMENT  
DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Laure BEARZATTO-LECOQ, notaire à ROUEN (76000), le 26 février 2025, M. Rémy Marie Robert Lilian LEPREVOST, cadre industriel en retraite, né à ROUEN

**Le Courrier  
Cauchois**

## Vous êtes élu, professionnel, artisan...

Le Courrier Cauchois est habilité à publier les annonces judiciaires et légales ainsi que les marchés publics du département de la Seine-Maritime.

### PENSEZ-Y !

Les personnes intéressées peuvent adresser un courriel à [ajl@lecourriercauchois.fr](mailto:ajl@lecourriercauchois.fr) ou prendre contact au **02 33 72 50 60**



## 16 | ANNONCES

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÊTES PUBLIQUES



## COMMUNE D'AUZEBOSC

Enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune.

Par arrêté du 04 mars 2025, Monsieur le Maire de la ville d'Auzebosc, a pris l'ouverture de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune. Celle-ci sera publiée dans l'édition du 15 janvier consécutif, se déroulera Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au LUNDI 31 mars 2025 à 17h00.

Le projet soumis à enquête publique, porte sur le recensement des chemins ruraux de la commune, établi à partir d'un travail d'inventaire réalisé selon carte et documents du cadastre, listés dans la notice explicative. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau listant 19 chemins ruraux, avec son approbation définitive par le conseil municipal.

Madame Francois HEUACKER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à disposition du public le lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie, 2 rue Hutchison 76190 AUZEBOSC.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie, 2 rue Hutchison 76190 AUZEBOSC, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur la grille d'enquête ou les adresser à Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie 2 rue Hutchison 76190 AUZEBOSC.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://lauzebosc.fr>

Toute personne pouvant porter sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, doit déposer une demande d'ouverture d'enquête publique. Au terme de l'enquête, le tableau de recensement des chemins ruraux sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui décidera du devenir de chacun de ces chemins :

- pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des randonneurs ou par les propriétaires ou locataires de parcelles riveraines
- rouvrir certains chemins au regard des demandes qui auront été éventuellement exprimées à l'occasion de l'enquête publique
- engager la procédure d'élévation et de vente de ceux dont la conservation ne présentera plus aucun intérêt public car soit sans issue, soit ne permettant plus aucune desserte particulière ou soit, tout simplement, en raison de l'absence de continuité d'itinéraire.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

## DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SEINE MARITIME

LE SAMEDI 12 AVRIL 2025 A MESNIERES EN BRAY

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime organisera son assemblée générale annuelle le samedi 12 avril 2025, à 9 heures, au siège de la fédération des chasseurs à Beuzeville en Caux (accès à partir de 8 h 30).

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Discours d'accueil du président
2. Rapport moral et financier de l'AG 2024
3. Rapport moral du président
4. Compte-rendu financier par la trésorier (approbation des comptes 2023/2024, examen du budget prévisionnel 2024/2025)
5. Affectations du résultat de l'exercice financier 2023/2024
6. Rapport du commissaire aux comptes
7. Fixation des cotisations fédérales et participations financières « dégâts » pour 2025/2026
8. Comptes-rendus des travaux des commissions fédérales.
9. Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2025/2026
10. Questions écrites
11. Clôture de l'assemblée.

L'ensemble des documents relatifs au déroulement de cette assemblée générale ainsi que les conditions de participation au vote sont disponibles sur le site Internet de la fédération ([www.fdc16.com](http://www.fdc16.com)), rubrique « AG FDC 76 2025 ». Conformément aux statuts, les questions écrites auxquelles il sera répondu lors de cette assemblée, sont celles présentées par le conseil d'administration ou par au moins 50 adhérents de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime. Elles doivent être adressées par courrier recommandé au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mars 2025 à minuit.

## MARCHÉS PUBLICS

## AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

## AVIS D'ATTRIBUTION

ROUEN HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT)

5 place du Général de Gaulle

BP16 76001 ROUEN CEDEX 1

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame la Directrice Générale

MODE DE PASSATION : Procédure d'appel d'offres

OBJET DU MARCHÉ : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux résidentialisations sur les groupes SAPINS1 et 2 et pour la réhabilitation thermique et la résidentialisation sur le groupe CHATELET 6

Nombre d'lots/besoins : 1

Lot 1 : Groupement A.U.R.E Conseil VPI Ingénierie IDA

Lot 2 : Groupement A.U.R.E Conseil VPI Ingénierie IDA

L'avis d'attribution est consultable sur le site du BOAMP (n°4179177)

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 3/03/2025



Le portail d'avis de marchés publics  
le plus complet du web

## BONNES AFFAIRES

## Arts

76. ACHAT ANTIQUITES, meubles, tapisseries, glaces, pendules, bibelots, livres, sculptures et autres. Déplacement gratuit. Sjet 315078931.  
PRO : 02.35.75.23.67 ou 06.18.52.73



Achète machines à coudre, machine à écrire, canifons, livres, cuivres, étain, argenterie, fauteuil électrique.

PART : Tél. 06.24.46.09.10

## Divers

Séjour PROMO en Bretagne proche ST-Brieuc: 7 nuits, 70€/p pour 2 pers. en pension complète où 67€/p en 12 pers. Volatis du 16 juillet au 29 septembre 2025. Documenta au :

PRO : HOTEL DU COMMERCE : TEL : 02-95-42-10-35

Grand voyant-medium international, compétent, sérieux aide à répondre tous vos problèmes, spécialiste retour définitif de l'âtre amie, guérir les maladies, travail, problèmes matériels, sociale, tout examen, chance, puissance, avouille, abusives, alcool, protection... Tous les jours de 7h à 23h, 220 Boulevard Jean Jaurès - 76000 Rouen. Correspondance ou déplacement. SENY PRO : 07.77.83.27.27 ou 09.56.74.21.63 voyantmedium.senykeba@gmail.com

Voyant, Medium, vous écoute dans ce monde rempli d'énigmes, peu importe la gravité de vos souffrances, ne désespérez pas car il y a 1 solution à chaque problème.

PRO : Koba Kito Tél. 06.02.35.26.41

## SERVICES AUX PARTICULIERS

## Etre ensemble



Vous voulez répondre à une annonce rencontre, Ecrivez-nous à :

NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES

PARIS NORMANDIE

Réf. XXXXXX (reprendre les 6 chiffres)

C.S. 59001 LILLE CEDEX

Merci de bien faire figurer sur votre courrier la référence de l'annonce.

PRO : Pour toute autre question nous sommes joignables sur le 08.09.10.22.59



LAURAINNE, 52ans, de belles formes délicieuses, dispo pr rence infimes suite divorce récent. Tél + photos au :

PRO : Tel. 0895 10 23 50 (Even 0,80€/mn)

Diffusez votre annonce  
dans le journal

0809102259 Service 0,05 € / min  
+ prix appel



## BONNES AFFAIRES

Particulier ou professionnel,  
vous souhaitez  
diffuser une annonce  
dans le journal ?

Notre équipe vous accompagne

0809102259

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Rossel  
Conseil  
Médias

Picardie • Est • Hauts de France • Normandie

**LÉGALES**

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**MARCHÉS PUBLICS****MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES****PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS****CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NÉVILLE**

Il s'agit de la restauration dite de liaison froide. Le nombre moyen de repas annuel servi est estimé à environ 12 000 repas sur 4 jours/semaine, du lundi au vendredi sauf le mercredi.

Critères d'attribution de l'offre :

- 25% valeur technique (appréciée au vu des sous-critères suivants) :
- 25% : notice présentant le respect de l'équilibre nutritionnel des repas et des normes hygiéniques.
- 50% : notice rappelant les conditions de transports et de livraison des repas.
- 50% : notice des prestations.

Les offres seront classées de manières décroissantes (la meilleure offre servant de référence ayant obtenu le maximum de point).

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le 30 avril 2025 à 16 heures 00.

<https://marchespublics.adm76.com>.

Accès en direct aux différentes offres :

Monsieur le Maire de la commune de NÉVILLE, via la plateforme de dématérialisation des procédures, <https://marchespublics.adm76.com>. Date d'envoi à la publication : 14 Mars 2025

**VENTES ET ADJUDICATIONS****VENTES JUDICIAIRES**

Maître Hélène DEBROUETTE

Avocat

9 rue Pierre GILLES DE GENNES - 76130 MONT SAINT AIGNAN  
Bureau secondaire : 174 rue du Temple 75003 PARIS

Téléphone : 09 85 11 67 66

hdbavocat@debrouette.fr

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT**

au Palais de Justice de ROUEN, entrée rue aux Juifs 76000 ROUEN

**Le VENDREDI 25 AVRIL 2025 à 14 HEURES**

Désignation des biens à vendre :

Département de la Seine-Maritime

Commune de ORIVAL (76500)

Un immeuble de rapport à usage d'habitation sis dans la commune 7 rue d'Elbeuf comprenant huit logements :

Au rez de chaussée côté rue d'Elbeuf :

- A droite, un appartement de type 2 d'une superficie de 29,91 m<sup>2</sup>

- A gauche, un appartement de type 2 d'une superficie de 36,88 m<sup>2</sup>

Au premier étage :

- A droite, un appartement de type 1 d'une superficie 26,55 m<sup>2</sup>

- A gauche, un appartement d'un superficie de 23,08 m<sup>2</sup>

Au second étage :

- A droite, un studio d'une superficie de 14,51 m<sup>2</sup>

- A gauche, un studio d'une superficie de 17,03 m<sup>2</sup>

Côté cour :

- Un studio d'une superficie de 17,37 m<sup>2</sup>

- Un appartement de type 1 d'une superficie de 17,30 m<sup>2</sup>

Renseignement dans la cour,

Figurent au cadastre section AD numéro 23 pour une contenance de 02 ares 37 centiares.

Occupation :

Immeuble pour partie occupé par un squatteur.

L'appartement situé au 1er étage à gauche sera loué (bal non communiqué)

Visites sur place : Le 18 avril 2025 de 9h00 à 11h00 sur place sans rendez vous

Mise à prix :

**45.000€ (quarante-cinq mille euros)**

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente

Reception des enchères : les enchères, qui ne seront pas inférieures à 500 €, ne pourront être portées que par le ministère d'un avocat au Barreau de ROUEN.

Pour consulter le cahier des conditions de vente : s'adresser au Greffe du Juge de l'Execution du Tribunal Judiciaire de ROUEN, Palais de justice, entrée rue aux Juifs, ou au cabinet de l'avocat de Maître Hélène DEBROUETTE avocate au barreau de ROUEN.

Renseignements consultables également sur le site internet avoventes.fr

**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS****NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT****Transfert de siège  
JPMEG**

SCI au capital de 96 000 €  
Siège social : 442 rue Louis Moquin  
76530 MOULINEAUX  
512 374 455 RCS ROUEN

Aux termes de l'assemblée générale du 09/03/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 36 route du Moulin 76840 QUEVILLON à complir du 09/03/2025.  
L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au RCS de ROUEN.



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

I Plus de 29 000 appels d'offres en cours  
I 100% gratuit  
I Alertes par e-mail

**EXTRAITS DE DÉCISION DE JUSTICE/ JUGEMENTS**

RECHERCHE DE REPRENEURS

- Activité : centre aérien sous enseigne Roady
- Chiffre d'affaires 2024 TTC : 922 k€
- Lieu : SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76)
- 4 salariés

La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au 7 avril 2025 à 12h00. L'accès à une data room électronique sera autorisé après régularisation d'un engagement de confidentialité et une présentation succincte du candidat.

SELARL FHBX  
Mme Nathalie LEBOUCHER, Administrateurs Judiciaires Associés - 60 Avenue Flaubert - 76100 Rouen - [www.fhx.eu](http://www.fhx.eu)  
E-mail : [nathalie.leboucher@fhx.eu](mailto:nathalie.leboucher@fhx.eu)  
[geoffroy.malandain@fhx.eu](mailto:geoffroy.malandain@fhx.eu)  
[dounia.fermagouli@fhx.eu](mailto:dounia.fermagouli@fhx.eu)

**DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)****ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SEINE MARITIME DU 12 AVRIL 2025 à BELLEVILLE EN CAUX****ERRATUM**

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime organisera son assemblée générale annuelle le samedi 12 avril 2025, à 9 heures, au siège de la fédération des chasseurs à Belleville en Caux (accès à partir de 8 h 30).

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Discours d'accueil du président
2. Adoption du rapport moral de l'AG 2024
3. Rapport moral du président
4. Compte-rendu financier par la trésorerie (approbation des comptes 2023/2024, examen du budget prévisionnel 2025/2026)
5. Affections du résultat de l'exercice financier 2023/2024
6. Rapport du commissaire aux comptes
7. Fixation des cotisations fédérales et participations financières « dégâts » pour 2025/2026
8. Comptes-rendus des travaux des commissions fédérales.
9. Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2025/2026
10. Clôture de l'assemblée.

L'ensemble des documents relatifs au déroulement de cette assemblée générale ainsi que les conditions de participation au vote sont disponibles sur le site Internet de la fédération ([www.fdz76.com](http://www.fdz76.com)), rubrique « AG FDC 76 2025 ».

Conformément aux statuts, les questions écrites auxquelles il sera répondue lors de cette assemblée, sont celles présentées par le conseil d'administration ou par au moins 50 adhérents de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime. Elles doivent être adressées par courrier recommandé au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mars 2025 à minuit.

**SERVICES AUX PARTICULIERS****Etre ensemble**

Propose mes services pour toute demande en électricité, travail sérieux, électricien retraité, emploi déclaré.

PART : 06.23.39.30.41

Cherche Dame de préf. 55-70 ans, pour vie à 2 avec Monsieur 63ans, secteur Rouen, je suis prêt à me déplacer, OK pour campagne ou ville, j'ai le souhait de m'inscrire pour vie tranquille.

Réponse au Journal sous ref. 002213

**BONNES AFFAIRES**

Achète machines à coudre, machine à écrire, carillons, livres, cuivres, étain, argenterie,

PART : Tél. 06.24.46.09.10

**Divers**

Végar, Médium, vous écoutez dans ce monde rempli d'épreuves, peu importe la gravité de vos souffrances, ne désespérez pas car il y a 1 solution à chaque problème.

PRO : Tél. 06.09.50.45.26 ou site [www.labonneocca27.com](http://www.labonneocca27.com) (434131600)



**Diffusez votre annonce dans le journal**

Notre équipe vous accompagne

0809102259

**IMMOBILIER**

**MONT-SAINT-AIGNAN Proche Place Colbert**

Appartement - T3

102 000€ - 68 m<sup>2</sup>

Appartement au rez de chaussée surélevé comprenant entrée, cuisine, arrière cuisine, séjour salon de 27m<sup>2</sup>, 2 chambres (possibilité 3), SDB, WC. Nombreux rangements. Cave et grenier. Travaux à prévoir. Chauffage collectif ou bois et eau chaude individuelle par cumulus. Classe énergie : C (155 kWh/m<sup>2</sup>/an). Classe climat : A (4 kgCO2/m<sup>2</sup>/an). Consommation estimée entre 900€ et 1 240€ (Réf. prix moyen Années 2021 - 2022 - 2023). Appartement soumis au statut de la copropriété. 50 lots. Montant moyen des charges mensuelles : 170€. Aucune procédure de copropriété en difficulté ou en état de carence. Référence : 76013731. Provision sur frais : 2 716€ (frais de notaire réduits, frais de règlement de copropriété, pas de frais d'agence).

**Dossier de candidature complet à remettre uniquement par courrier ou courriel, jusqu'au 23/04/2025 à 12h00 après avoir effectué la visite du logement.**

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site géoportes : [www.geoportes.gouv.fr](http://www.geoportes.gouv.fr)



Nous écrire :

homecia

76100 Rouen

Nous rendre visite :

76100 Rouen

76100 Rouen

d'infos :

09 70 89 176

[www.homecia.fr](http://www.homecia.fr)

[visite@homecia.fr](mailto:visite@homecia.fr)

**Yerville**

**Pavillon - T3**  
109 000€ - 70 m<sup>2</sup>

Pavillon mitoyen par le garage comprenant entrée avec placards, cuisine, séjour/salon de 21 m<sup>2</sup>, WC, à l'étoile, 2 chambres, salle de bains, WC. Parcelle de 233 m<sup>2</sup>. Chauffage gaz de ville.

Classe climat : D (45 kgCO2/m<sup>2</sup>/an)

Consommation estimée entre 1 181€ et 1 597€/an (Réf. prix moyen au 01/01/2021)

Réf. 76013718

Provision sur frais : 2 820€ (frais de notaire réduits, frais de division parcellaire, pas de frais d'agence)

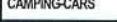
**Dossier de candidature complet à remettre uniquement par courrier ou courriel, jusqu'au 23/04/2025 à 12h00 après avoir effectué la visite du logement.**

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site géoportes : [www.geoportes.gouv.fr](http://www.geoportes.gouv.fr)

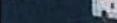
**Divers****76 ROUEN**

Recherche quartier Charles Nicolle, appt. F2, env. 45m<sup>2</sup>, en rdc, au 1er étage, loyer 500€ + charges, si possible avec parking et balcon.

PART : 06.59.45.95.03

**AUTOMOBILES****CAMPING-CARS****CAMPING CARS**

**ACHÈTE CASH AU MEILLEUR PRIX**



Achète cash au meilleur prix, tous types de camping-cars et de fourgon aménagé (même avec infiltration). Je déplace 7/7j.

PRO : Tél. 05.50.50.45.26 ou site [www.labonneocca27.com](http://www.labonneocca27.com) (434131600)

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

I Plus de 29 000 appels d'offres en cours

I 100% gratuit

I Alertes par e-mail

I Accès à l'ensemble des marchés publics

## ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par  
arrêté préfectoral de  
la Seine Maritime

### APPEL D'OFFRE

#### COMMUNE DE NEVILLE

##### Renouvellement du marché de la restauration scolaire

##### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : Commune de NEVILLE, 18 bis rue de l'Eglise, 76460 NEVILLE, Tél. 02 35 97 05 50. Courriel : mairie@neville.fr

Mode de passation : Le marché pour la restauration scolaire fait l'objet d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'Ilème de l'article R2123-1 du CCP.

Objet du marché : Consultation pour le renouvellement du marché de la restauration scolaire de la commune de Néville, 18 bis rue de l'église, 76460 NEVILLE.

Caractéristiques et quantités : Il s'agit de la restauration dit de liaison froide.

Le nombre moyen de repas annuel servi est estimé à environ 12 000 repas sur 4 jours/semaine, ou lundi au vendredi sauf le mercredi.

Critères d'attribution de l'offre : L'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- 6 valeur technique (appréciée au vu des sous-critères suivants) :

- notice présentant le respect de l'équilibre nutritionnel des repas et des normes d'hygiène

- 50% notice rappelant les conditions de transports et de livraison des repas.

- 50% prix des prestations.

- 25% origine locale des produits.

Tous les offres seront classées de manières décroissantes (la meilleure offre servant de référence ayant obtenu le maximum de point).

Date limite de réception des candidatures et des offres : Le 30 avril 2025 à 16h00.

Adresse où doivent être reçues les offres : Via le profil d'acheteur :

<https://marchespublics.adm76.com>

Adresse où doivent être transmises les offres : M. le Maire de la commune de NEVILLE, via la plateforme de dématérialisation des procédures : <https://marchespublics.adm76.com>

Date d'envoi à la publication : Le 14.03.2025.

### ENQUETES PUBLIQUES

#### VILLE D'AUZEBOSC

##### ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 mars 2025, M. le Maire de la Ville d'AUZEBOSC, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune.

Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, se déroulera du lundi 17 mars 2025 à 8h30 au lundi 31 mars 2025 à 17h.

Le projet soumis à enquête publique, porte sur le recensement des chemins ruraux de la commune, établi à partir du travail d'inventaire réalisé selon les documents du cadastre listés dans la notice explicative. L'enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau listant 19 chemins ruraux, avant son approbation définitive par le conseil municipal.

Mme Françoise HEUACKER a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse et se tiendra à disposition du public le lundi 31 mars 2025 de 14h à 17h à la mairie, 2 rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie, 2 rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC, aux jours et heures d'ouverture habituels du public. Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Mme la Commissaire Enquêteuse, Mairie, 2 rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://auzeboscf.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le tableau de recensement des chemins ruraux sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui déclera le devenir de chacun de ces chemins :

- pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des ran-



#### PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA SEINE-MARITIME

##### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la révision de la déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et d'une autorisation de traitements et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine ainsi que d'une enquête parcellaire pour le captage AEP de BARDOUVILLE

Métropole Rouen Normandie Il est procédé du jeudi 3 avril 2025 à 9h au vendredi 18 avril 2025 à 17h, soit pour une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la révision de la déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et d'une autorisation de traitement et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine ainsi que d'une enquête parcellaire pour le captage AEP de BARDOUVILLE.

Le site de production de BARDOUVILLE dispose actuellement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 10 juillet 2009. La demande ne prévoit pas d'augmentation des débits horaires et journaliers actuellement autorisés par la DUP mais la révision de l'emprise des périmètres de protection du site de captage ainsi que les prescriptions d'occupation du sol y afférant en tenant compte des dernières investigations réalisées pour le compte de la Métropole. Cette enquête porte sur :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines du cap-

### ANNONCES LÉGALES

tage d'eaux destinées à la consommation humaine de BARDOUVILLE ;  
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection instaurés autour du captage d'eaux destinées à la consommation humaine de BARDOUVILLE ;  
- la déclaration d'existence du site et des prélevements d'eaux souterraines ;  
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection. Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de BARDOUVILLE (siège de l'enquête). Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse mail suivante : melik.ouidamar@métropole-rouen-normandie.fr

M. Jean-Bernard BEHETS, ingénieur conseil judiciaire, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur départemental de la DGCCRF, à la retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier à la mairie de BARDOUVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : [www.seine-mari time.gouv.fr](http://www.seine-mari time.gouv.fr) (Actions de l'Etat - Environnement et prévention des risques - Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Captages - Captage de Bardouville) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/captage-de-bar douville>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préable un rendez-vous à l'adresse mail suivante: pre-enquetepublique@seine-mari time.gouv.fr en précisant en objet "Demande de rendez-vous pour le captage de Bardouville" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74 ou au 02 32 76 53 92. Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de BARDOUVILLE aux jours et heures suivants : - jeudi 3 avril 2025 de 9h à 12h - samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h - vendredi 18 avril 2025 de 14h à 17h. Les observations et propositions du public peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/captage-de-bar douville>

- sur les registres papiers disponibles à la mairie de BARDOUVILLE ;

- par courrier électronique à : [captage-de-bardouville@mail.proxiterritoires.fr](mailto:captage-de-bardouville@mail.proxiterritoires.fr) - par courrier en mairie de BARDOUVILLE (247 rue de l'Ecole, 76480 BARDOUVILLE) en précisant que ce dernier est adressé à M. le Commissaire enquêteur - captage de Bardouville".

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :

<https://participation.proxiterritoires.fr/captage-de-bardouville>.

Les dépositions peuvent se faire pendant

toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de BARDOUVILLE, à la préfecture de la Seine-Maritime (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et de l'environnement) et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-mari time.gouv.fr](http://www.seine-mari time.gouv.fr)).

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché en mairie de BARDOUVILLE ainsi que sur le site concerné par le projet.

BY DIAG  
SASU en liquidation  
au capital de 3.000 €  
2369 rue de Bourgtheroulde  
76500 ELBEUF  
831 564 166 RCS Rouen

CLÔTURE DE LIQUIDATION  
Le 27.02.2025, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Yann BRAIEUL demeurant 2369 rue de Bourgtheroulde, 76500 ELBEUF et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31.08.2024.

Radiation du RCS de ROUEN.  
ERRATUM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE LA FÉDÉRATION  
DES CHASSEURS  
DE SEINE-MARITIME  
du 12 avril 2025  
à BELLEVILLE EN CAUX

La Fédération des chasseurs de Seine-Maritime organisera son assemblée générale annuelle le samedi 12 avril 2025, à 9h00, au siège de la Fédération des chasseurs à BELLEVILLE EN CAUX (accueil à partir de 8h30).

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Discours d'accueil du président.
2. Adoption du procès-verbal de l'AG 2024.
3. Rapport moral du président.
4. Compte-rendu financier par le trésorier (approbation des comptes 2023/2024, examen du budget prévisionnel 2025/2026).

5. Affectations du résultat de l'exercice financier 2023/2024.

6. Rapport du commissaire aux comptes.

7. Fixation des cotisations fédérales et participations financières "départs" pour 2025/2026.

8. Comptes-rendus des travaux des commissions fédérales.

9. Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2025/2026.

10. Questions écrites.

11. Clôture de l'assemblée.

L'ensemble des documents relatifs au déroulement de cette assemblée générale ainsi que les conditions de participation au vote sont disponibles sur le site internet de la fédération ([www.fdc76.com](http://www.fdc76.com)), rubrique "AG FDC 76 2025".

Conformément aux statuts, les questions écrites auxquels il sera répondus lors de cette assemblée, sont celles présentées par le conseil d'administration ou par au moins 50 adhérents de la Fédération des chasseurs de la Seine-Maritime. Elles doivent être adressées par courrier recommandé au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mars 2025 à minuit.

HAREL RAMBURE  
Société Civile Immobilière  
au capital de 1.500 €  
Siège social :  
BLANGY SUR BRESLE (76)  
16 rue de la Côte Fleurie  
RCS Dieppe 503 010 233

DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une délibération du 31.12.2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, à effet du même jour, de modifier la dénomination sociale qui était "HAREL RAMBURE" et qui sera désormais "HAREL IMMO", à compter du même jour.

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis

La Gérance

CABINET  
"JURISTES - CONSEILS -  
SABLIERE"  
Société d'Avocats  
Inscrite au Barreau de l'Eure  
425 rue Clément Ader - Bât. C  
27000 EVREUX  
Tél. 02 32 33 42 56

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant avis sous seing privé et sous signature électronique en date du 14 mars 2025, il a été constitué une Société Civile Immobilière, ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : "SCI L'ECRIN".

Objet : l'acquisition, l'exploitation, par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, à usage commercial, professionnel, d'habitation ou autres, la mise à disposition et la jouissance gratuite desdits biens au profit de l'un ou de plusieurs de ses associés.

Siège : Fixé à LE GRAND-QUEVILLY (76120 - Seine-Maritime), 41 rue Michel Corroy,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROUEN, au greffe duquel les statuts seront déposés.

Capital : 1.000 €, constitué au moyen d'apports en numéraire.

Gérance : M. Jean-Marc VENARD, demeurant à LE GRAND-QUEVILLY (76120 - Seine-Maritime), 41 rue Michel Corroy.

Les cessions de parts, y compris au profit d'un autre associé, ou conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, sont soumises à l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Pour avis

La Gérance

L'ATELIER CELADON  
SARL au capital de 5 000 €  
Siège social :  
1 clos des deux caillies  
Route de Saint Maclov

76110 GONFREVILLE CAILLOT  
RCS Le Havre 934 800 921

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire du 18.03.2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31.03.2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Mme LUCAS Alice, demeurant 1 clos des deux caillies, route de Saint Maclov, 76110 GONFREVILLE CAILLOT et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de LE HAVRE. Alice Lucas

lecourriercauchois.fr



## Vous êtes élu, professionnel, artisan...

Le Courrier Cauchois est habilité à publier les annonces judiciaires et légales ainsi que les marchés publics du département de la Seine-Maritime.

### PENSEZ-Y !

Les personnes intéressées peuvent adresser un courriel à [ajl@lecourriercauchois.fr](mailto:ajl@lecourriercauchois.fr) ou prendre contact au 02 33 72 50 60

**FEDERATION DES CHASSEURS DE SEINE MARITIME**

**Siège social : RUE DE L'ETANG  
76890 BELLEVILLE EN CAUX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Préparé par François-Noël BELLUT  
Commissaire aux Comptes  
30 Rue des Goëlands  
76130 Mt St AIGNAN*



## **FEDERATION DES CHASSEURS DE SEINE MARITIME**

**Siège social : RUE DE L'ETANG  
76890 BELLEVILLE EN CAUX**

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

*EXERCICE CLOS AU 30/06/2024*

Aux sociétaires

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos au 30/06/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération des chasseurs à la fin de cet exercice.

Les notes annexes aux comptes annuels sous le paragraphe « titres immobilisés » et « précisions générales complémentaires » apportent des précisions sur les dérogations apportées aux méthodes comptables, sans impact sur l'opinion donnée ci-dessous.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion, à l'exception des points décrits dans le paragraphe ci-dessous.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport ».

##### **Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à la date d'émission de mon rapport, et notamment n'ai pas fourni de service interdit par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues comme sur la présentation d'ensemble des comptes et notamment sur l'exercice de la bonne prise en compte des opérations de caisse.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de la société relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les ~~comptes~~ annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ROUEN, le 28 Mars 2025

*FRANCOIS-NOEL BELLUT*

 **commissaire  
aux comptes**

## BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2024 12			Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net		Euros	%
AC. IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	251 508	250 323	1 185	17 492	16 307-	93. 22-
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	320 814	154 263	166 550	169 818	3 267-	1. 92-
	Constructions	1 851 143	1 275 615	575 528	633 081	57 553-	9. 09-
ACTIF CIR- LANT	Installations techniques Matériel et outillage	870 629	707 348	163 281	169 885	6 604-	3. 89-
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes	39 477		39 477	39 477		
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Crédances rattachées						
	Autres titres immobilisés	3 447 356		3 447 356	3 460 861	13 505-	0. 39-
	Prêts						
	Autres		35		35		
	Total I	6 780 961	2 387 549	4 393 412	4 490 648	97 236-	2. 17-
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours						
	Crédances (2)						
	Crédances clients, usagers et comptes rattachés						
	Crédances reçues par legs ou donations						
	Autres	459 728		459 728	449 986	9 742	2. 16
	Valeurs mobilières de placement	1 528 934		1 528 934	1 409 100	119 834	8. 50
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	284 896		284 896	533 066	248 171-	46. 56-
	Charges constatées d'avance (2)	171 396		171 396	179 394	7 998-	4. 46-
	Total II	2 444 953		2 444 953	2 571 546	126 594-	4. 92-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		9 225 913	2 387 549	6 838 365	7 062 194	223 829-	3. 17-

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2024 12	Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
FONDS DÉDIÉS	Réserves pour projet de l'entité	524 335	619 220	94 885-	15. 32-
	Autres	4 915 730	4 618 579	297 151	6. 43
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	248 224	202 266	45 958	22. 72
	Situation nette (sous total)	5 688 289	5 440 065	248 224	4. 56
PROVISIONS	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement	237 355	259 108	21 753-	8. 40-
	Provisions réglementées				
	Total I	5 925 643	5 699 173	226 471	3. 97
DETTE (1)	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	65 136	90 943	25 806-	28. 38-
	Total II	65 136	90 943	25 806-	28. 38-
DETTE (1)	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTE (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		300 000	300 000-	100. 00-
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations	149 265	156 753	7 489-	4. 78-
	Dettes fiscales et sociales	609 153	452 438	156 715	34. 64
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie	89 167	362 887	273 720-	75. 43-
	Produits constatés d'avance	847 585	1 272 079	424 494-	33. 37-
	Total IV				
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 838 365	7 062 194	223 829-	3. 17-

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

758 418 909 192

NORMECO

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2024 12	Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Cotisations	1 161 892	1 140 314	21 578	1. 89
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	88 001	115 095	27 094-	23. 54-
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	137 818	140 358	2 540-	1. 81-
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	399 397	346 955	52 442	15. 11
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	129 866	126 341	3 525	2. 79
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	97 679	79 253	18 426	23. 25
Utilisations des fonds dédiés	86 608	62 828	23 780	37. 85
Autres produits	197 506	178 467	19 040	10. 67
<b>Total I</b>	2 298 767	2 189 611	109 156	4. 99
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises	88 001	115 095	27 094-	23. 54-
Varlotion de stock				
Autres achats et charges externes	762 123	674 626	87 496	12. 97
Aides financières	513 325	506 494	6 831	1. 35
Impôts, taxes et versements assimilés	104 173	96 695	7 478	7. 73
Salaires et traitements	972 373	901 022	71 351	7. 92
Charges sociales	449 975	404 384	45 591	11. 27
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	130 053	133 061	3 009-	2. 26-
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	60 801	94 699	33 898-	35. 80-
Autres charges	165 117	146 299	18 818	12. 86
<b>Total II</b>	3 245 941	3 072 376	173 565	5. 65
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	947 174-	882 765-	64 409-	7. 30-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

FEDERAT. DEPTALE. DES CHASSEURS

ROUTE DE L'ETANG

76890 BELLEVILLE EN CAUX

**ANNEXE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024**

**NORMECO**

*18 B Rue Alfred KASTLER  
P.A.T. de la Vatine  
76130 MONT SAINT AIGNAN  
02.35.60.40.19*

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 6 838 364.92 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 298 767.06 Euros et dégageant un excédent de 248 223.61 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Depuis le règlement ANC 2018-06, les ressources externes obtenues des subventions affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste "Fonds dédiés".

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste "engagements à réaliser sur ressources affectées", la part des subventions reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

- En produits dans le poste "Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs", la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

### Informations générales complémentaires

#### Présentation de la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime :

La Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime, située à Belleville en Caux, est une association de type Loi 1901. Elle a pour mission de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'apporter une aide à tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

La Fédération regroupe les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département et les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et demandant un plan de chasse ou un plan de gestion. Peuvent également adhérer à la Fédération, les personnes physiques et morales titulaires dans le département d'un droit de chasse et sauf opposition du conseil d'administration, les personnes désirant bénéficier des services complémentaires (surveillance et gestion des territoires) de la Fédération.

#### Informations complémentaires :

Comme les exercices précédents, les produits à recevoir sur les subventions sur projet n'ont été appréhendés qu'en fonction des demandes intermédiaires d'acomptes émises par la Fédération.

Cette disposition semble la plus prudente en l'état, compte tenu des délais d'examens par les financeurs et des résultats d'instruction passés.

Conformément au règlement ANC 2018-06. Le bénévolat doit faire l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux des associations. A la clôture du 30/06/2024, la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime est dans l'impossibilité de la mesurer

Il a été constaté à la clôture du bilan une provision dégâts. Cette provision est estimée chaque année en fonction des dossiers provisoires ouverts à la clôture de l'exercice.

Il est inscrit à l'actif du bilan dans le poste "Immobilisations en cours" la somme de 39 477 € correspondant aux dépenses liées au projet d'en stand de tir pour la formation du permis de chasser. Il a été décidé après la clôture du bilan d'arrêter ce projet, cette somme sera donc comptabilisée en charge sur l'exercice clos au 30 juin 2025.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### Dérogation aux principes comptables des titres immobilisés

Par dérogation aux normes comptables, les obligations détenues auprès du Crédit Agricole n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation qui aurait été de 94 K€. Cette dépréciation constatée à la clôture de l'exercice porte sur des titres souscrits avec une garantie de capital à terme et rien n'indique, compte tenu de la trésorerie disponible à court ou moyen terme, que la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime puisse avoir recours à l'utilisation de ce fonds long terme en urgence, ni qu'à la date de publication des comptes la dépréciation soit toujours d'actualité.

Le poste "autres titres immobilisés" comporte des SCPI pour un montant de 1 299 K€, la valeur de retrait en cas de cession immédiate dégagerait une perte de 153 K€. La Fédération des Chasseurs de Seine-maritime n'ayant pas besoin de ces fonds à court terme et souhaitant gérer à moyen et long terme ces titres, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au bilan. Pour information, les produits financiers de l'exercice de ces SCPI s'élèvent à 65 K€.

Pour les autres placements détenus auprès du Crédit Agricole, il ressort une plus-value latente de 65 K€, plus-value latente non comptabilisée.

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	251 508	
TERRAINS		320 814	
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE		1 660 482	
INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		189 612	1 049
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL		152 785	2 627
INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DIVERS		6 703	
MATERIEL DE TRANSPORT		271 693	39 690
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER		349 279	4 236
EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES ET DIVERS		65 034	
IMMobilISATIONS CORPORELLES EN COURS		39 477	
	TOTAL	3 055 879	47 602
Autres titres immobilisés		3 460 861	1 201 495
Prêts, autres immobilisations financières		35	
	TOTAL	3 460 896	1 201 495
	TOTAL GENERAL	6 768 283	1 249 097

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

	TOTAL	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			251 508	251 508
Terrains				320 814	320 814
Constructions sur sol propre				1 660 482	1 660 482
Installations générales agencements aménagements constr.			0	190 660	190 660
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			0	155 412	155 412
Installations générales agencements aménagements divers				6 703	6 703
Matériel de transport		21 418		289 965	289 965
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				353 515	353 515
Emballages récupérables et divers				65 034	65 034
Immobilisations corporelles en cours				39 477	39 477
	TOTAL		21 419	3 082 062	3 082 062
Autres titres immobilisés		1 215 000		3 447 356	3 447 356
Prêts, autres immobilisations financières				35	35
	TOTAL	1 215 000		3 447 391	3 447 391
	TOTAL GENERAL	1 236 419		6 780 961	6 780 961

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	234 016	16 307		250 323
Terrains		150 996	3 267		154 263
Constructions sur sol propre		1 091 868	48 021		1 139 889
Installations générales agencements aménagements constr.		125 145	10 581	0	135 726
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		128 881	7 160		136 041
Installations générales agencements aménagements divers		6 703			6 703
Matériel de transport		196 849	34 372	20 139	211 081
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		316 848	10 346	0	327 193
Emballages récupérables et divers		26 329			26 329
	TOTAL	2 043 619	113 747	20 140	2 137 226
	TOTAL GENERAL	2 277 635	130 053	20 140	2 387 549
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements	Amortissements	Amortissements dérogatoires	
		dégressifs	exceptionnels	Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	TOTAL	16 307			
rrains		3 267			
constructions sur sol propre		48 021			
Instal.générales agenc.aménag.constr.		10 581			
Instal.techniques matériel outillage indus.		7 160			
Matériel de transport		34 372			
Matériel de bureau informatique mobilier		10 346			
	TOTAL	113 747			
	TOTAL GENERAL	130 053			

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-S

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	5 237 799	202 266			5 440 065
Excédent ou déficit de l'exercice	202 266	202 266	248 224		248 224
Situation nette	5 440 065		248 224		5 688 289
Subventions d'investissement	259 108			21 753	237 355
<b>TOTAL I</b>	<b>5 699 173</b>	<b>404 532</b>	<b>248 224</b>	<b>21 753</b>	<b>5 925 643</b>

**Tableau de variation des fonds dédiés**

ANC 2018-06 - Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	Montant global	A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
			Montant global	Dont remboursements			Dont fonds dédiés*
Contributions financières d'autres organismes	90 942	60 801	86 607			65 136	65 136
RESTAURATION DES MARES	7 790		3 455			4 335	4 335
RE NATURALISATION 2023	27 072		27 072				
ICE 2023	56 080		56 080				
TOURBIÈRE		22 469				22 469	22 469
ICE 2024		13 899				13 899	13 899
RE NATURALISATION 2024		24 433				24 433	24 433
<b>TOTAL</b>	<b>90 942</b>	<b>60 801</b>	<b>86 607</b>			<b>65 136</b>	<b>65 136</b>

\* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### Etat des provisions

Néant

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	35		35
Débiteurs divers	448 045	448 045	
Charges constatées d'avance	171 396	171 396	
<b>TOTAL</b>	<b>619 475</b>	<b>619 440</b>	<b>35</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	74 828	74 828		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 795	41 795		
Impôts sur les bénéfices	25 955	25 955		
Autres impôts taxes et assimilés	6 687	6 687		
Autres dettes	609 153	609 153		
Produits constatés d'avance	89 167	89 167		
<b>TOTAL</b>	<b>847 585</b>	<b>847 585</b>		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	300 000			

### Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels	251 508	33. 33

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	8 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 8 ans
Matériels de transport	Linéaire	2 à 4 ans
Matériels bureau/informatique	Linéaire	3 à 4 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

### Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Par dérogations, les pertes latentes n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation comme stipulée au paragraphe "informations générales complémentaires" de l'annexe.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	158 438
Valeurs mobilières de placement	35 110
Total	193 547

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	123 309
Autres dettes	527 378
Total	650 687

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	116 538
Charges financières	3 986
Charges exceptionnelles	50 871
Total	171 395

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	89 167
Total	89 167

### Subventions d'équipement

Les subventions d'équipements inscrites au bilan de la Fédération Départementales des Chasseurs, est toujours actives, concernent la construction de Belleville en Caux en 2004 pour un montant de 1 597 977.90 euros. Cet investissement avait fait l'objet d'une subvention de la part de la Région (Conseil Régional) à hauteur de 144 000 euros et d'une subvention de la part du Département (Conseil Départemental) à hauteur de 605 853 euros.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Rémunération des dirigeants

Depuis le 1er juillet 2008, le Président bénéficie d'une indemnité mensuelle calculée dans le respect des règles de droit.

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 11 149 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 9 977 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 1 172 €

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### Engagement en matière de pensions et retraites

La Fédération externalise la gestion des indemnités de fin de carrière auprès du Groupe ALLIANZ.

Il a été opéré un prélèvement de 45 203.47 € en date du 18/08/2023.

Au 31 décembre 2023, dernière information connue, le solde du compte de gestion des IFC est de 174 740.76 euros.

### - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

### Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- LIBERALITES RECUES	40	77130000
- PRISE EN CHARGE IFC	35 921	77181000
- CONVENTION AIDE FINANCIERE DG	351 870	77301000
- TIMBRES GRAND GIBIERS	102 719	77310000
- DISPOSITIFS DE MARQUAGE	898 370	77320000
- BRACELETS FAISANS	2 290	77365000
- BRACELETS LIEVRES	32 464	77360000
- BRACELETS PERDRIX	5 157	77370000
- TAXE HECTARE	459 082	77390000
- CESSION IMMOBILISATION	21 500	77500000
- Q/P SUBVENTION D'INVEST VERSEE	21 753	77700000
- AUTRES PRODUITS DIVERS	43 094	77800000
- TRANSFERTS DE CHARGES ICE	188 947	79700000
Total	2 163 207	
Charges exceptionnelles		
- PRISE EN CHARGE DOSSIERS DEGATS	1 048 577	67300000
- VNC IMMOBILISATION	16 279	77500000
- AUTRES CHARGES DIVERS	25 531	67800000
Total	1 090 387	

Conformément au Guide Comptable des Fédérations Départementales des Chasseurs qui vient compléter le plan comptable des associations, certains produits sont constatés dans le résultat exceptionnel. Tel est le cas des timbres, dispositifs de marquages, bracelet, contributions d'indemnisation de l'OFB,...

### Transferts de charges

Nature	Montant
ECO-CONTRIBUTION-EXPLOITATION	97 679
Total	97 679

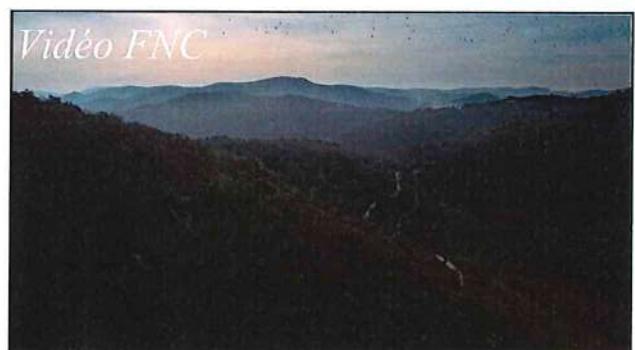


1

« La marche de vénérerie »

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

1



2



3

Accueil du président,  
José DOMÉNÉ-GUÉRIN

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

3



4



## *Présentation de l'ordre du jour*

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

5

5

### Ordre du jour :

- ▶ Discours d'accueil du président
- ▶ Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 avril 2024
- ▶ Rappel moral du président
- ▶ Activités des commissions fédérales
- ▶ Modification du SDGC
- ▶ Compte-rendu financier par le trésorier (approbation des comptes 2023/2024)
- ▶ Rapport du commissaire aux comptes
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice comptable 2023/2024
- ▶ Examen du budget prévisionnel 2025/2026
- ▶ Propositions des cotisations fédérales et participations financières et dégâts pour 2025/2026
- ▶ Propositions des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026
- ▶ Modifications du règlement intérieur
- ▶ Questions écrites
- ▶ Clôture de l'assemblée.



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

6

6



## *Installation du bureau de l'AG*

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

7

7



## *Délibération 1 : installation du bureau de l'AG du 12 avril 2025*

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

8

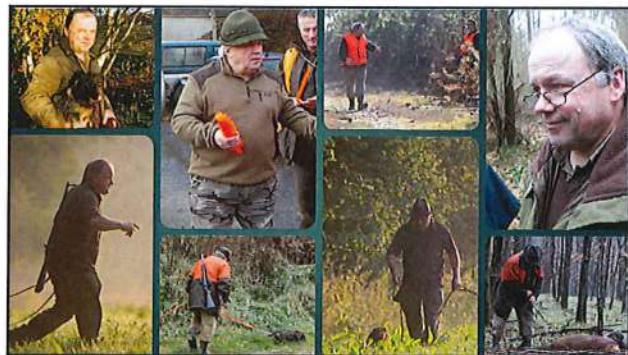
8



9



10



11



12



13  
*Approbation du  
PV de  
l'assemblée générale  
du 6 avril 2024*

AG-FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

13



14  
*Délibération 2 :  
vote du procès-verbal de  
l'AG du 6 avril 2024*

AG-FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

14



15  
*Rapport moral  
du président*

AG-FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

15



16  
*Délibération 3 :  
vote du rapport  
moral*

AG-FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

16



**Interventions des personnalités**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

17

• Pauline VANTARD, cheffe du pôle départemental des armes et explosifs



18

**Le pôle départemental des armes et des explosifs**

Le pôle est composé de :

- Pauline VANTARD cheffe du pôle
- Manon RONNEL adjointe à la cheffe de pôle
- 2 agents instructeurs

19

**Contact**

- Permanence téléphonique : 02 35 13 34 77
- Adresse mail : [pref-76-armes@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-76-armes@seine-maritime.gouv.fr)
- Adresse postale :  
95 Boulevard de Strasbourg  
76600 LE HAVRE



20



## Création compte SIA

- OBLIGATOIRE. Date limite de création de compte 31 décembre 2024
- En autonomie sur le site du SIA
- RDV au Point d'Accueil Numérique (PAN) à ROUEN, DIEPPE, LE HAVRE

21

21



## Points de vigilance

- Différence entre n° SIA et identifiant de connexion
- Carte plastifiée payante
- Pas de prêt d'arme entre particulier
- Achat d'arme par un mineur autorisé avec CERFA
- Vente entre particulier interdite ; passage par un armurier obligatoire

22

22



- Laurence SELLOS, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime



23

23

- Nicolas BERTRAND, Vice-Président du conseil départemental de la Seine-Maritime



24



24

25

► Pascal MARIE, conseiller régional représentant Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie



**REGION NORMANDIE**

**25**

**des Chasseurs  
de Seine-Maritime**

26

► Laurent TESSIER, directeur de la DDTM, représentant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Seine Maritime et préfet de la région Normandie



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**26**

**des Chasseurs  
de Seine-Maritime**

27

► Robert LE BOURGEOIS, député de la 10<sup>e</sup> circonscription



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**27**

**des Chasseurs  
de Seine-Maritime**

28

**Actualités des commissions fédérales**



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

**28**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION  
COMMUNICATION ET USAGERS DE LA NATURE**

29

Rémi Fribus, Stéphane Le Nôt, Valérie Pain, Alain Pelletier, Margaux Rousseau, Matthieu Tétreau, Administratrice stagiaire Carole LEROY JAY

FEDÉRATION DES CHASSEURS

29

**SERIE MENSUELLE 10 rendez-vous**

Reportage - production - diffusion - avril 2024 - mars 2025

30

Soins-Matinée: Marcher au moins 30 minutes, perdre, étailler et chercher!

L'incroyable sauvetage d'une tourterelle dans le massif des Forges-les-Eaux

30

**SERIE MENSUELLE 10 rendez-vous**

Page rédactionnelle - avril 2024 - mars 2025

31

AUDIENCE PRINT : 143k lecteurs au numéro en moyenne

31

**COMPOSITION DE LA COMMISSION PETIT GIBIER**

32

Stéphane Courtois, José Doménech-Quiñon, Bruno Hauchecorne, Stéphane Le Nôt, Alain Pelletier

Administrateur stagiaire Michel QUATREDOUS

32



**Présentation de la modification du SDGC**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

33

33

**Modification du plan de gestion**

- Mise en œuvre d'un plan de gestion départemental pour l'espèce perdrix grise à compter de la saison 2026/2027



34



**Délibération 4 :**  
**Vote sur la modification du plan de gestion perdrix grise**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

35

35

**COMPOSITION DE LA COMMISSION GRAND GIBIER**

Responsable de la commission : Alain Peltier



Administratrice déléguée : Caroline LEROY JA

Matthieu Berge	Jonathan Caraple	José Donné-Guérin	Oliver Dorion	Rémi Pélus	Nicolas Guélibert	Bruno Houcheconne	Margaux Rousset	Caroline LEROY JA
----------------	------------------	-------------------	---------------	------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------------

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

36

 COMPOSITION DE LA COMMISSION MIGRATEURS

37

Responsable de la commission : Alexandre Deshayes



José Domènec Guérin Alexandre Gran Nicolas Guillebert Valérie Pain Matthieu Tétreau Guy Corraine

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

37

38

**Délibération 5 :**  
*vote des commissions fédérales*



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

38

39



**Vote : Ratification de la cooptation d'Alexandre DESHAYES au poste d'administrateur**



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

39

40

**Bulletin de vote**



**spécimen**

**BULLETIN DE VOTE**  
Cooptation de Monsieur Alexandre DESHAYES  
au poste d'administrateur  
sur l'arrondissement de Rouen

Oui  Non

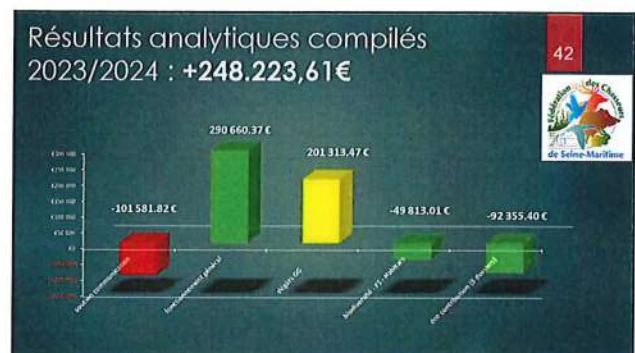
de Seine-Maritime

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

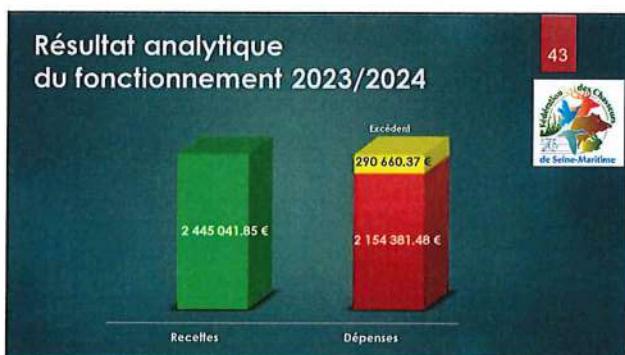
40



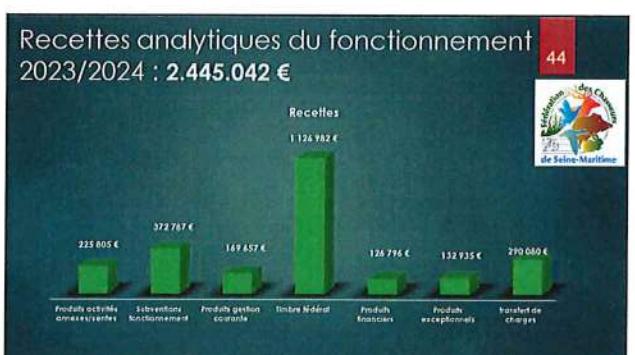
41



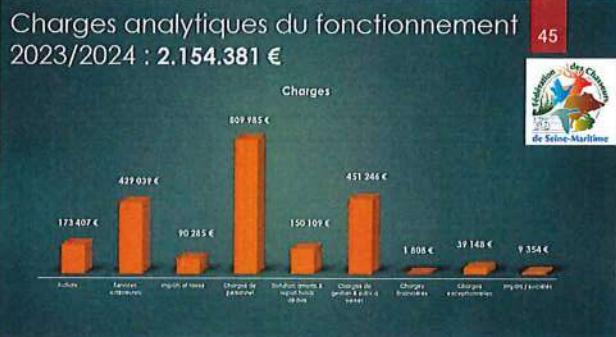
42



43



44



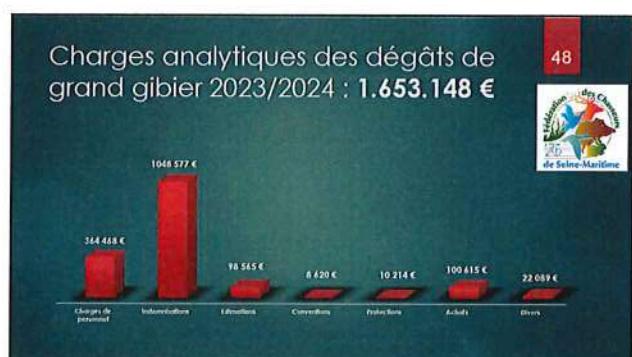
45



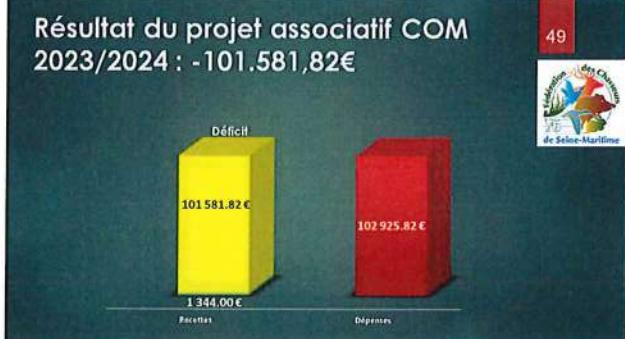
46



47



48



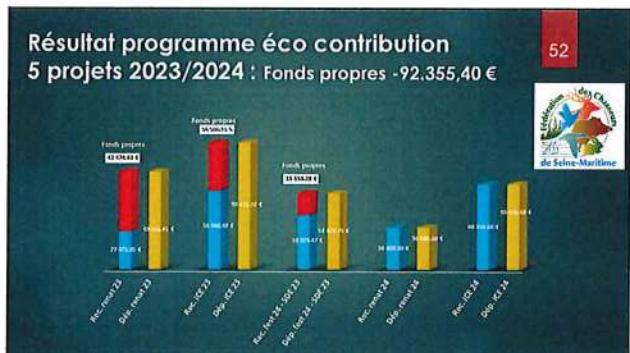
49



50



51



52

**53**

## Bilan de l'exercice comptable 2023/2024

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

53



54



55



56



57

Délibération 6 : vote du résultat de l'exercice comptable 2023/2024

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

57



58

Nomination d'un commissaire aux comptes

Sébastien FOLLIOT



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

58



59

Délibération 7 : nomination du nouveau commissaire aux comptes

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

59



60

Affectation du résultat de l'exercice comptable 2023/2024

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

60

AFFECTATION DU RESULTAT GENERAL : +248.223,61€



**61**

RESULTATS	MONTANTS	AFFECTATION EN RESERVES
Dégâts	+201.313,47€	Réserve Dégâts
COM	-101.581,82€	Réserve Communication
Biodiversité	-49.813,01€	Réserve Biodiversité-FS-Habitat
ECC (5 dossiers)	-92.355,40€	Réserve de Gestion
<b>Fonctionnement</b>	<b>+220.000,00€</b> +30.000,00€ +10.000,00€ +640,37€	Réserve Communication Réserve Biodiversité-FS-Habitat Réserve Venaison Réserve de gestion
Venaison	0,00€	
Lapin	0,00€	

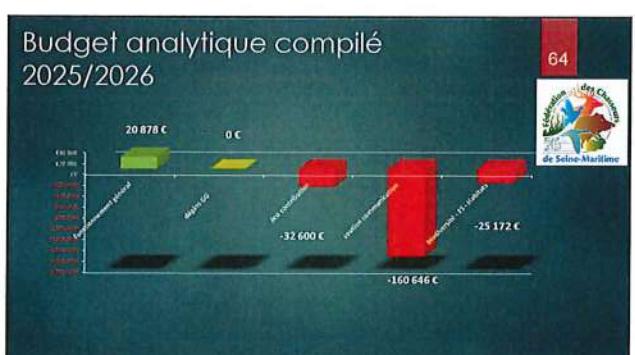
61



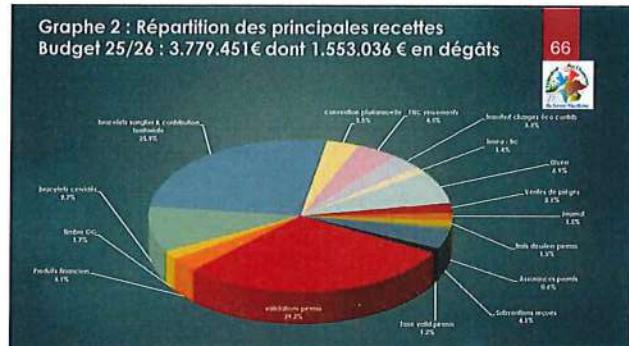
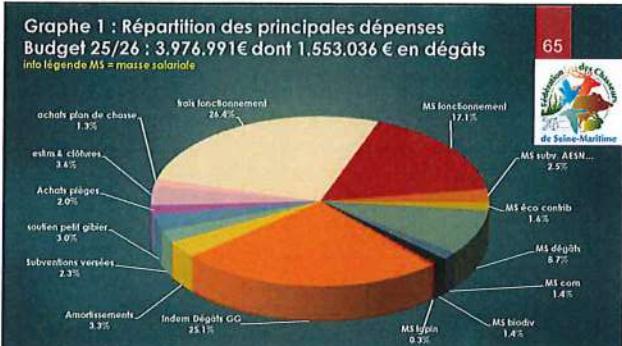
62



63



64



**Budget 25/26 compte analytique**  
dégâts

67

RECETTES		DÉPENSES	
Timbres Gd Gibier	66.000€	Indemnisations	1.000.000€
Bracelets sanglier 9.000 + 1.000 + contrat d'objectif individuel	520.000€	Estimateurs	101.000€
Bracelets cervidés	366.000€	Profaction cultures	44.000€
Subv. FNC & pdls financiers	12.000€	Frais de gestion	345.900€
Convention pluriannuelle	130.603€	Achat bracelets	41.183€
Contribution territoriale	458.433€	Divers	20.953€
<b>TOTAL</b>	<b>1.553.036€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.553.036€</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0€</b>		

67



 Propositions de cotisations fédérales 2025/2026

69

En euros	2025/2026
Timbre fédéral	99 €
Temporaire 9 jours	50 €
Temporaire 3 jours	25 €
Abonnement IC76	7 €

69

 Propositions de cotisations fédérales 2025/2026 (suite)

70

En euros	2025/2026
Cotisation attributaire PG	10 €
Bracelet faisan commun	5 €
Bracelet lièvre	8 €
Bracelet perdrix grise	3 €

70

 Propositions de cotisations fédérales 2025/2026 (suite)

71

En euros	2025/2026
Timbre Grand Gibier	16,50 €
Cotisation attributaire GG	Fixe: 1 €
Bracelet sanglier	50 €
Bracelet « Petit Sanglier » (-30 %)	10 €
Contribution territoriale	2 à 12 €

71

Montant des contributions financières par hectare BLCA par UG sanglier inscrite au SDGC

72

UG	Contribution
Sang. 8	Forêt & Jardin
Sang. 9	Forêt & Générations
Sang. 10	Forêt & Générations - Ados
Sang. 11	Forêt & Générations - Jeunes
Sang. 12	Forêt & Générations - Seniors
Sang. 13	Forêt
Sang. 14	Forêt
Sang. 15	Forêt
Sang. 16	Forêt
Sang. 17	Forêt
Sang. 18	Forêt
Sang. 19	Forêt
Sang. 20	Forêt
Sang. 21	Forêt
Sang. 22	Forêt
Sang. 23	Forêt
Sang. 24	Forêt
Sang. 25	Forêt
Sang. 26	Forêt
Sang. 27	Forêt
Sang. 28	Forêt
Sang. 29	Forêt
Sang. 30	Forêt
Sang. 31	Forêt
Sang. 32	Forêt
Sang. 33	Forêt
Sang. 34	Forêt
Sang. 35	Forêt
Sang. 36	Forêt
Sang. 37	Forêt
Sang. 38	Forêt
Sang. 39	Forêt
Sang. 40	Forêt
Sang. 41	Forêt
Sang. 42	Forêt
Sang. 43	Forêt
Sang. 44	Forêt
Sang. 45	Forêt
Sang. 46	Forêt
Sang. 47	Forêt
Sang. 48	Forêt
Sang. 49	Forêt
Sang. 50	Forêt
Sang. 51	Forêt
Sang. 52	Forêt
Sang. 53	Forêt
Sang. 54	Forêt
Sang. 55	Forêt
Sang. 56	Forêt
Sang. 57	Forêt
Sang. 58	Forêt
Sang. 59	Forêt
Sang. 60	Forêt
Sang. 61	Forêt
Sang. 62	Forêt
Sang. 63	Forêt
Sang. 64	Forêt
Sang. 65	Forêt
Sang. 66	Forêt
Sang. 67	Forêt
Sang. 68	Forêt
Sang. 69	Forêt
Sang. 70	Forêt
Sang. 71	Forêt
Sang. 72	Forêt
Sang. 73	Forêt
Sang. 74	Forêt
Sang. 75	Forêt
Sang. 76	Forêt
Sang. 77	Forêt
Sang. 78	Forêt
Sang. 79	Forêt
Sang. 80	Forêt
Sang. 81	Forêt
Sang. 82	Forêt
Sang. 83	Forêt
Sang. 84	Forêt
Sang. 85	Forêt
Sang. 86	Forêt
Sang. 87	Forêt
Sang. 88	Forêt
Sang. 89	Forêt
Sang. 90	Forêt
Sang. 91	Forêt
Sang. 92	Forêt
Sang. 93	Forêt
Sang. 94	Forêt
Sang. 95	Forêt
Sang. 96	Forêt
Sang. 97	Forêt
Sang. 98	Forêt
Sang. 99	Forêt
Sang. 100	Forêt
Sang. 101	Forêt
Sang. 102	Forêt
Sang. 103	Forêt
Sang. 104	Forêt
Sang. 105	Forêt
Sang. 106	Forêt
Sang. 107	Forêt
Sang. 108	Forêt
Sang. 109	Forêt
Sang. 110	Forêt
Sang. 111	Forêt
Sang. 112	Forêt
Sang. 113	Forêt
Sang. 114	Forêt
Sang. 115	Forêt
Sang. 116	Forêt
Sang. 117	Forêt
Sang. 118	Forêt
Sang. 119	Forêt
Sang. 120	Forêt
Sang. 121	Forêt
Sang. 122	Forêt
Sang. 123	Forêt
Sang. 124	Forêt
Sang. 125	Forêt
Sang. 126	Forêt
Sang. 127	Forêt
Sang. 128	Forêt
Sang. 129	Forêt
Sang. 130	Forêt
Sang. 131	Forêt
Sang. 132	Forêt
Sang. 133	Forêt
Sang. 134	Forêt
Sang. 135	Forêt
Sang. 136	Forêt
Sang. 137	Forêt
Sang. 138	Forêt
Sang. 139	Forêt
Sang. 140	Forêt
Sang. 141	Forêt
Sang. 142	Forêt
Sang. 143	Forêt
Sang. 144	Forêt
Sang. 145	Forêt
Sang. 146	Forêt
Sang. 147	Forêt
Sang. 148	Forêt
Sang. 149	Forêt
Sang. 150	Forêt
Sang. 151	Forêt
Sang. 152	Forêt
Sang. 153	Forêt
Sang. 154	Forêt
Sang. 155	Forêt
Sang. 156	Forêt
Sang. 157	Forêt
Sang. 158	Forêt
Sang. 159	Forêt
Sang. 160	Forêt
Sang. 161	Forêt
Sang. 162	Forêt
Sang. 163	Forêt
Sang. 164	Forêt
Sang. 165	Forêt
Sang. 166	Forêt
Sang. 167	Forêt
Sang. 168	Forêt
Sang. 169	Forêt
Sang. 170	Forêt
Sang. 171	Forêt
Sang. 172	Forêt
Sang. 173	Forêt
Sang. 174	Forêt
Sang. 175	Forêt
Sang. 176	Forêt
Sang. 177	Forêt
Sang. 178	Forêt
Sang. 179	Forêt
Sang. 180	Forêt
Sang. 181	Forêt
Sang. 182	Forêt
Sang. 183	Forêt
Sang. 184	Forêt
Sang. 185	Forêt
Sang. 186	Forêt
Sang. 187	Forêt
Sang. 188	Forêt
Sang. 189	Forêt
Sang. 190	Forêt
Sang. 191	Forêt
Sang. 192	Forêt
Sang. 193	Forêt
Sang. 194	Forêt
Sang. 195	Forêt
Sang. 196	Forêt
Sang. 197	Forêt
Sang. 198	Forêt
Sang. 199	Forêt
Sang. 200	Forêt
Sang. 201	Forêt
Sang. 202	Forêt
Sang. 203	Forêt
Sang. 204	Forêt
Sang. 205	Forêt
Sang. 206	Forêt
Sang. 207	Forêt
Sang. 208	Forêt
Sang. 209	Forêt
Sang. 210	Forêt
Sang. 211	Forêt
Sang. 212	Forêt
Sang. 213	Forêt
Sang. 214	Forêt
Sang. 215	Forêt
Sang. 216	Forêt
Sang. 217	Forêt
Sang. 218	Forêt
Sang. 219	Forêt
Sang. 220	Forêt
Sang. 221	Forêt
Sang. 222	Forêt
Sang. 223	Forêt
Sang. 224	Forêt
Sang. 225	Forêt
Sang. 226	Forêt
Sang. 227	Forêt
Sang. 228	Forêt
Sang. 229	Forêt
Sang. 230	Forêt
Sang. 231	Forêt
Sang. 232	Forêt
Sang. 233	Forêt
Sang. 234	Forêt
Sang. 235	Forêt
Sang. 236	Forêt
Sang. 237	Forêt
Sang. 238	Forêt
Sang. 239	Forêt
Sang. 240	Forêt
Sang. 241	Forêt
Sang. 242	Forêt
Sang. 243	Forêt
Sang. 244	Forêt
Sang. 245	Forêt
Sang. 246	Forêt
Sang. 247	Forêt
Sang. 248	Forêt
Sang. 249	Forêt
Sang. 250	Forêt
Sang. 251	Forêt
Sang. 252	Forêt
Sang. 253	Forêt
Sang. 254	Forêt
Sang. 255	Forêt
Sang. 256	Forêt
Sang. 257	Forêt
Sang. 258	Forêt
Sang. 259	Forêt
Sang. 260	Forêt
Sang. 261	Forêt
Sang. 262	Forêt
Sang. 263	Forêt
Sang. 264	Forêt
Sang. 265	Forêt
Sang. 266	Forêt
Sang. 267	Forêt
Sang. 268	Forêt
Sang. 269	Forêt
Sang. 270	Forêt
Sang. 271	Forêt
Sang. 272	Forêt
Sang. 273	Forêt
Sang. 274	Forêt
Sang. 275	Forêt
Sang. 276	Forêt
Sang. 277	Forêt
Sang. 278	Forêt
Sang. 279	Forêt
Sang. 280	Forêt
Sang. 281	Forêt
Sang. 282	Forêt
Sang. 283	Forêt
Sang. 284	Forêt
Sang. 285	Forêt
Sang. 286	Forêt
Sang. 287	Forêt
Sang. 288	Forêt
Sang. 289	Forêt
Sang. 290	Forêt
Sang. 291	Forêt
Sang. 292	Forêt
Sang. 293	Forêt
Sang. 294	Forêt
Sang. 295	Forêt
Sang. 296	Forêt
Sang. 297	Forêt
Sang. 298	Forêt
Sang. 299	Forêt
Sang. 300	Forêt
Sang. 301	Forêt
Sang. 302	Forêt
Sang. 303	Forêt
Sang. 304	Forêt
Sang. 305	Forêt
Sang. 306	Forêt
Sang. 307	Forêt
Sang. 308	Forêt
Sang. 309	Forêt
Sang. 310	Forêt
Sang. 311	Forêt
Sang. 312	Forêt
Sang. 313	Forêt
Sang. 314	Forêt
Sang. 315	Forêt
Sang. 316	Forêt
Sang. 317	Forêt
Sang. 318	Forêt
Sang. 319	Forêt
Sang. 320	Forêt
Sang. 321	Forêt
Sang. 322	Forêt
Sang. 323	Forêt
Sang. 324	Forêt
Sang. 325	Forêt
Sang. 326	Forêt
Sang. 327	Forêt
Sang. 328	Forêt
Sang. 329	Forêt
Sang. 330	Forêt
Sang. 331	Forêt
Sang. 332	Forêt
Sang. 333	Forêt
Sang. 334	Forêt
Sang. 335	Forêt
Sang. 336	Forêt
Sang. 337	Forêt
Sang. 338	Forêt
Sang. 339	Forêt
Sang. 340	Forêt
Sang. 341	Forêt
Sang. 342	Forêt
Sang. 343	Forêt
Sang. 344	Forêt
Sang. 345	Forêt
Sang. 346	Forêt
Sang. 347	Forêt
Sang. 348	Forêt
Sang. 349	Forêt
Sang. 350	Forêt
Sang. 351	Forêt
Sang. 352	Forêt
Sang. 353	Forêt
Sang. 354	Forêt
Sang. 355	Forêt
Sang. 356	Forêt
Sang. 357	Forêt
Sang. 358	Forêt
Sang. 359	Forêt
Sang. 360	Forêt
Sang. 361	Forêt
Sang. 362	Forêt
Sang. 363	Forêt
Sang. 364	Forêt
Sang. 365	Forêt
Sang. 366	Forêt
Sang. 367	Forêt
Sang. 368	Forêt
Sang. 369	Forêt
Sang. 370	Forêt
Sang. 371	Forêt
Sang. 372	Forêt
Sang. 373	Forêt
Sang. 374	Forêt
Sang. 375	Forêt
Sang. 376	Forêt
Sang. 377	Forêt
Sang. 378	Forêt
Sang. 379	Forêt
Sang. 380	Forêt
Sang. 381	Forêt
Sang. 382	Forêt
Sang. 383	Forêt
Sang. 384	Forêt
Sang. 385	Forêt
Sang. 386	Forêt
Sang. 387	Forêt
Sang. 388	Forêt
Sang. 389	Forêt
Sang. 390	Forêt
Sang. 391	Forêt
Sang. 392	Forêt
Sang. 393	Forêt
Sang. 394	Forêt
Sang. 395	Forêt
Sang. 396	Forêt
Sang. 397	Forêt
Sang. 398	Forêt
Sang. 399	Forêt
Sang. 400	Forêt
Sang. 401	Forêt
Sang. 402	Forêt
Sang. 403	Forêt
Sang. 404	Forêt
Sang. 405	Forêt
Sang. 406	Forêt
Sang. 407	Forêt
Sang. 408	Forêt
Sang. 409	Forêt
Sang. 410	Forêt
Sang. 411	Forêt
Sang. 412	Forêt
Sang. 413	Forêt
Sang. 414	Forêt
Sang. 415	Forêt
Sang. 416	Forêt
Sang. 417	Forêt
Sang. 418	Forêt
Sang. 419	Forêt
Sang. 420	Forêt
Sang. 421	Forêt
Sang. 422	Forêt
Sang. 423	Forêt
Sang. 424	Forêt
Sang. 425	Forêt
Sang. 426	Forêt
Sang. 427	Forêt
Sang. 428	Forêt
Sang. 429	Forêt
Sang. 430	Forêt
Sang. 431	Forêt
Sang. 432	Forêt
Sang. 433	Forêt
Sang. 434	Forêt
Sang. 435	Forêt
Sang. 436	Forêt
Sang. 437	Forêt
Sang. 438	Forêt
Sang. 439	Forêt
Sang. 440	Forêt
Sang. 441	Forêt
Sang. 442	Forêt
Sang. 443	Forêt
Sang. 444	Forêt
Sang. 445	Forêt
Sang. 446	Forêt
Sang. 447	Forêt
Sang. 448	Forêt
Sang. 449	Forêt
Sang. 450	Forêt
Sang. 451	Forêt
Sang. 452	Forêt
Sang. 453</td	

 Propositions de cotisations fédérales 2025/2026 (suite)

En euros	2025/2026
Bracelet chevreuil	35 €
Bracelet cerf mâle	230 €
Bracelet biche/bifaon	190 €
Bracelet daguet	210 €
Bracelet faon/ceuf Sika	170 €
Bracelet daim	20 €

73

73

Prix des permis 2025/2026 :

- ▶ **Permis départemental 76 : 179,46 €\*** incluant le timbre GG & les frais de dossier obligatoires mais hors assurance
- ▶ **Permis national avec le timbre 76 : 225,81€\*** incluant le timbre GG & les frais de dossier obligatoires mais hors assurance



\* Sous réserve des tarifs officiels des redevances cynégétiques

74

74

Tarifs validations permis départemental & national 2025-2026 (Sous réserve des tarifs officiels des redevances cynégétiques)

Permis départemental		Revient à	Permis national		Revient à
Timbre départemental	99,00€	Fdc76	Timbre national	104,95€	Fdc76
Timbre grand gibier	16,50€	Fdc76	Licence nationale	56,90€	FNC
Droit de timbre	5,00€	FNC	Droit de timbre	5,00€	FNC
Droit de timbre	4,00€	Fdc76	Redevance OFB	47,96€	OFB
Redevance OFB	47,96€	OFB	Affranchissement	5,00€	Fdc76
Affranchissement	5,00€	Fdc76	<b>TOTAL</b>	<b>225,81€</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>179,46€</b>		Revient à la fdc76	113,95€	
Revient à la fdc76	124,50€				

75

75



**Délibération 9 :  
vote du budget prévisionnel,  
des cotisations et  
participations financières de  
l'exercice 2025/2026**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

76

76

## Demandes d'autorisation

- ▶ Échange et vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion
- ▶ Ester en justice auprès des tribunaux compétents



77

77

## Délibération 10 : vote des autorisations



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

78

78



## Présentation des modifications du règlement intérieur

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

79

79

### Article 5 – alinéa 3

Une commission des votes se réunit, ~~au cas d'élection d'un membre au conseil d'administration~~, dans les 20 jours qui précède l'assemblée générale de la fédération, pour contrôler la conformité des votes.

80



### Article 9 – Contrôle du SDGC

La fédération peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

80



**Délibération 11 : vote sur les modifications du règlement intérieur**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

81

81



**Propositions du calendrier des dates de chasse 2025/2026**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

82

82



**Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026**

Ouverture générale le 21 septembre / Fermeture générale le 28 février

Espèces	Ouverture	Fermeture
Pigeon, lapin, renard, perdrix rouge, faisans vénéré et obscur ...	21 septembre 2025	28 février 2026
Blaireau	21 septembre 2025	28 février 2026
Perdrix grise avec plan gestion	5 octobre 2025	10 décembre 2025
Lièvre	5 octobre 2025	10 décembre 2025
Perdrix grise sans plan gestion	5 octobre 2025	11 novembre 2025
Faisan commun (flir des poules interdit)	5 octobre 2025	10 Janvier 2026

83

83



**Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026**

Espèces	Ouverture	Fermeture
Chevreuil mâle	1 juin 2025	20 septembre 2025
Cerf élaphe mâle	1 septembre 2025	20 septembre 2025
Cerf élaphe mâle & faon	21 septembre 2025	28 février 2026
Biche	1 <sup>er</sup> novembre 2025	28 février 2026
Chevreuil	21 septembre 2025	28 février 2026
Blaireau sous terre	15 septembre 2025	15 janvier 2026
Blaireau sous terre	15 mai 2026	Ouverture générale 2026

84

84



**Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2025/2026**

85

Espèces	Ouverture	Fermeture	Modes	Conditions
Sanglier	15/08/2025	31/03/2026	Tous modes de chasse autorisés	Sans autorisation préfectorale individuelle
Sanglier	01/04/2026	31/05/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec autorisation préfectorale individuelle
Sanglier	01/06/2026	14/08/2026	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral ou détenteur du droit de chasse

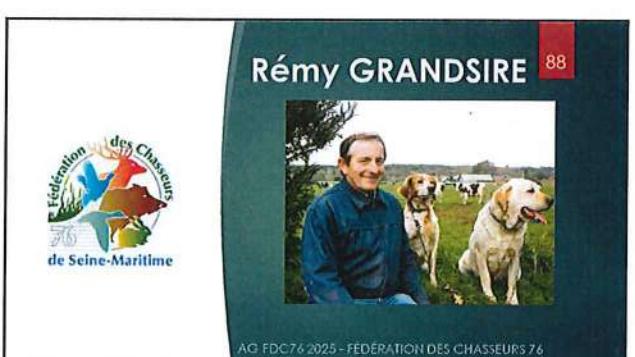
85



86



87



88



**Denis LEMONNIER** 89



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

89



**Isabelle AH-LONG** 90



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

90



**Benoit BOUJU** 91



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

91



**Philippe Leboucher** 92



AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

92



93

**« Les Honneurs »**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

93



94

**résultat du vote pour la cooptation d'Alexandre DESHAYES**

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

94



95

**Questions écrites**

*Aucune question écrite reçue*

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

95



96

**Date à retenir**

*les Terres de Jim*  
NORMANDIE  
12, 13 ET 14 SEPT. 2025  
À VIEUX-HANOVRE  
FRÈRES DE ROUEN ETC

AG FDC76 2025 - FÉDÉRATION DES CHASSEURS 76

96



97



98